MRC VAUDREUIL SOULANGES

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ŒUVRE EN COUVERTURE

Titre de l'œuvre
Dompter le feu…par la prévention.

Nom de l'artiste
Claude Thivierge

Format
9 X 12 pouces

Médium/support
Mixte média (acrylique, collage et numérique)

Description
Pour moi la sécurité commence souvent par une connaissance et une maîtrise de l'environnement et du sujet. Il faut modifier la perception des divers intervenants au niveau de l'incendie, en leur faisant adopter de nouveaux comportements pour prévenir les coups.

Cette œuvre va un peu dans ce sens, pour l'amour de nos acquis et de notre entourage il faut prévenir les coups. Bien respecter nos responsabilités et nos connaissances augmentera notre capacité de réaction et de bien dompter le feu….en n'ayant jamais à le confronter.

Je crois que toute cette mise en place nécessite un travail d'équipe entre pompier, citoyens, élus, municipalité, etc…. Cette partie de l'illustration est représentée par la couleur bleue, qui par la position des mains, nous invite à nous prendre en main et protéger nos acquis, nos amours.

Le présent document a été élaboré par les comités et personnes suivantes :

1. **Membres du comité de sécurité incendie et civile**
   M. Yvan Cardinal, président du comité et maire de la ville de Pincourt
   M. Daniel Beaupré, maire de la municipalité de Saint-Clet
   M. Yvon Bériault, maire de la municipalité de Saint-Télesphore
   M. Yvon Chiasson, maire de la municipalité de Saint-Zotique
   Mme Danie Deschênes, mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
   M. François Pleau, maire de la municipalité de Sainte-Marthe
   M. Yanick Bernier, directeur du service de sécurité incendie de Pincourt
   M. Michel Bélanger, directeur des services de sécurité incendie de Rivière-Beaudette, Saint-Clet et Saint-Polycarpe
   M. Michel Pitre, directeur du service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique
   M. Terry Rousseau, directeur du service de sécurité incendie de Vaudreuil-Dorion
   M. Jacques Babin, conseiller en sécurité incendie et civile de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

2. **Membres de la table technique de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie**
   M. Michel Bélanger, directeur des services de sécurité incendie de Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Rivière-Beaudette
   M. Daniel Boyer, directeur du service de sécurité incendie de Saint-Lazare
   M. Sylvain Brazeau, directeur du service de sécurité incendie de Rigaud
   M. Terry Rousseau, directeur du service de sécurité incendie de Vaudreuil-Dorion
   M. Stéphane Séguin, directeur adjoint du service incendie de Pincourt
   M. Jacques Babin, conseiller en sécurité incendie et civile de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

3. **Membres de la table des directeurs des services de sécurité incendie**
   M. Michel Bélanger, directeur des services de sécurité incendie de Rivière-Beaudette, Saint-Clet et Saint-Polycarpe
   M. Yanick Bernier, directeur du service de sécurité incendie de Pincourt
   M. Daniel Boyer, directeur du service de sécurité incendie de Saint-Lazare
   M. Sylvain Brazeau, directeur du service de sécurité incendie de Rigaud
   M. Marc-André Dubé, directeur du service de sécurité incendie de Saint-Télesphore
   M. Stephan Gourley, directeur du service de sécurité incendie des Cèdres
   M. Patrice Lavergne, directeur des services de sécurité incendie de Sainte-Marthe et Sainte-Justine-de-Newton
   M. Daniel Leblanc, directeur du service de sécurité incendie de Hudson
   M. Michel Pitre, directeur du service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique
   M. Terry Rousseau, directeur du service de sécurité incendie de Vaudreuil-Dorion
   M. Stéphane Rozon, directeur du service de sécurité incendie de Terrasse-Vaudreuil
   M. Stéphane Séguin, directeur adjoint du service de sécurité incendie de Pincourt
   M. Michel Vaillancourt, directeur du service de sécurité incendie de Coteau-du-Lac
   M. Raymond Malo, directeur général adjoint, Planification et dossiers métropolitains de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
   M. Jacques Babin, conseiller en sécurité incendie et civile de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Direction

M. Raymond Malo, directeur général adjoint, Planification et dossiers métropolitains de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Maitre d'œuvre, recherche et rédaction

M. Jacques Babin, conseiller en sécurité incendie et civile de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Info territoire

Mme Hsin-Hui Huang, coordonnatrice du service de la géomatique et spécialiste en géomatique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Mme Esperanza La Rotta, technicienne en géomatique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Conseillères du ministère de la Sécurité publique

Mme Julie Brulotte

Mme Jolaine Tétreault

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX V

LISTE DES FIGURES VII

1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE 6

2. ANALYSE DES RISQUES 8

2.1 CLASSEMENT DES RISQUES 8
2.2 CLASSIFICATION DES RISQUES 11

3. OBJECTIF 1 – LA PRÉVENTION 13

3.1 PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS 14
3.2 PROGRAMME SUR LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE 15
3.3 VÉRIFICATION DE L'INSTALLATION ET DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE 18
3.4 LE PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS 20
3.5 LE PROGRAMME DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC 22

4. OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES 24

4.1 LES OBJECTIFS MINISTÉRIELS À ATTEINDRE 24
4.2 DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES 25
4.3 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU 28
4.4 ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION 44
4.5 PERSONNEL D'INTERVENTION 60

5. OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUE PLUS ÉLEVÉ 99

5.1 LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE RÉPONSE 99
5.2 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES 99
5.3 PLAN D'INTERVENTION 100

6. OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION 102

7. OBJECTIF 5 – LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE 104

8. OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE 106

9. OBJECTIF 7– RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL 109

10. OBJECTIF 8 – ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC 111

11. PLAN DE MISE EN ŒUVRE 113

12. RESSOURCES FINANCIÈRES 120

13. CONSULTATION PUBLIQUE 121

13.1 CONSULTATION DES AUTORITÉS LOCALES 121
13.2 CONSULTATION DES AUTORITÉS RÉGIONALES LIMITROPHES 121
13.3 CONSULTATION PUBLIQUE 121
13.4 SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE 122

CONCLUSION 123

ANNEXE I.....
Résolutions des municipalités sur les objectifs de protection et le plan de mise en œuvre du SCRSI.....**124**

ANNEXE II
Résolutions du conseil de la MRCVS portant sur l'adoption du projet de SCRSI et sur la demande d'adhésion au schéma de la Ville de L'Île-Cadieux.....**125**

ANNEXE III
Résolution du conseil de la MRCVS portant sur la demande de modification au SCRSI en regard à la force de frappe pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible des municipalités d'Hudson, Les Cèdres, Rigaud, Saint-Lazare et Saint-Zotique aux fins de consultation publique.....**126**

ANNEXE IV .....
Résolutions des municipalités d'Hudson, Les Cèdres, Rigaud, Saint-Lazare et Saint-Zotique portant sur leur demande de modification au SCRSI en regard à la force de frappe pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible **127**

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Profil des municipalités 6

Tableau 2 – Classement des risques d'incendie 10

Tableau 3 – Nombre approximatif de bâtiments répertoriés par catégorie de risques 11

Tableau 4 – Objectif arrêté de la MRC du programme d'évaluation et d'analyse des incidents 15

Tableau 5 – Services de sécurité incendie 16

Tableau 6 – Réglementation municipale en sécurité incendie 17

Tableau 7 – Objectif arrêté de la MRC du programme sur la réglementation municipale en prévention incendie 18

Tableau 8 – Objectif arrêté de la MRC du programme de vérification des avertisseurs de fumée ... 19

Tableau 9 – Nombre approximatif d'inspections annuelles 21

Tableau 10 – Objectif arrêté de la MRC sur l'inspection périodique des risques plus élevés 22

Tableau 11 – Objectif arrêté de la MRC sur les activités de sensibilisation du public 23

Tableau 12 – Orientations sur le déploiement des ressources /temps de réponse /risque faible 24

Tableau 13 – Entente intermunicipale d'entraide et de fourniture de service 26

Tableau 14 – Protection du territoire 27

Tableau 15 – Objectif arrêté de la MRC sur la force de frappe des risques faibles /déploiement des ressources 28

Tableau 16 – Réseaux d'aqueduc municipaux 30

Tableau 17 – Points d'eau sur le territoire de la MRC 31

Tableau 18 – Objectif arrêté de la MRC sur la force de frappe des risques faibles /approvisionnement en eau et point d'eau 44

Tableau 19 – Casernes 47

Tableau 20 – Description des casernes 48

Tableau 21 – Critère relatif à l'acquisition et à l'entretien des véhicules d'intervention 51

Tableau 22 – Types et caractéristiques des véhicules d'intervention 53

Tableau 23 – Objectifs arrêtés par la MRC de la force de frappe des risques faibles /équipement d'intervention /véhicules d'intervention /caserne 56

Tableau 24 – Objectifs arrêtés par la MRC sur la force de frappe des risques faibles /équipement d'intervention et de protection individuelle 58

Tableau 25 – Objectifs arrêtés par la MRC sur la force de frappe des risques faibles /système de télécommunication et radiocommunication 60

Tableau 26 – Nombre et statut des directeurs des services de sécurité incendie 63

Tableau 27 – Nombre et statut des directeurs, officiers, pompiers et agents de prévention 64

Tableau 28 – Disponibilité et temps de mobilisation des ressources 65

Tableau 29 – Objectifs arrêtés par la MRC sur la force de frappe des risques faibles /personnel d'intervention /nombre d'intervenants /disponibilité des pompiers 95

Tableau 30 – Exigence du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal selon la catégorie d'emploi 97

Tableau 31 – Objectifs arrêtés par la MRC sur la force de frappe des risques faibles /personnel d'intervention /formation /entraînement 98

Tableau 32 – Objectifs arrêtés par la MRC sur la force de frappe des risques élevés /force de frappe /plan d'intervention 101

Tableau 33 – Objectifs arrêtés par la MRC sur les mesures d'autoprotection 103

Tableau 34 – Services de sécurité incendie spécialisés en intervention sur les autres risques 105

Tableau 35 – Objectifs arrêtés par la MRC sur le besoin de maximiser les ressources 108

Tableau 36 – Objectifs arrêtés par la MRC sur le recours au palier supramunicipal 110

Tableau 37 – Objectifs arrêtés par la MRC sur l'arrimage des ressources 112

Tableau 38 – Budgets 2019 des services de sécurité incendie 120

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Modèle de gestion des risques d'incendie 3
Figure 2 – Carte du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges 7
Figure 3 – Classification des risques 12
Figure 4 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Coteau-du-Lac 33
Figure 5 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Hudson 33
Figure 6 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Les Cèdres 34
Figure 7 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Les Coteaux 34
Figure 8 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Vaudreuil-Dorion, L'Île-Cadieux et Vaudreuil-sur-le-Lac 35
Figure 9 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – L'Île-Perrot 35
Figure 10 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Notre-Dame-de-l'Île-Perrot 36
Figure 11 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Pincourt 36
Figure 12 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Pointe-des-Cascades 37
Figure 13 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Rigaud 37
Figure 14 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Rivière-Beaudette 38
Figure 15 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Saint-Clet 38
Figure 16 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Saint-Lazare 39
Figure 17 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Saint-Polycarpe 39
Figure 18 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Saint-Zotique 40
Figure 19 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Terrasse-Vaudreuil 40
Figure 20 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Sainte-Marthe 41
Figure 21 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Très-Saint-Rédempteur 41
Figure 22 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Saint-Télesphore 42
Figure 23 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Sainte-Justine-de-Newton 42
Figure 24 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Pointe-Fortune 43
Figure 25 – Carte sur la localisation des casernes 49
Figure 26 – Carte sur les périmètres d'urbanisation 50
Figure 27 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Hudson 69
Figure 28 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /L'Île-Perrot 70
Figure 29 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Terrasse-Vaudreuil 71
Figure 30 –Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Les Cèdres/ de jour de 6 h à 18 h 72
Figure 31 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Les Cèdres /Soir et fin de semaine de 18 h à 6 h 73
Figure 32 –Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Saint-Télesphore 74
Figure 33 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Rigaud /jour de 6 h à 18 h 75

Figure 34 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Rigaud /soir de 18 h à 6 h 76
Figure 35 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Pointe-des-Cascades 77
Figure 36 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Vaudreuil-Dorion 78
Figure 37 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Pincourt 79
Figure 38 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Saint-Zotique /lundi au vendredi, de 6 h à 17 h 80
Figure 39 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Saint-Zotique /soir de 17 h à 6 h et fin de semaine 81
Figure 40 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Saint-Lazare 82
Figure 41 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Coteau-du-Lac 83
Figure 42 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Saint-Polycarpe 84
Figure 43 /– Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Sainte-Justine-de-Newton 85
Figure 44 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Rivière-Beaudette 86
Figure 45 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Sainte-Marthe 87
Figure 46 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Saint-Clet 88
Figure 47 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Très-Saint-Rédempteur 89
Figure 48 – Temps de réponse /Force de frappe /Pointe-Fortune/jour de 6 h à 18 h 90
Figure 49 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Pointe-Fortune/jour de 18 h à 6 h 91
Figure 50 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles/Vaudreuil-sur-le-Lac et L'Île-Cadieux 92
Figure 51 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Les Coteaux 93
Figure 52 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Notre-Dame-de-l'Île-Perrot 94

LES ACRONYMES

APRIA : ..... Appareil de protection respiratoire isolant autonome

CBCS : ..... Chapitre Bâtiment du Code de sécurité

CNB : ..... Code national du bâtiment du Canada

CNPI : ..... Code national de prévention des incendies

CSAU : ..... Centre secondaire d'appels d'urgence

CNESST :..... Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

FEMSA :..... Fire and Emergency Manufacturers and Services Association

LSC :..... Loi sur la sécurité civile

LSI :..... Loi sur la sécurité incendie

LSST :..... Loi sur la santé et la sécurité du travail

MAMH : ..... Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

MRC :..... Municipalité régionale de comté

MRCVS : ..... Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges créée en février 1982 par lettres patentes et comprenant à l'époque les 28 municipalités des deux anciens conseils de comté de Vaudreuil et de Soulanges

MSP :..... Ministère de la Sécurité publique

NFPA : ..... National Fire protection Association

PEP :..... Programme d'entretien préventif

PNBV :..... Poids nominal brut du véhicule

PU :..... Périmètre urbain

PNU :..... Périmètre non urbain

RBQ :..... Régie du bâtiment du Québec

RSST :..... Règlement sur la santé et la sécurité du travail

SAAQ :..... Société de l'assurance automobile du Québec

SAD :..... Schéma d'aménagement et de développement

SCRSI : ..... Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

SSI :..... Service de sécurité incendie

SST :..... Santé et sécurité au travail

VPI :..... Vêtement de protection individuelle

ULC :..... Homologations obligatoires des Laboratoires des assureurs du Canada

AVANT-PROPOS

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) par laquelle les autorités locales et les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) établissant des objectifs de protection contre les incendies pour l'ensemble de leur territoire.

La MRC de Vaudreuil-Soulanges (ici MRC) obtenait l'attestation du ministère de la Sécurité publique (MSP) permettant l'entrée en vigueur d'un premier SCRSI sur son territoire en mai 2010. Ce travail de planification régionale avait alors permis une prise de conscience des élus sur l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie bien équipé et bien formé pour améliorer la sécurité des citoyens.

Le 30 mars 2016, la MRC se prononçait sur l'adoption d'une version révisée du SCRSI par la résolution numéro 16-03-30-12 et l'a envoyé au ministre de la Sécurité publique le 28 juillet 2016 pour obtention de l'attestation ministérielle. Malheureusement, en décembre 2016, le ministère informait la MRC de son refus d'attester la révision de son schéma et l'invitait à procéder à plusieurs modifications au document avant de le lui renvoyer.

Un travail important de mise à jour des données et de revalidation des objectifs à atteindre a donc été entamé par les autorités régionales et locales afin de répondre aux demandes du ministère.

Une nouvelle version du SCRSI révisé a été produite puis présentée aux autorités locales. Le conseil de la MRC s'est de nouveau positionné sur l'adoption de cette version du schéma révisé qui fut envoyée à Québec le 28 septembre 2021 dans l'attente de l'attestation ministérielle.

Ce schéma fait état des décisions prises par la MRC et les municipalités locales par rapport aux objectifs fixés dans les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, et ce, pour viser la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales.

Ainsi, tout au long du présent document, la MRC de Vaudreuil-Soulanges prévoit notamment de faire un état de l'avancement des objectifs et des actions fixés dans le premier schéma tout en indiquant les objectifs qu'elle se fixe pour les cinq (5) prochaines années.

Une planification des moyens, l'implantation des outils et le suivi seront mis en place de manière très stricte afin d'atteindre les objectifs du schéma révisé. La MRC, en étroite collaboration avec les municipalités et les services incendie, s'engage à mettre en place les outils, méthodes et moyens nécessaires afin d'atteindre les nouveaux objectifs pour les 5 prochaines années. Le suivi régulier permettra de poursuivre l'amélioration constante de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC et d'avoir un regard sur les investissements en termes financiers et en ressources humaines à maintenir pour l'atteinte des objectifs fixés.

Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.

Aussi, ce document a été préparé selon les renseignements qui nous ont été fournis. La responsabilité appartient aux municipalités de s'assurer que l'ensemble des renseignements fournis est véridique et complet, comme demandé lors des visites et des collectes de données.

INTRODUCTION

Les schémas incendie doivent établir les modalités et actions à réaliser afin d'atteindre les objectifs de protection précisés par les orientations ministérielles en sécurité incendie, ainsi qu'un calendrier de réalisation. Dans le cadre de la réforme de la sécurité incendie qui amena l'adoption de la LSI en 2000, le MSP publiait en 2001 des orientations en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales et régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif.

Les municipalités québécoises étaient ainsi invitées à répondre aux deux grandes orientations : « réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services incendie ».

À cet égard, le MSP a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit (8) objectifs suivants que les municipalités doivent atteindre :

1. **Objectif 1 :** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives;
2. **Objectif 2** : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace;
3. **Objectif 3** : En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale;
4. **Objectif 4** : Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection;
5. **Objectif 5** : Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale;
6. **Objectif 6** : Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie;
7. **Objectif 7** : Privilégier le recours au palier supra municipal des MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie;
8. **Objectif 8** : Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois (3) dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention –

forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle selon une perspective de gestion des risques. Elles sont complémentaires et interdépendantes.

Figure 1 – Modèle de gestion des risques d'incendie

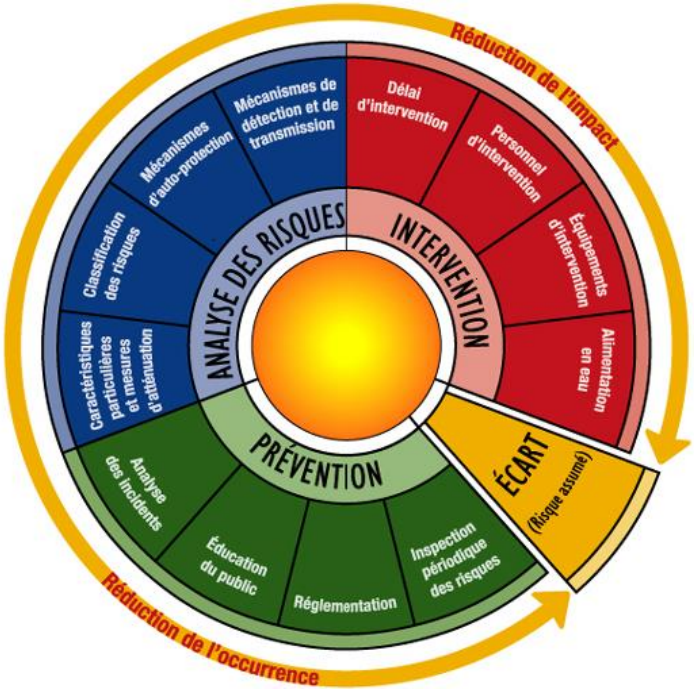

Source : MSP, orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, p. 16, mai 2001

Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire.

Par la suite, l'autorité régionale doit être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, d'identifier les forces et les faiblesses des services incendie et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

Le schéma doit déterminer, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y sont définies, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant les plans de mise en œuvre. Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés.

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRCVS a produit un premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie suite à un avis transmis par le MSP en mai 2010. Et conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit réviser le schéma de couverture de risques au cours de la sixième année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

Par ailleurs, durant les années de mise en œuvre du schéma, la MRCVS a transmis une seule demande de modification pour un changement de vocation pour l'une des casernes du territoire. Le principal constat tiré du premier SCRSI demeure que la réalisation des plans de mise en œuvre a nécessité plus d'efforts que prévu, en partie à cause des conditions suivantes :

- les nouvelles ententes de partenariat uniformes entre les municipalités et les services d'incendie ont demandé plus de négociations que prévu;
- la difficulté de certaines autorités locales à respecter les échéances prévues au schéma;
- l'absence de connaissance ou le manque de compréhension de certaines actions de la part des élus, des directeurs municipaux, des directeurs en sécurité incendie et des coordonnateurs de la MRC ont retardé ou empêché la mise en œuvre de celles-ci;
- le manque de disponibilité des pompiers locaux et le manque de mécanisme (structure) de certains services ont entraîné des retards dans la réalisation de certaines actions;
- des objectifs à atteindre se sont révélés trop élevés pour la capacité financière des municipalités;
- un manque de soutien financier pour la mise en œuvre des actions locales et régionales;
- les changements de coordonnateur en sécurité incendie en cours de schéma et l'absence d'embauche de technicien en prévention des incendies ont occasionné des retards pour répondre à toutes les actions prévues au schéma;
- la planification des actions a nécessité davantage de temps que l'évaluation qui avait été prévue à l'origine;
- certains directeurs en sécurité incendie ont connu des difficultés dans la gestion de certaines actions prévues à leur plan de mise en œuvre.

Les articles 13 à 19 de la *Loi sur la sécurité incendie* édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRCVS a donc réalisé les étapes suivantes :

- la mise à jour du recensement des ressources en sécurité incendie;
- la mise à jour de la classification des bâtiments selon les quatre catégories de risques sur son territoire;
- l'analyse de l'historique des incendies sur son territoire;
- le bilan de la mise en œuvre du premier schéma;
- la détermination d'objectifs de protection pour répondre aux exigences des orientations ministérielles;

- la détermination des actions spécifiques afin de répondre aux objectifs de protection, ces actions étant insérées dans un plan de mise en œuvre approuvé par chaque autorité locale ou régionale;
- la détermination d'une procédure de vérification périodique;
- une consultation publique.

Après avoir été dûment entériné par le conseil de la MRCVS, le projet de schéma révisé est transmis au MSP. Une fois que l'attestation de conformité est délivrée par le ministère et à la suite de l'adoption du schéma révisé, les municipalités participantes et les pompiers pourront alors bénéficier de l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* selon les modalités prévues.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma peut être modifié en fonction d'une modification du territoire, d'une augmentation de risque ou pour tout autre motif valable, à condition qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles.

Une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma a été adopté par le conseil de la MRC par résolution 22-02-23-34 le 23e jour du mois de février 2022.

Le schéma entre en vigueur le 90e jour suivant la réception de l'attestation de conformité délivrée par le ministre ou à une date antérieure fixée par l'autorité régionale. Un avis doit être publié avant la date d'entrée en vigueur du schéma.

1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à consulter son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site Internet de la MRC à l'adresse électronique suivante : (https://mrcvs.ca/planification/amenagement/

La MRC de Vaudreuil-Soulanges est constituée de 23 municipalités qui regroupent une population de 157 763 personnes. Voir le tableau ci-dessous.

Tableau 1 – Profil des municipalités

CODE	MUNICIPALITE	POPULATION (2020)	*SUPERFICIE TERRESTRE (KM²)	*DENSITE (HAB/KM²)	*NBRE PERIMETRES URBAINS
71 040	Coteau-du-Lac	7 221	46,76	150,19	1
71 100	Hudson	5 292	21,58	240,04	1
71 050	Les Cèdres	7 076	76,96	87,82	1
71 033	Les Coteaux	5 477	11,60	468,25	1
71 095	L'Île-Cadieux	129	0,59	171,19	1
71 060	L'Île-Perrot	11 281	5,43	1 987,85	1
71 065	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	11 214	28,06	388,77	3
71 070	Pincourt	14 968	7,10	2 150,00	1
71 055	Pointe-des-Cascades	1 738	2,63	601,14	1
71 140	Pointe-Fortune	582	7,87	70,18	1
71 133	Rigaud	7 970	99,13	77,99	1
71 005	Rivière-Beaudette	2 321	18,63	116,05	1
71 045	Saint-Clet	1 797	39,10	43,12	1
71 105	Saint-Lazare	21 250	67,07	297,61	3
71 020	Saint-Polycarpe	2 388	70,01	32,10	1
71 015	Saint-Télesphore	783	60,09	12,77	2
71 025	Saint-Zotique	8 952	24,98	319,18	1
71 115	Sainte-Justine-de-Newton	971	84,57	11,09	1
71 110	Sainte-Marthe	1 030	79,78	13,78	1
71 075	Terrasse-Vaudreuil	1 965	1,08	1 828,70	1
71 125	Très-Saint-Rédempteur	970	26,18	35,46	0
71 083	Vaudreuil-Dorion	41 019	73,06	520,41	3
71 090	Vaudreuil-sur-le-Lac	1 369	1,37	964,96	1
	TOTAL	**157 763**	**853,63**	**176,16**	**29**

Source : GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 26 décembre 2019, no.1214-2019
* MRC de Vaudreuil-Soulanges, 22 janvier 2020

En regard au périmètre urbain, le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCVS apporte l'explication suivante :

> *« …un périmètre d'urbanisation correspond généralement à un territoire urbanisé où l'on retrouve une concentration de fonctions urbaines et une plus grande densité d'occupation au sol […] La superficie incluse à l'intérieur des périmètres d'urbanisation représente 12 952 ha, soit 15 % du territoire régional ».*

La carte ci-dessous présente le territoire de la MRCVS dans son ensemble incluant les limites territoriales municipales.

Figure 2 – Carte du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

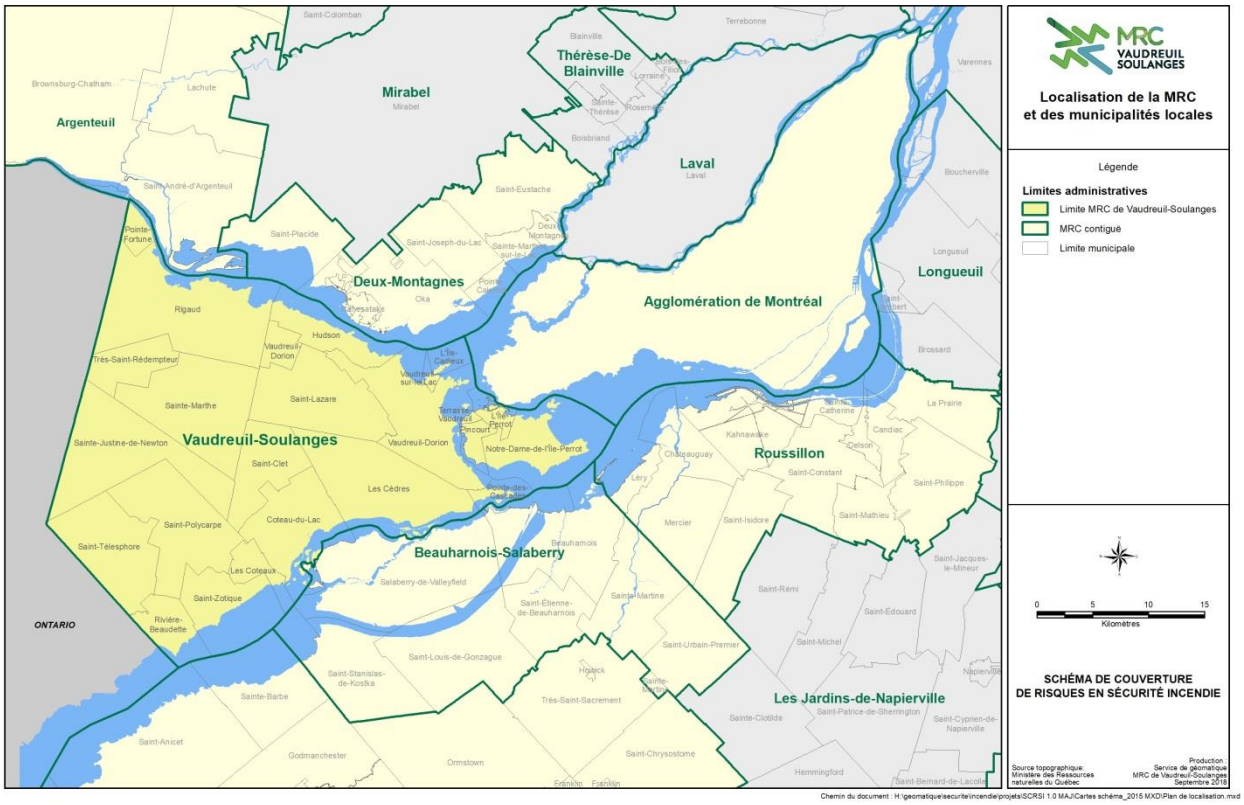

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, mars 2020

2. ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. Un tel exercice permet de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permet également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendies.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- à la classification des risques;
- aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

2.1 CLASSEMENT DES RISQUES

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques se pose la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés, non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'intervention de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large.

Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines optent généralement pour une définition intégrant, d'une part, la probabilité qu'un événement donné survienne et, d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels et l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu, il y a lieu de considérer l'usage des bâtiments comme paramètre de base en sécurité incendie. Les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà cette méthode de classification, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

De manière générale, il ressort que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens tous les immeubles résidentiels attachés de deux étages ainsi que les bâtiments de plus de trois étages dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, hôtels, églises, hôpitaux, écoles ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risques qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences.

En raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies. C'est dans ce type de bâtiment que nous trouvons le plus de perte de vie, en revanche les pertes matérielles sont plus considérables lorsqu'un sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple. Voir le tableau à la page suivante.

Tableau 2 – Classement des risques d'incendie

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BATIMENT
RISQUES FAIBLES	• Très petits bâtiments, très espacés; • Bâtiments résidentiels de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés.	• Hangars, garages; • Résidences unifamiliales détachées de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes.
RISQUES MOYENS	• Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m^2.	• Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages; • Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres); • Établissements industriels du Groupe F, division 3*; • Bâtiment agricole de style fermette (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.).
RISQUES ELEVES	• Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m^2; • Bâtiments de 4 à 6 étages; • Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer; • Lieux sans quantité significative de matières dangereuses.	• Établissements commerciaux; • Établissements d'affaires; • Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels; • Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.); • Bâtiments agricoles.
RISQUES TRES ELEVES	• Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration; • Lieux où les occupants ne peuvent s'évacuer eux-mêmes; • Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants; • Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver; • Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté.	• Établissements d'affaires, édifices attenants dans les vieux quartiers; • Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention; • Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises; • Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.); • Usines de traitement des eaux, installations portuaires.

Source : MSP, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, p. 21, mai 2001

2.2 CLASSIFICATION DES RISQUES

Au cours des dernières années, l'ensemble des bâtiments consignés au rôle d'évaluation sur le territoire a été classifié afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risques. L'inspection des bâtiments sur le territoire permet de valider les informations se rapportant à cette classification des risques.

Comme le démontre le tableau ci-dessous, l'usage le plus commun du parc immobilier est résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles pour un pourcentage de 85 % du parc immobilier des municipalités de la MRCVS.

Tableau 3 – Nombre approximatif de bâtiments répertoriés par catégorie de risques

MUNICIPALITÉS	FAIBLE	MOYEN	ÉLEVÉ	TRÈS ÉLEVÉ	TOTAL
Coteau-du-Lac	2 240	240	85	36	2 601
Hudson	2 245	93	57	19	2 414
Les Cèdres	2 730	196	90	31	3 047
Les Coteaux	1 650	329	85	36	2 100
L'Île-Cadieux	69	0	0	0	69
L'Île-Perrot	2 333	528	81	16	2 958
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	3 932	130	41	18	4 121
Pincourt	4 136	662	53	22	4 873
Pointe-des-Cascades	495	45	3	9	552
Pointe-Fortune	261	4	10	2	277
Rigaud	3 511	219	130	38	3 898
Rivière-Beaudette	986	43	12	11	1 052
Saint-Clet	690	93	45	17	845
Saint-Lazare	7002	77	105	36	7 220
Saint-Polycarpe	936	131	51	19	1137
Saint-Télesphore	282	26	65	8	381
Saint-Zotique	2 695	434	42	22	3 193
Sainte-Justine-de-Newton	415	115	45	9	584
Sainte-Marthe	420	141	60	12	633
Terrasse-Vaudreuil	730	110	4	10	854
Très-Saint-Rédempteur	367	1	27	2	397
Vaudreuil-Dorion	12 341	1 756	349	119	14 565
Vaudreuil-sur-le-Lac	481	6	3	32	522
TOTAL	**50 947**	**5 379**	**1 443**	**524**	**58 293**
POURCENTAGE %	**≈ 87 %**	**≈ 9,5 %**	**≈ 2,5 %**	**≈ 1 %**	**100 %**

Source : Services de sécurité incendie de la MRCVS, juillet 2020; ≈ (les pourcentages ont été arrondis)

Considérant que ces chiffres possèdent un taux d'inexactitude, il est fort probable que le nombre de risques classés puisse varier quelque peu. Seule une visite de l'ensemble de ces risques permettra d'obtenir un portrait véritable et exact, ce portrait pouvant prendre jusqu'à cinq (5) ans pour son obtention complète. Certaines municipalités ont déjà procédé à une révision de ces risques sur leur territoire respectif lors de la réalisation du premier schéma.

En conséquence, il se pourrait que le nombre d'heures d'inspection dédiées à chaque classification puisse varier sensiblement chaque année selon, d'une part, les modifications au nombre de risques et, d'autre part, l'ajout de nouvelles constructions. Voir la carte ci-dessous.

Figure 3 – Classification des risques

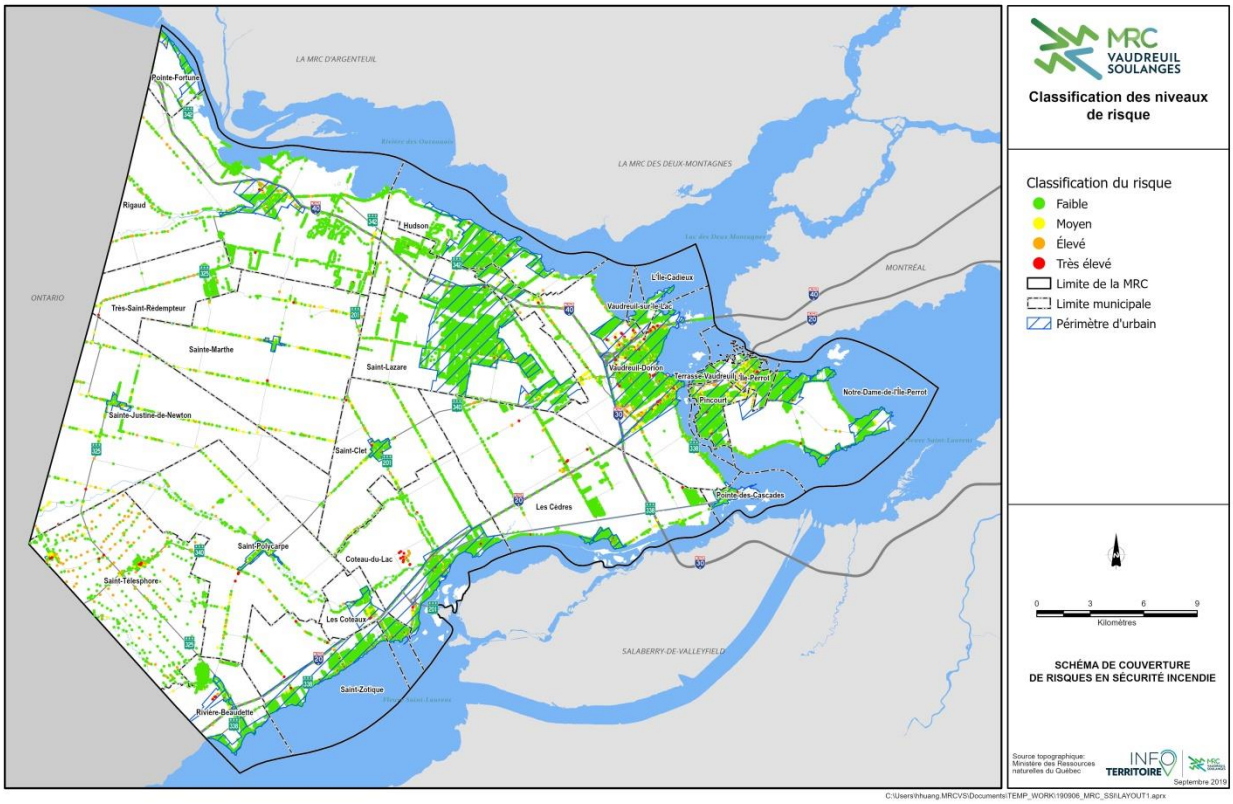

3. OBJECTIF 1 – LA PRÉVENTION

La prévention appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les orientations ministérielles a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au cours des dernières années au Québec.

C'est donc dans ce contexte que s'explique l'objectif 1 des orientations ministérielles qui concerne la prévention des incendies et qui se lit comme suit :

> « *Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.*»

En référence à l'objectif 1 portant sur la prévention des incendies, les orientations ministérielles mentionnent que :

> *Concrètement, cet objectif implique que chaque autorité régionale devra, dans son schéma de couverture de risques, prévoir la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales, d'une planification d'activités de prévention des incendies pour leur territoire respectif. Une telle planification devra comporter, au minimum, les éléments suivants.*

- Un programme d'évaluation et d'analyse des incidents;
- une évaluation et, au besoin, une programmation visant la mise à niveau des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie, incluant l'énoncé des mesures à prendre afin d'en assurer l'application;
- un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée;
- un programme d'inspection périodique des risques plus élevés;
- une programmation d'activités de sensibilisation du public.

Chacun des programmes devrait faire mention des éléments suivants :

- des buts;
- des objectifs poursuivis;
- des résultats et des publics visés;
- d'une description sommaire des principaux éléments de contenu;
- de la fréquence ou de la périodicité des activités, des méthodes utilisées;
- des ressources humaines et matérielles affectées;
- de l'évaluation des résultats.

Pour obtenir les renseignements complets concernant la prévention, il faut consulter principalement les sections 2.3 et 3.1.1 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

3.1 PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS

En référence au programme d'évaluation et d'analyse des incidents, les orientations ministérielles mentionnent que :

> *si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'un incendie se déclare dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent.*
>
> *L'analyse des incidents consiste à une rétroaction des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies. L'analyse des incidents consiste aux opérations visant à localiser le lieu d'origine d'un incendie et en déterminer les causes et circonstances/de l'incendie.*

Le programme d'évaluation et d'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies.

Portrait de la situation

Dans le cadre du premier schéma, chacun des services de sécurité incendie avait la responsabilité de concevoir et mettre en œuvre un programme d'évaluation et d'analyse des incidents en plus de développer une expertise interne en matière de recherche des causes et des circonstances des incendies.

Il n'y a pas eu toutefois de consultation des autorités locales et non plus de compilation des résultats au niveau régional. Tous les officiers ont suivi la formation visant le développement de l'expertise dans le domaine de la recherche des causes et des circonstances en incendie.

Dans le cadre du schéma révisé, chacune des municipalités vise la réalisation des actions nécessaire à l'atteinte de l'objectif du programme d'évaluation et d'analyse des incidents.

Objectif de protection arrêté par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS en lien avec le programme d'évaluation et d'analyse des incidents consiste à ce que chacune des municipalités rédige ou mette à niveau et applique un programme d'évaluation et d'analyse des incidents.

Ce programme consiste essentiellement à déterminer les causes et les circonstances des incendies, à rédiger les rapports d'intervention et d'en faire l'analyse menant à d'éventuelles recommandations et à des mesures de prévention à mettre en œuvre. La MRC s'engage à procéder à la compilation régionale des données résultant du programme d'évaluation et d'analyse des incidents des SSI.

De plus, chacune des municipalités doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise à jour de la classification des risques (catégories des bâtiments), et ce, au moins une fois par année ou davantage selon les besoins. Une copie de la classification des risques mise à jour doit être remise à la MRC à chacune des années de la durée du présent schéma révisé.

Tableau 4 – Objectif arrêté de la MRC du programme d'évaluation et d'analyse des incidents

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			REGIONALE	MUNICIPALE
1	1	Mettre à niveau ou bonifier, le cas échéant, un programme d'évaluation et d'analyse des incidents selon les spécifications inscrites dans les orientations ministérielles pour la durée du présent schéma révisé.	s. o.	16 SSI
2	1	Transmettre une copie des objectifs visés du programme d'évaluation et d'analyse des incidents à la MRC dans les six (6) premiers mois de la première année du présent schéma révisé.	s. o.	16 SSI
3	1 à 5	Appliquer le programme d'évaluation et d'analyse des incidents au cours de chacune des années de la durée du présent schéma révisé.	s. o.	16 SSI
4	1 à 5	Compiler et analyser les données des programmes d'évaluation et d'analyse des incendies des SSI pour recommandation.	MRC	s. o.

3.2 PROGRAMME SUR LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

En référence au programme sur la réglementation municipale en sécurité incendie, les orientations ministérielles mentionnent, notamment, que :

> *l'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait, de près ou de loin, à la sécurité incendie : usage du gaz ou de l'électricité; installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques; construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage, accumulation de matières combustibles, etc.*
>
> *Aussi, la Régie du bâtiment du Québec a fait adopter le 18 mars 2013 une nouvelle réglementation en matière de sécurité incendie au Québec, soit le Chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS). Cette réglementation de la RBQ constitue un important travail d'intégration des dispositions réglementaires et l'adoption d'une norme uniforme et de base relative à la qualité des travaux de construction et à la sécurité des personnes. Les municipalités sont invitées à s'en inspirer et à l'adopter dans le cadre de la réglementation en matière de sécurité incendie.*

Le programme sur la réglementation municipale en sécurité incendie indiquée dans les orientations ministérielles s'inspire du CBCS et du Code national de prévention des incendies (CNPI).

Portrait de la situation

Dans le cadre du premier schéma, toutes les municipalités de la MRC possédant un SSI ont adopté un règlement portant sur la constitution de leur service de sécurité incendie. Voir le tableau ci-dessous.

Tableau 5 – Services de sécurité incendie

SERVICES INCENDIE	REGLEMENT MUNICIPAL D'ADOPTION DE SSI	ANNEE D'ADOPTION
Coteau-du-Lac	oui	2004
Hudson	oui	2007
L'Île-Perrot	oui	1996
Les Cèdres	oui	2010
Pincourt	oui	2006
Rigaud	oui	1984-2005
Rivière-Beaudette	oui	2019
Saint-Clet	oui	2019
Saint-Lazare	oui	2001
Saint-Polycarpe	oui	2019
Saint-Télesphore	oui	1995
Saint-Zotique	oui	2019
Sainte-Justine de-Newton	oui	2003
Sainte-Marthe	oui	1981
Terrasse-Vaudreuil	oui	2019
Vaudreuil-Dorion	oui	2001

Source : SSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, janvier 2020

De plus, la majorité des municipalités a adopté diverses dispositions réglementaires en matière de sécurité incendie qui varient en fonction du nombre et de la nature même de ses dispositions. Certaines municipalités ont adopté à l'intérieur de leur règlement municipal des articles afin de régulariser et même régler des problèmes sur leur territoire. Voir le tableau ci-dessous.

Dans le cadre du schéma révisé, les municipalités vont poursuivre l'exercice de bonification et d'harmonisation de la réglementation en matière de prévention incendie.

Tableau 6 – Réglementation municipale en sécurité incendie

MUNICIPALITES	ACCES AUX VEHICULES D' INTERVENTION	ACCUMULATION DE MATIERES COMBUSTIBLES	AVERTISSEUR DE FUMEE	DEMOLITION DE BATIMENT VETUSTE	AVERTISSEUR CO	ENTREPOSAGE DE MATIERES DANGEREUSES	FAUSSE ALARME D' INCENDIE	FEU A CIEL OUVERT	FEU EN PLEIN AIR	PIECES PYROTECHNIQUES	RAMONAGE DE CHEMINEE	REGLEMENT GENERAL EN PREVENTION INCENDIE (CNRL 95 ET CNR 95-01	TARIFICATION DE VEHICULE INCENDIE
Les Cèdres	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Les Coteaux	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	-
Coteau-du-Lac	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	-
Hudson	x	x	x	-	-	x	x	x	x	x	x	x	x
L'Île-Cadieux	-	-	-	-	-	-	-	x	x	-	-	-	-
L'Île-Perrot	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	x	x	x	-	x	x	x	x	x	x	x	x	-
Pincourt	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Pointe-des-Cascades	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Pointe-Fortune	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Rigaud	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Rivière-Beaudette	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Saint-Clet	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Saint-Lazare	-	x	x	-	-	x	x	x	x	x	-	x	x
Saint-Polycarpe	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Saint-Télesphore	-	-	x	-	-	x	x	x	x	x	-	-	-
Saint-Zotique	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	-	x
Sainte-Justine-de-Newton	-	-	x	-	-	-	x	-	-	-	-	-	-
Sainte-Marthe	-	-	x	x	-	-	x	x	x	x	x	x	-
Terrasse-Vaudreuil	-	x	x	-	x	x	x	x	x	x	-	-	x
Très-Saint-Rédempteur	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Vaudreuil-Dorion	x	x	x	-	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Vaudreuil-sur-le-Lac	x	x	x	-	x	x	x	x	x	x	x	x	x

X = Adopté
Source : SSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, mars 2020

Objectif de protection arrêté par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS sur la réglementation municipale en matière de prévention incendie est de poursuivre la mise à niveau déjà entreprise par les municipalités.

À cet effet, les municipalités concernées verront à mettre à niveau tout règlement pertinent, notamment, par l'adoption d'un règlement municipal de prévention des incendies intégrant le chapitre VIII, Bâtiment, du Code de sécurité (CBCS) en référence au CBCS chapitre construction.

Tableau 7 – Objectif arrêté de la MRC du programme sur la réglementation municipale en prévention incendie

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			REGIONALE	MUNICIPALE
5	1	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale	s. o.	23 municipalités

Dans l'esprit du programme de mise à niveau de la réglementation, les SSI vont continuer de collaborer avec les services d'urbanisme pour que des exigences de construction/transformation soient appliquées pour chacun des territoires municipaux concernés, et que l'édition du Code intégré dans le règlement de construction soit ou demeure, au fil du temps, la même édition appliquée par la RBQ.

Cette harmonisation n'ayant aucune incidence sur la responsabilité (champs de compétence) des municipalités qui conservent leurs pouvoirs dans les petits bâtiments (article 193 de la Loi sur le bâtiment) et les bâtiments industriels (si elles le souhaitent), alors que la CNESST continue de faire respecter les exigences du Code national du bâtiment – Canada 1985).

3.3 VÉRIFICATION DE L'INSTALLATION ET DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

En référence au programme sur la vérification de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumée, les orientations ministérielles mentionnent, notamment, que :

> *les mécanismes de détection de l'incendie et les avertisseurs de fumée permettent d'avertir les occupants d'un bâtiment et que l'efficacité de ces systèmes ne fait plus aucun doute en regard à la protection des vies. L'avertisseur de fumée a toute son importance, principalement pour permettre aux occupants d'un bâtiment en flammes d'évacuer les lieux et d'alerter les pompiers.*
>
> *[…] il faut déplorer le fait que la majorité des décès attribuables aux incendies surviennent en l'absence d'un tel équipement/avertisseur de fumée/ou alors que l'avertisseur n'est pas en état de fonctionner.*

À cet effet, les municipalités ont l'avantage de pouvoir mettre en œuvre un programme portant sur la vérification de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumée dans les logements résidentiels.

Portrait de la situation

Dans le cadre du premier schéma, les municipalités appliquent un programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Dans cette perspective, des municipalités ont procédé à l'embauche de ressources nécessaires pour effectuer les vérifications.

D'ailleurs, en vertu de ce programme, tous les bâtiments situés dans le périmètre urbain devaient être visités 1 fois tous les 5 ans par les pompiers et au moins 1 fois tous les 4 ans dans le secteur hors périmètre urbain. Ce programme a été réalisé avec succès.

Dans le cadre du schéma révisé, les municipalités planifient la réalisation du programme sur la vérification des avertisseurs de fumée de façon à atteindre l'objectif visé.

Objectif de protection arrêté par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS sur le programme de vérification de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumée consiste à ce que les municipalités effectuent les vérifications dans les logements résidentiels au cours des 7 prochaines années à compter de la première année du présent schéma révisé.

Tableau 8 – Objectif arrêté de la MRC du programme de vérification des avertisseurs de fumée

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			REGIONALE	MUNICIPALE
6	1	Mettre à niveau et bonifier, le cas échéant, un programme portant sur la vérification de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumée dans les logements résidentiels sur la base de 1 fois tous les 7 ans dans les secteurs où la force de frappe est atteinte en moins de 15 minutes et une fois à tous les 5 ans pour les secteurs où la force de frappe excède 15 minutes	s. o.	16 SSI
7	1	Transmettre les objectifs du programme portant sur la vérification de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumée à la MRC dans les six (6) premiers mois de la première année du présent schéma révisé.	s. o.	16 SSI
8	1 à 7	Mettre en œuvre le programme de vérifier l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée dans les logements résidentiels.	s. o.	16 SSI

3.4 LE PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

En référence au programme d'inspection périodique des risques plus élevés, les orientations ministérielles mentionnent, notamment, que l'inspection des risques plus élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale.

Un tel programme permet aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention. Les risques plus élevés sont les risques moyens, élevés et très élevés. Le programme a été réalisé avec succès.

Portrait de la situation

Dans le cadre du premier schéma, la fréquence des inspections établie était la suivante :

- Risques moyens : 5 ans dans le périmètre urbain et 4 ans pour la partie rurale;
- Risques élevés : 4 ans dans le périmètre urbain et 3 ans pour la partie rurale;
- Risques très élevés : 4 ans dans le périmètre urbain et 3 ans pour la partie rurale. Les inspections des risques élevés et très élevés ont été effectuées soit par une ressource interne d'un service d'incendie ou par l'entremise d'une firme externe. Les municipalités ont atteint les résultats visés.

Dans le cadre du schéma révisé, les municipalités vont mettre en œuvre le programme portant sur l'inspection des risques plus élevés sur 5 ans correspondant à leur capacité opérationnelle et financière. Voir le tableau ci-dessous.

Tableau 9 – Nombre approximatif d'inspections annuelles

MUNICIPALITÉS	NOMBRE APPROXIMATIF D'INSPECTIONS À RÉALISER PAR ANNÉE			
	RISQUES MOYENS	RISQUES ÉLEVÉS *	RISQUES TRÈS ÉLEVÉS	TOTAL
Coteau-du-Lac	48	17	7	72
Hudson	19	15	5	39
L'Île-Perrot	105	16	3	124
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	26	8	4	38
Les Cèdres	40	13	7	60
Les Coteaux	65	17	7	89
Pincourt	132	11	5	148
Pointe-des-Cascades	9	1	2	12
Pointe-Fortune	1	2	1 (au 2 ans)	4
Rigaud	44	26	7	77
Rivière-Beaudette	9	2	3	14
Saint-Clet	19	6	4	29
Saint-Lazare	15	16	36	67
Saint-Polycarpe	27	5	4	36
Saint-Télesphore	5	13	1	19
Saint-Zotique	62	9	11	82
Sainte-Justine-de-Newton	16	7	1	24
Sainte-Marthe	21	8	2	31
Terrasse-Vaudreuil	22	4	9	35
Très-Saint-Rédempteur	1 (au 5 ans)	5	2 (au 5 ans)	8
Vaudreuil-Dorion	351	70	24	445
Vaudreuil-sur-le-Lac	2	1	7	10
TOTAL	**1039**	**272**	**152**	**1463**
POURCENTAGE %	**≈ 71 %**	**≈ 19 %**	**≈ 10 %**	**100 %**

Source : Services de sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, janvier 2020, **bâtiment non agricole; bâtiment agricole inclus dans les risques très élevés*

Calcul basé sur 5 ans; ≈ (les pourcentages ont été arrondis)

Objectif de protection arrêté par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS sur le programme d'inspection périodique des risques plus élevés vise l'inspection de la totalité des bâtiments des risques moyens, élevés et très élevés de chacune des municipalités de la MRCVS répartie sur une période de 5 ans. Dans le cadre du programme, c'est à chacun des services de sécurité en incendie de déterminer les modalités de mise en œuvre notamment sur la fréquence des inspections de lieux comme pour les écoles et les résidences pour personnes âgées.

Tableau 10 – Objectif arrêté de la MRC sur l'inspection périodique des risques plus élevés

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			Régionale	Municipale
9	1	Mettre à niveau ou bonifier, le cas échéant, un programme portant sur l'inspection périodique des risques plus élevés selon les spécifications inscrites dans les orientations ministérielles pour la durée du présent schéma révisé.	s. o.	16 SSI
10	1	Transmettre une copie des objectifs du programme de l'inspection périodique des risques plus élevés à la MRC dans les premiers 6 mois de la première année du présent schéma révisé.	s. o.	16 SSI
11	1 à 5	Appliquer le programme de l'inspection périodique des risques plus élevés au cours de chacune des années de la durée du présent schéma révisé.	s. o.	16 SSI

3.5 LE PROGRAMME DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

En référence au programme des activités de sensibilisation du public, les orientations ministérielles mentionnent, notamment, que :

> *[…] le programme des activités de sensibilisation du public regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent notamment de l'analyse des incendies et des risques présents sur le territoire.*
>
> *La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi il est recommandé aux municipalités et leur service de sécurité incendie respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de rejoindre notamment les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.*

Portrait de la situation

Dans le cadre du premier schéma, les municipalités ont élaboré un programme d'activités de sensibilisation du public et procédé à des activités spécifiques tout au cours des années de la durée du schéma. Plusieurs campagnes de sensibilisation ont eu lieu et visaient une clientèle variée en tenant compte principalement de l'âge et des caractéristiques des divers groupes de personnes. La communication s'est faite aussi de plusieurs façons particulièrement en personne lors de conférence, via les médias traditionnels ou sociaux ou encore par la distribution de brochures et d'affiches.

Dans le cadre du schéma révisé, les municipalités vont mettre en œuvre un programme de sensibilisation du public en matière de prévention des incendies correspondant au besoin.

Objectif de protection arrêté par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS sur le programme des activités de sensibilisation du public en matière de prévention des incendies vise le maintien des activités annuelles et habituelles des SSI qui tient compte des vulnérabilités de la clientèle déterminée selon les divers groupes d'âge.

Tableau 11 – Objectif arrêté de la MRC sur les activités de sensibilisation du public

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			Régionale	Municipale
12	1	Mettre à niveau ou bonifier, le cas échéant, un programme portant sur les activités de sensibilisation du public requises en matière de prévention des incendies pour la durée du présent schéma révisé.	s. o.	16 SSI
13	1	Transmettre une copie des objectifs du programme des activités de sensibilisation du public en matière de prévention des incendies à la MRC dans les six (6) premiers mois de la première année du présent schéma révisé.	s. o.	16 SSI
14	1 à 5	Appliquer le programme des activités de sensibilisation du public en matière de prévention des incendies au cours de chacune des années de la durée du présent schéma révisé en lien avec les résultats obtenus à partir du programme de l'analyse des incidents.	s. o.	16 SSI

4. OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

C'est en regard aux explications relatives au caractère critique du point d'embrasement général dans l'évolution d'un incendie de bâtiment que l'on admet l'importance de déployer une force de frappe suffisante à l'intérieur d'un délai déterminé.

Il s'agit là d'une condition essentielle à l'efficacité des interventions et à la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers.

C'est donc dans ce cadre que s'explique l'objectif 2 des orientations ministérielles qui concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et qui se lit comme suit :

> *En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.*

La force de frappe est constituée du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage, et, s'il y a lieu, au transport d'eau pour les bâtiments non desservis par un réseau d'aqueduc conforme. Voir le tableau ci-dessous.

Tableau 12 – Orientations sur le déploiement des ressources /temps de réponse /risque faible

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION
	10 pompiers **1 500 litres/minute d'eau pendant 30 minutes (milieu urbain)** **1 autopompe conforme** **15 000 litres pour les bâtiments (milieu rural ou semi-urbain)**
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : MSP, orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, p. 44, mai 2001

4.1 LES OBJECTIFS MINISTÉRIELS À ATTEINDRE

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le schéma fait état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

En conséquence, les municipalités devront préciser, dans leurs documents de planification, la force de frappe qu'elles estiment pouvoir déployer et le délai d'arrivée de cette dernière dans les

différents secteurs de leur territoire et non seulement dans leur périmètre d'urbanisation. Conformément à l'esprit des objectifs 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle est fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

4.2 DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES

En référence au déploiement des ressources de la force de frappe des risques faibles, les orientations ministérielles mentionnent, essentiellement, que :

> *[…] la force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau.*
>
> *[…] l'objectif 2 requiert donc de chacune des municipalités qu'elle planifie, dans la mesure déterminée par la disponibilité des ressources sur le plan régional, l'organisation des secours de manière à assurer le déploiement de la force de frappe des risques faibles favorisant une intervention efficace.*
>
> *[…]conformément à l'esprit de l'objectif 2, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle est fixée en considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.*

Par ailleurs, selon le territoire couvert et le bâtiment visé, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées. La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés.

Pour obtenir les renseignements complets sur le déploiement de la force de frappe des risques faibles, il faut se référer, notamment, aux sections 2.4.3 et 3.1.2 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Portrait de la situation

Au cours de la mise en œuvre du premier schéma de couverture de risques en incendie, les municipalités ont défini la mobilisation des ressources devant constituer la force de frappe des risques faibles en considérant les ressources disponibles à l'échelle régionale.

À cet égard, les municipalités possèdent déjà diverses ententes d'entraide nécessaires à la mobilisation des ressources situées le plus près du lieu de l'incendie ce qui contribue ainsi à l'atteinte de la force de frappe des risques faibles dans les meilleurs délais. Voir le tableau ci-dessous sur la protection du territoire.

En compilant les informations inscrites sur les cartes d'appel du centre secondaire d'appel d'urgence incendie (CSAU incendie), les SSI sont désormais en mesure de connaître avec plus de précision les temps de mobilisation des pompiers et de l'arrivée de la force de frappe afin d'en prendre acte pour utiliser ces données dans l'amélioration continue de leur service. De plus, les municipalités possèdent des protocoles de déploiement automatisé (A) ou d'entraide mutuelle (M) dans le contexte d'un appel initial logé au centre d'urgence 9-1-1 pour un incendie de bâtiment à survenir sur le territoire municipal. Voir le tableau à la page suivante.

Tableau 13 – Entente intermunicipale d'entraide et de fourniture de service

MUNICIPALITÉS	ENTENTES INTERMUNICIPALES D'ENTRAIDE ET DE FOURNITURE DE SERVICES POUR LA COUVERTURE INCENDIE – MUNICIPALITÉS																	
	COTEAU-DU-LAC	HUDSON	L'ÎLE-PERROT	LES CÈDRES	LES COTEAUX	PINCOURT	POINTE-DES-CASCADES	RIGAUD/POINTE-FORTUNE	RIVIÈRE-BEAUDETTE	SAINT-CLET	SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON	SAINTE-MARTHE	SAINT-LAZARE	SAINT-POLYCARPE	SAINT-TÉLESPHORE	SAINT-ZOTIQUE	TERRASSE-VAUDREUIL	VAUDREUIL-DORION
Coteau-du-Lac (1)	x	m	m	a	m	m	m	m	m	a	m	m	m	m	m	a	m	m
Hudson	m	x	m	m	m	m	m	a	m	m	m	a	a	m	m	m	m	a
L'Île-Perrot	m	m	x	m	m	m/a	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m/a	a
Les Cèdres (1)	a	m	m	x	m	m	a	m	m	a	m	m	a	m	m	m	m	a
Les Coteaux (1)	a	m	m	m	x	x	m	m	m	m	m	m	m	a	m	a	m	m
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	m	m	x	m	m	m/a	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m/a	a
Pincourt	m	m	a	m	m	x	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	a	m
Rigaud	m	a	m	m	m	m	m	x	m	m	a	a	a	m	m	m	m	a
Rivière-Beaudette	m	m	m	m	m	m	m	m	x	m	m	m	m	a	a	a	m	m
Saint-Clet	a	m	m	m	m	m	m	m	m	x	m	a	a	a	m	m	m	m
Saint-Lazare	m	a	m	a	m	m	m	a	m	a	m	a	x	m	m	m	m	a
Saint-Polycarpe	m	m	m	m	m	m	m	m	a	a	a	a	m	x	a	a	m	m
Saint-Télesphore	m	m	m	a	m	m	m	m	a	a	a	m	m	a	x	a	m	m
Saint-Zotique	a	m	m	m	a	m	m	m	a	m	m	m	m	a	a	x	m	m
Sainte-Justine-de-Newton	m	m	m	m	m	m	m	m	a	a	x	a	m	a	a	m	m	m
Sainte-Marthe	a	a	m	m	m	m	m	a	m	a	a	x	a	a	m	m	m	m
Terrasse-Vaudreuil	m	m	a	m	m	a	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	x	m
Vaudreuil-Dorion (1)	m	a	a	a	m	m	m	a	m	m	m	m	a	m	m	m	m	x

Entraide automatique = A ; Entente d'entraide mutuelle automatique programmée au centre secondaire d'appel d'urgence incendie M ; Absence d'entraide = X Source : SSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, septembre 2021
(1) Valleyfield : A

Dans le cadre du schéma révisé, la MRCVS vise à concrétiser davantage la mise en œuvre de mesures liées au déploiement des ressources qui contribuent à l'atteinte de la force de frappe optimale des risques faibles en tenant compte de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Tableau 14 – Protection du territoire

MUNICIPALITÉS	INFORMATION SUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DESSERVANT LA MUNICIPALITÉ		ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE ET PROTOCOLE DE DÉPLOIEMENT	
	POSSÈDE UN SSI OU FAIS PARTIE D'UNE RÉGIE	DESSERVIE PAR LE SSI OU UNE RÉGIE	ENTENTE SIGNÉE (OUI/NON)	PROTOCOLE DE DÉPLOIEMENT (OUI/NON)
Coteau-du-Lac	SSI	Coteau-du-Lac	oui	oui
Hudson	SSI	Hudson	oui	oui
L'Île-Perrot	SSI	L'Île-Perrot	oui	oui
Les Cèdres	SSI	Les Cèdres	oui	oui
Les Coteaux	non	Coteau-du-Lac	oui	oui
L'Île-Cadieux	non	Vaudreuil-Dorion	oui	oui
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	non	Pincourt	oui	oui
Pincourt	SSI	Pincourt	oui	oui
Pointe-des-Cascades	non	Vaudreuil-Dorion	oui	oui
Pointe-Fortune	non	Rigaud	oui	oui
Rigaud	SSI	Rigaud	oui	oui
Rivière-Beaudette	SSI	Rivière-Beaudette	oui	oui
Saint-Clet	SSI	Saint-Clet	oui	oui
Saint-Lazare	SSI	Saint-Lazare	oui	oui
Saint-Polycarpe	SSI	Saint-Polycarpe	oui	oui
Saint-Télesphore	SSI	Saint-Télesphore	oui	oui
Saint-Zotique	SSI	Saint-Zotique	oui	oui
Sainte-Justine-de-Newton	SSI	Sainte-Justine-de-Newton	oui	oui
Sainte-Marthe	SSI	Sainte-Marthe	oui	oui
Terrasse-Vaudreuil	SSI	Terrasse-Vaudreuil	oui	oui
Très-Saint-Rédempteur	non	Rigaud	oui	oui
Vaudreuil-Dorion	SSI	Vaudreuil-Dorion	oui	oui
Vaudreuil-sur-le-Lac	non	Vaudreuil-Dorion	oui	oui

Source : SSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, septembre 2021

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS en lien avec l'objectif 2 des orientations ministérielles vise, notamment, la mise en œuvre de mesures liées au déploiement des ressources qui contribuent à l'atteinte de la force de frappe des risques faibles en tenant compte des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Tableau 15 – Objectif arrêté de la MRC sur la force de frappe des risques faibles /déploiement des ressources

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			Régionale	Municipale
15	1 à 5	Mettre à jour et appliquer, le cas échéant, les protocoles de déploiement des ressources requises pour atteindre la force de frappe des risques faibles sur l'ensemble du territoire en tenant compte de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et de la caserne la plus proche et la plus apte.	s. o.	16 SSI
16	1 à 5	Bonifier les protocoles de déploiement de la force de frappe des risques faibles inscrits au CSAU incendie.	s. o.	16 SSI
17	1 à 5	Élaborer et rédiger ou mettre à jour, le cas échéant, les ententes intermunicipales requises qui contribuent à l'atteinte de la force de frappe des risques faibles en tenant compte de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et d'ailleurs.	s. o.	23 municipalités
18	1 à 5	Transmettre les copies des ententes intermunicipales adoptées et mises à jour à la MRC au cours de chacune des années de la durée du présent schéma.	s. o.	23 municipalités
19	1	Conclure et appliquer une entente intermunicipale d'entraide automatique avec Sainte-Justine-de-Newton dans les premiers 6 mois de la première année	s. o.	Saint-Télesphore

4.3 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

En référence à l'approvisionnement en eau requis pour la force de frappe des risques faibles, les orientations ministérielles mentionnent, notamment, que :

> *[…] la disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement ont une influence directe sur l'efficacité d'une intervention.*
>
> *Le débit d'eau nécessaire à l'extinction varie en fonction du bâtiment impliqué dans un incendie. Il existe, à cet effet, diverses formules permettant d'évaluer le débit d'eau nécessaire. Il est donc important que le service de sécurité possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire.*
>
> *Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc, montrant l'emplacement et le diamètre des conduites, devrait être disponible en tout temps dans la caserne et dans chacun des véhicules d'urgence.*

Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien et de vérification de son réseau. De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible en référence à la norme NFPA 291 « Recommanded practice for fire flow testing and marking of hydrants *».*

À cet égard et dans le contexte des besoins en eau requise pour le combat des incendies d'un bâtiment de risque faible, les orientations ministérielles indiquent qu'un réseau d'aqueduc doit être en mesure de fournir à un débit de 1 500 l/min pour une durée qui devrait être de 30 minutes.

Lorsque le réseau d'approvisionnement en eau ne peut suffire aux besoins, il devient nécessaire d'établir des points d'eau ou d'utiliser des points d'eau existants où pourront se ravitailler les camions-citernes.

Pour obtenir les renseignements complets concernant l'approvisionnement en eau, il faut se référer principalement aux sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

4.3.1 Réseau de distribution d'eau et de poteau d'incendie

Portrait de la situation

Concernant les réseaux de distribution d'eau, dix-neuf (19) municipalités sur vingt-trois (23) disposent d'un tel réseau muni de poteaux d'incendie qui desservent la majorité des périmètres urbains. Les municipalités détiennent des dossiers d'inspection annuelle qui sont tenus à jour. À la lumière des résultats obtenus, il ressort que les réseaux d'aqueduc fournissent un débit d'eau égal ou supérieur à 1500 l/min. Voir le tableau ci-dessous.

De plus, toutes les municipalités possèdent un programme d'entretien et de vérification de leur réseau d'aqueduc et de poteaux d'incendie qui comprend le déneigement. De même, la majorité des poteaux incendie sont numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les exigences de la norme NFPA 291 « *Recommanded practice for fire flow testing and marking of hydrants*. Voir le tableau à la page suivante.

Le tableau suivant apporte des précisions sur les composantes des réseaux d'aqueduc de la MRCVS.

Tableau 16 – Réseaux d'aqueduc municipaux

MUNICIPALITÉS	NB DE POTEAUX D'INCENDIE		CODE NFPA OUI/NON	PROGRAMME D'ENTRETIEN
	NB	CONFORME*		
Coteau-du-Lac	285	285	oui	oui
Hudson	285	285	oui	oui
L'Île-Perrot	319	319	oui	oui
Les Cèdres	147	137	oui	oui
Les Coteaux	183	136	oui	oui
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	536	521	non	oui
Pincourt	482	482	oui	oui
Pointe-des-Cascades	67	67	oui	oui
Rigaud	156	144	non	oui
Rivière-Beaudette	4	4	oui	oui
Saint-Clet	24	0	oui	oui
Saint-Lazare	970	970	oui	oui
Saint-Polycarpe	10	0	oui	oui
Saint-Zotique	334	334	oui	oui
Terrasse-Vaudreuil	72	72	oui	oui
Vaudreuil-Dorion/L'Île-Cadieux/Vaudreuil-sur-le-Lac	1040	1022	oui	oui

Source : Administrations municipales. * Poteau répondant aux critères de 1 500 l/min/2020

Tableau 17 – Points d'eau sur le territoire de la MRC

MUNICIPALITÉ	NUMÉRO	LOCALISATION	BORNE SÈCHE	DISPONIBILITÉ	POINT D'EAU CONFORME
Rivière-Beaudette	18-1	100, Autoroute 20	non	Année	oui
	18-2	1402 chemin Saint-Philippe	oui	Année	oui
	18-3	605 rue Principale	oui	Année	oui
	18-4	60 rue Henri	oui	Année	oui
	18-5	248 chemin Frontière	oui	Année	oui
	18-6	505 boul. Archambault	oui	Année	oui
Saint-Clet	19-1	609, route 201	oui	Année	oui
	19-2	4, rue du Moulin	oui	Année	oui
	19-3	Saint-Emmanuel	oui	Année	oui
Saint-Télesphore	1 (22-01)	1478, route 340	oui	Année	oui
	2 (22-02)	Au fond de la rue Cuerrier	oui	Année	oui
Sainte-Marthe	1 (901)	390, rue du Moulin (secteur Sainte-Marthe)	oui	Année	oui
Saint-Polycarpe	21-1	855, Chemin Sainte-Catherine	oui	Année	oui
Hudson	1	814, rue Main	oui	Année	oui
Sainte-Justine-de-Newton	1 (20-01)	2e rang	oui	Année	oui
	2 (20-02)	2604, rue Principale	oui	Année	oui
	3 (20-03)	2743, rue Principale	oui	Année	oui
	4 (20-04)	2930, rue Principale	oui	Année	oui

MUNICIPALITÉ	NUMÉRO	LOCALISATION	BORNE SÈCHE	DISPONIBILITÉ	POINT D'EAU CONFORME
Les Coteaux	1	170, rue Royale	non	Année	oui
Vaudreuil-Dorion	1	Route Lotbinière/Bellerive	oui	Année	oui
	2	Rue Séguin	oui	Année	oui
	3	Rue Ravin Boisé	oui	Année	oui
Pointe-Fortune	1	123A, rue Réal-Larocque	oui	Année	oui
	2	400, rue Nantel	oui	Année	oui
	3	39, rue Macdonald	oui	Année	oui
	4	630, rue Tisseur	oui	Année	oui
Rigaud	1	Entre Denise et Josée	non	Année	oui
	2	Pointe à Séguin	non	Année	oui
	3	Face au 184 Bas-de-La-Rivière	non	Année	oui
	4	329, Saint-Georges	oui	Année	oui
	5	56, chemin de la Sucrerie	oui	Année	oui
	6	6, chemin du Domaine	oui	Année	oui
	7	32, chemin de L'Anse	oui	Année	oui
	8	18, Henri Petit	oui	Année	oui
	9	960, Saint-Thomas	oui	Année	oui
	10	189, route 201	oui	Année	oui
	11	7, rue Jules-A-Desjardins	oui	Année	oui
Saint-Lazare	1	4245, montée Sainte-Angélique	oui	Année	oui
	2	615, montée Poirier	oui	Année	oui
	3	1800, avenue Bédard	oui	Année	oui
Saint-Zotique	1	560, 69e avenue	oui	Année	oui
Très-Saint-Rédempteur	1	1239, chemin Saint-Henri	oui	Année	oui
	2	802, rue Principale	oui	Année	oui

Note 1 **:** Pour être considéré conforme, le point d'eau doit être accessible à l'année, entretenu et identifié
Source : Municipalités de la MRCVS, mars 2020

Figure 4 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Coteau-du-Lac

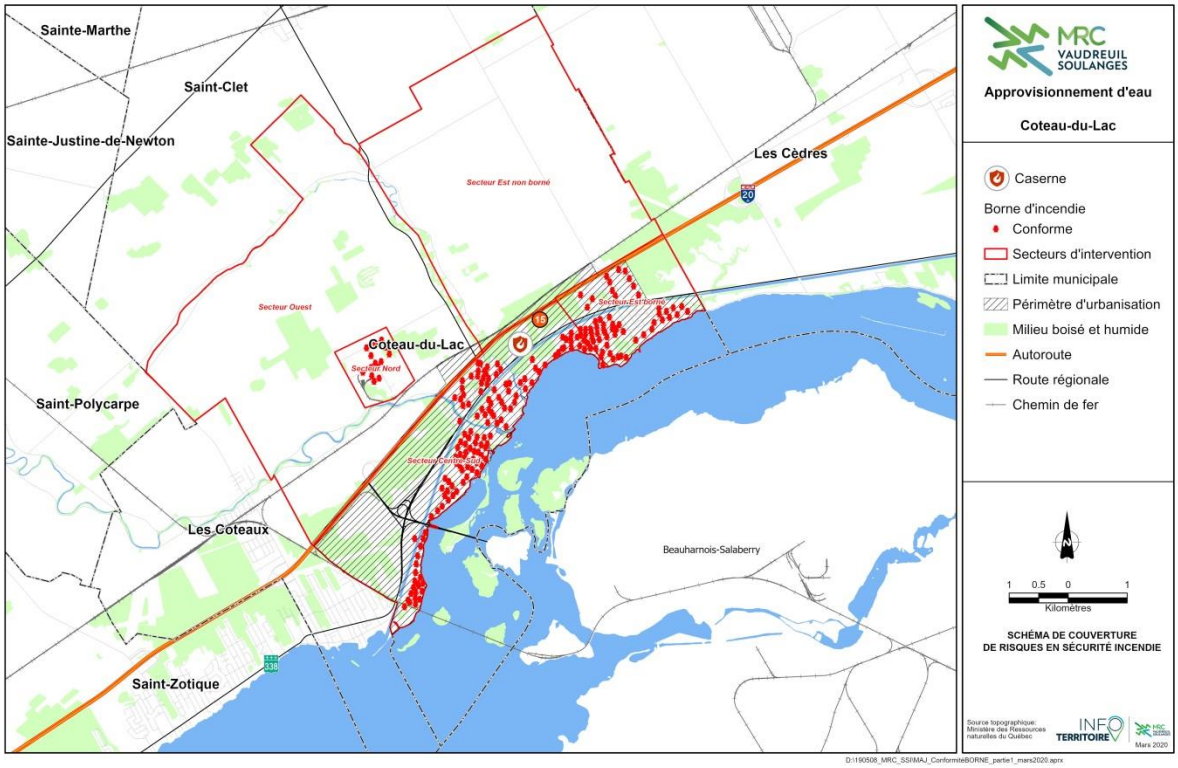

Figure 5 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Hudson

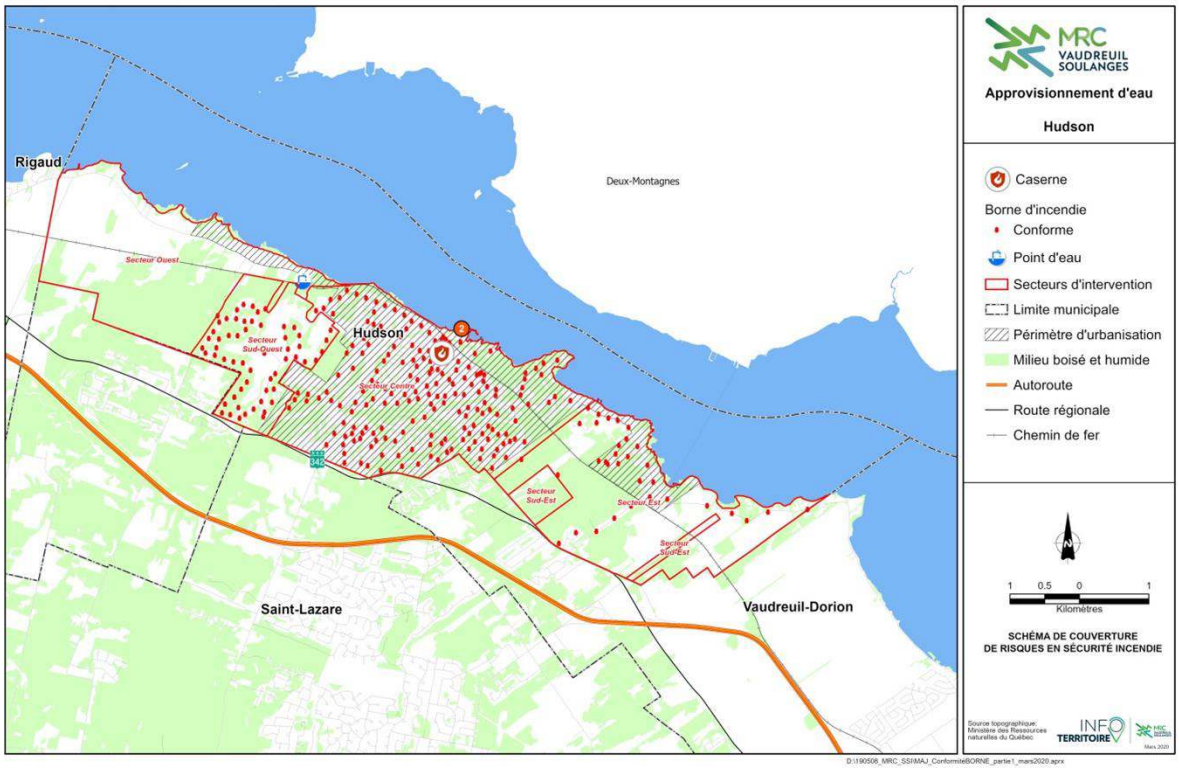

Figure 6 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Les Cèdres

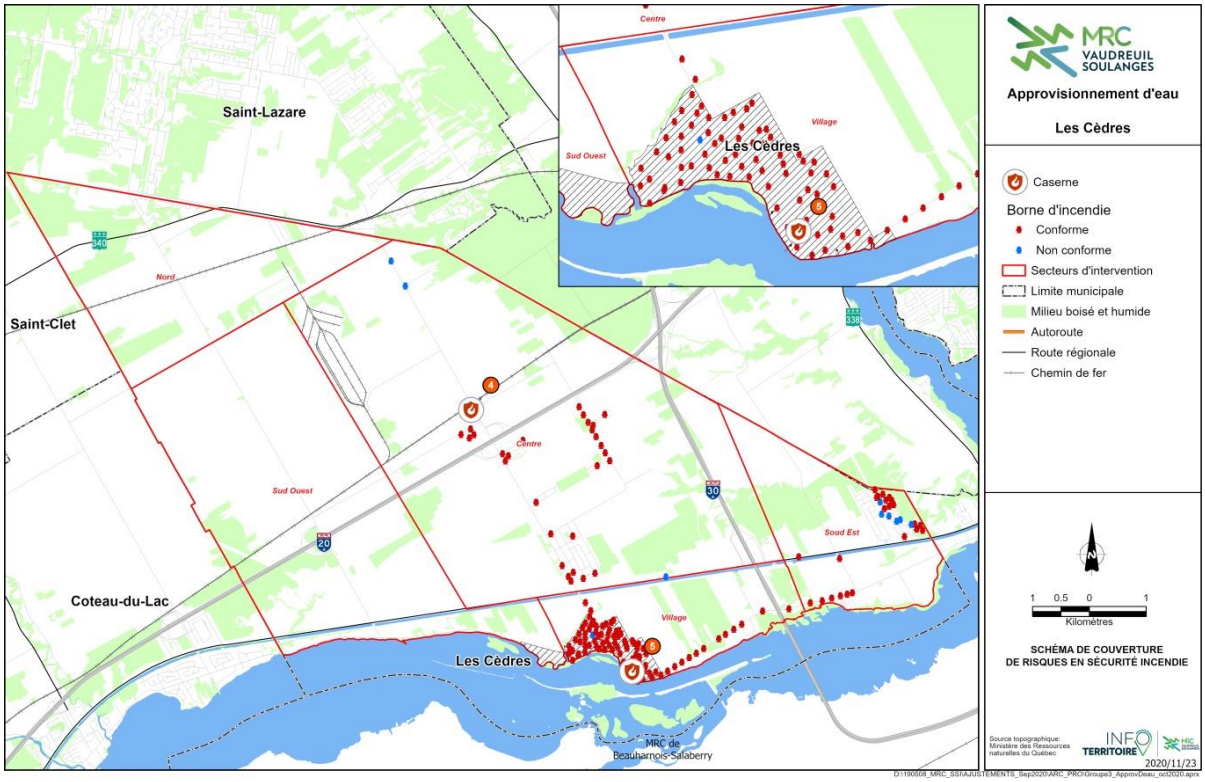

Figure 7 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Les Coteaux

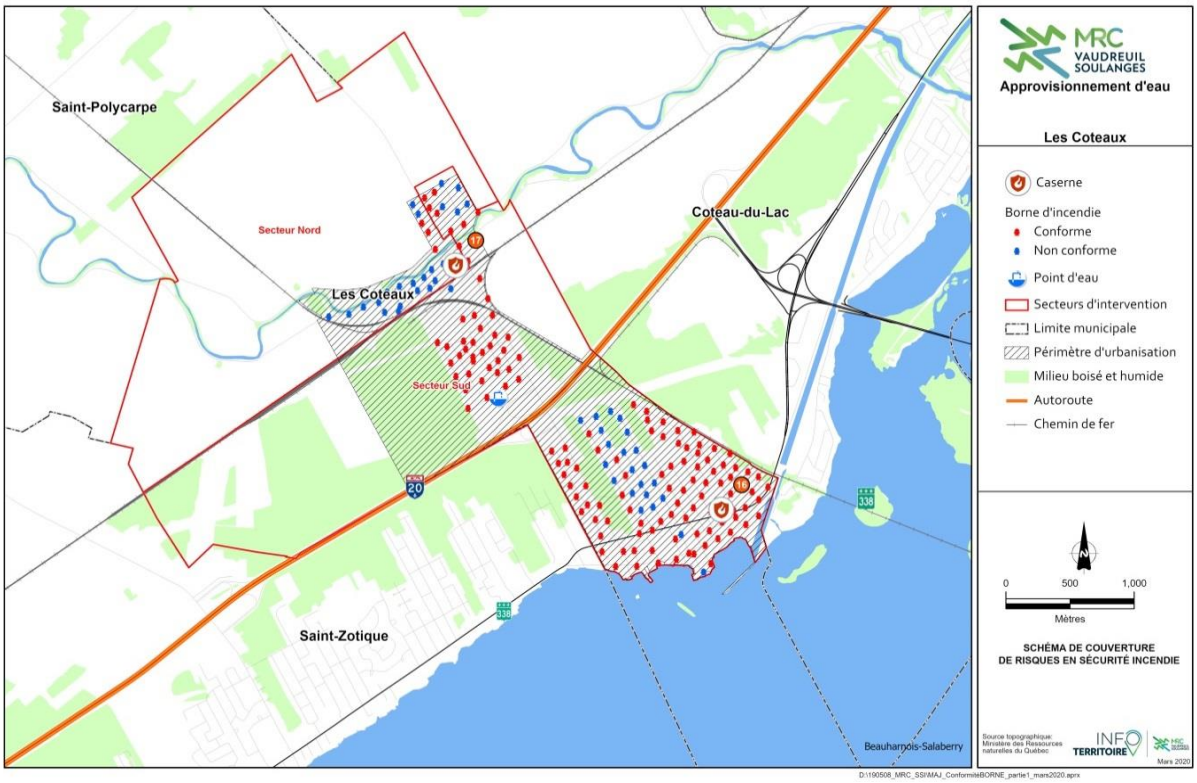

Figure 8 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Vaudreuil-Dorion, L'Île-Cadieux et Vaudreuil-sur-le-Lac

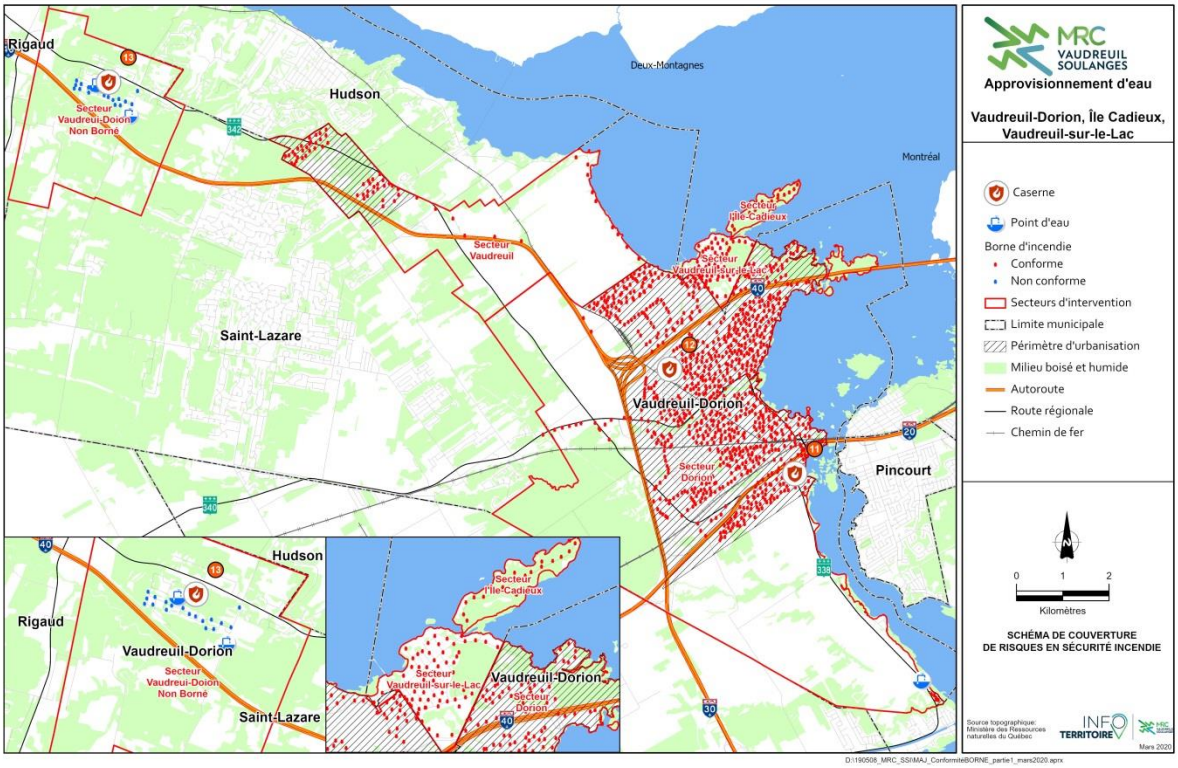

Figure 9 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – L'Île-Perrot

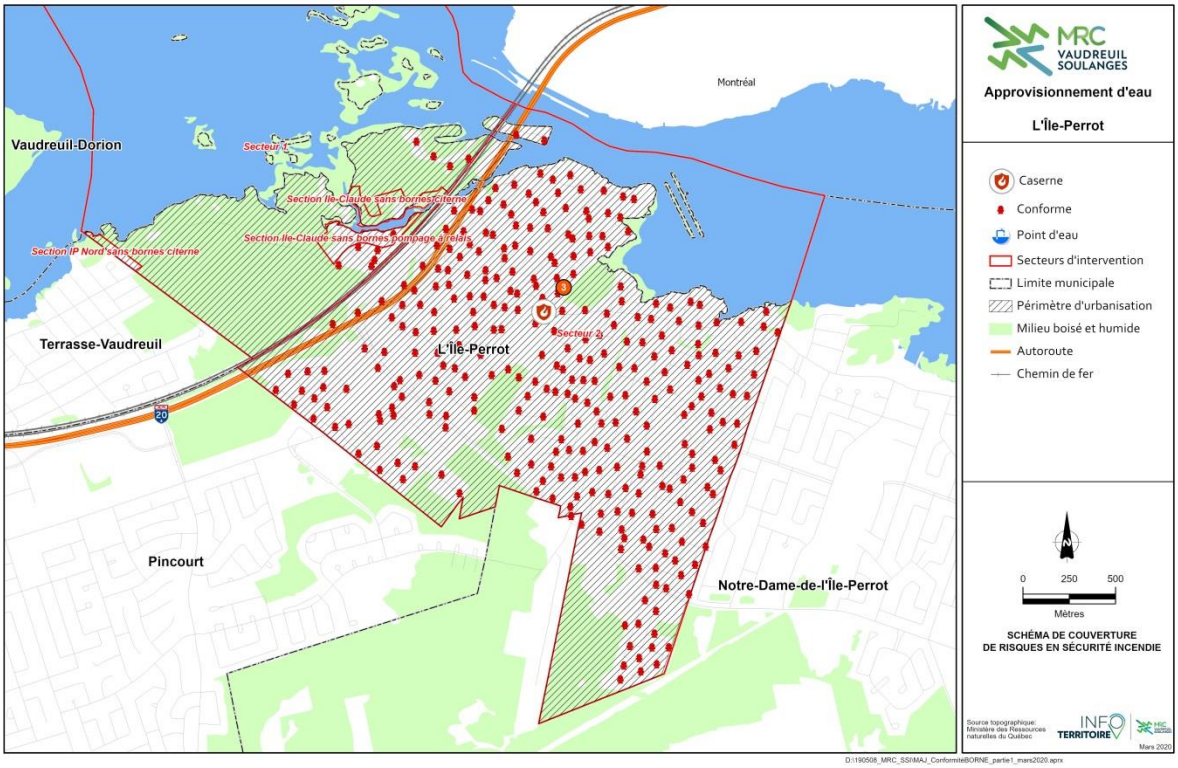

Figure 10 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

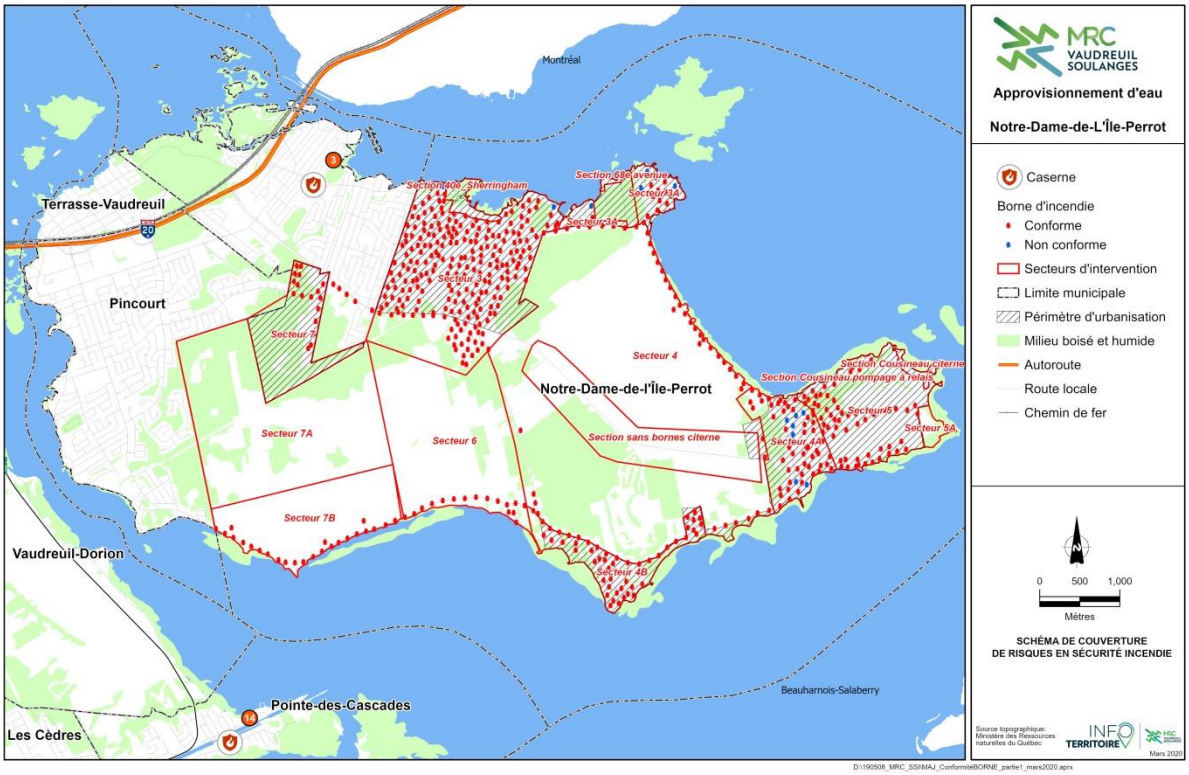

Figure 11 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Pincourt

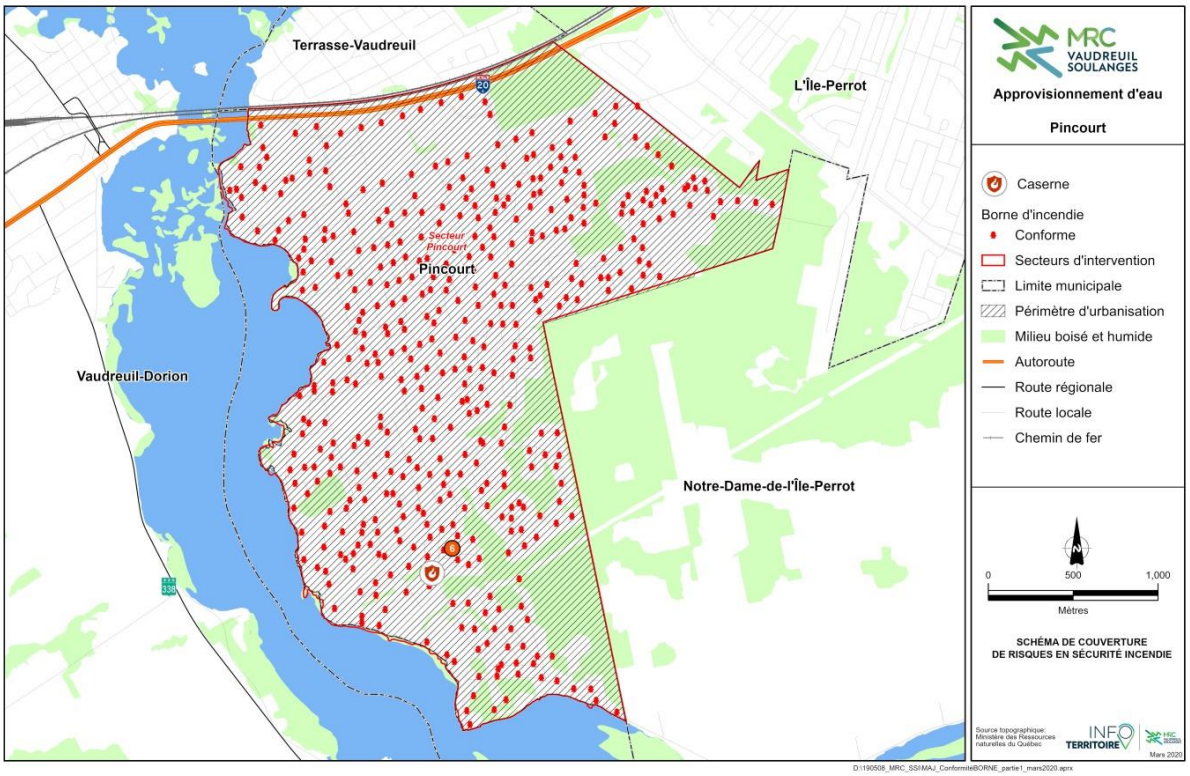

Figure 12 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Pointe-des-Cascades

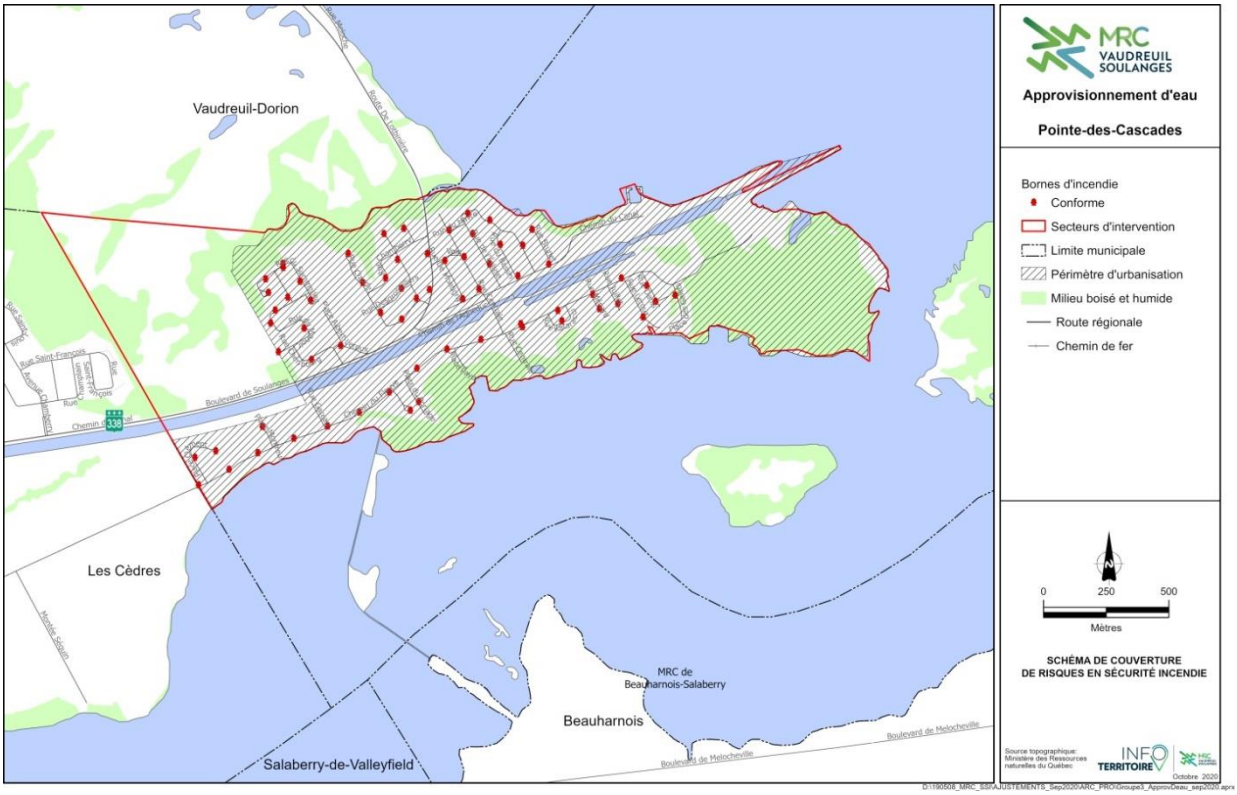

Figure 13 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Rigaud

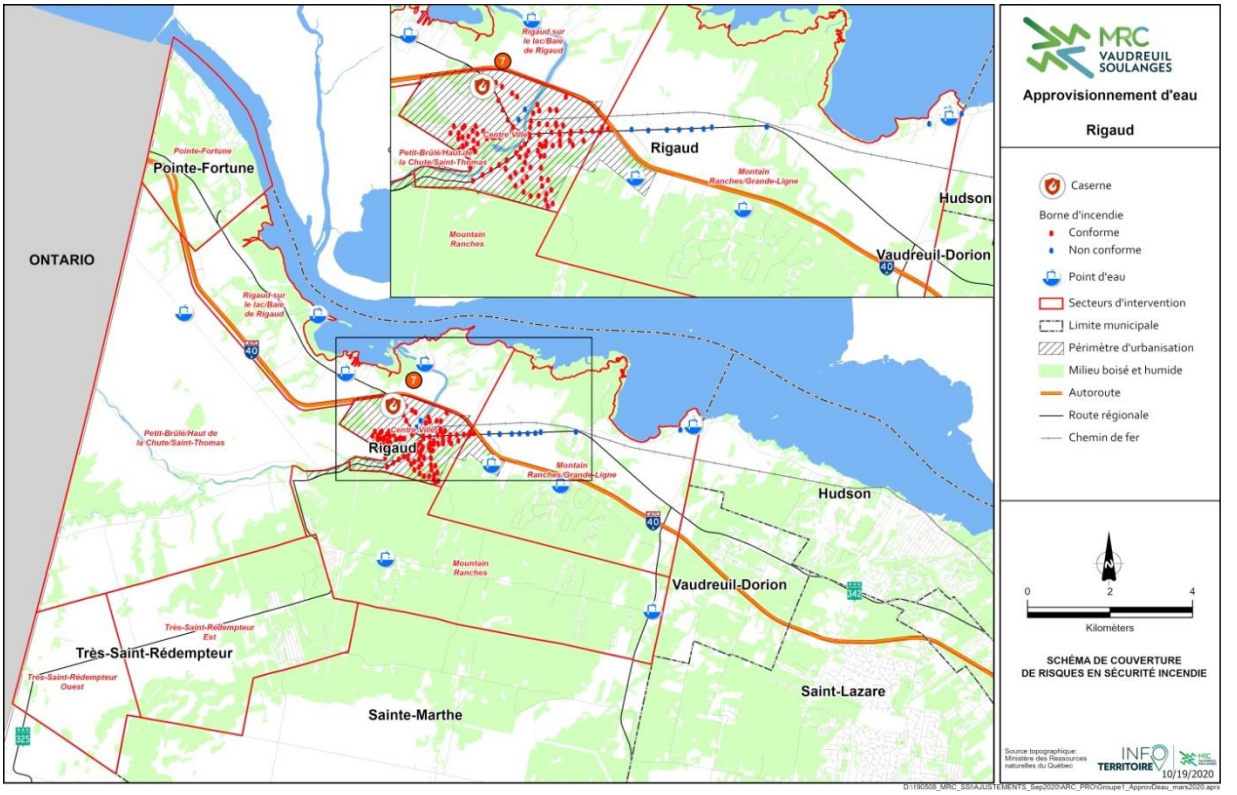

Figure 14 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Rivière-Beaudette

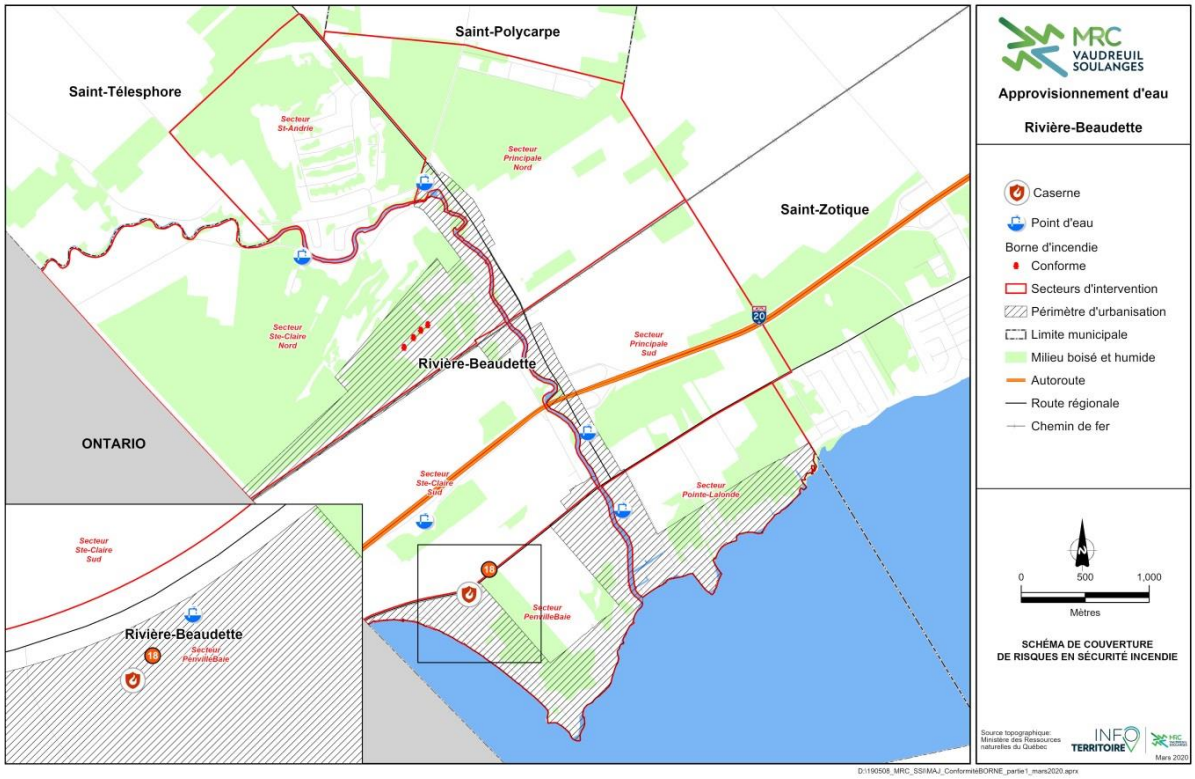

Figure 15 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Saint-Clet

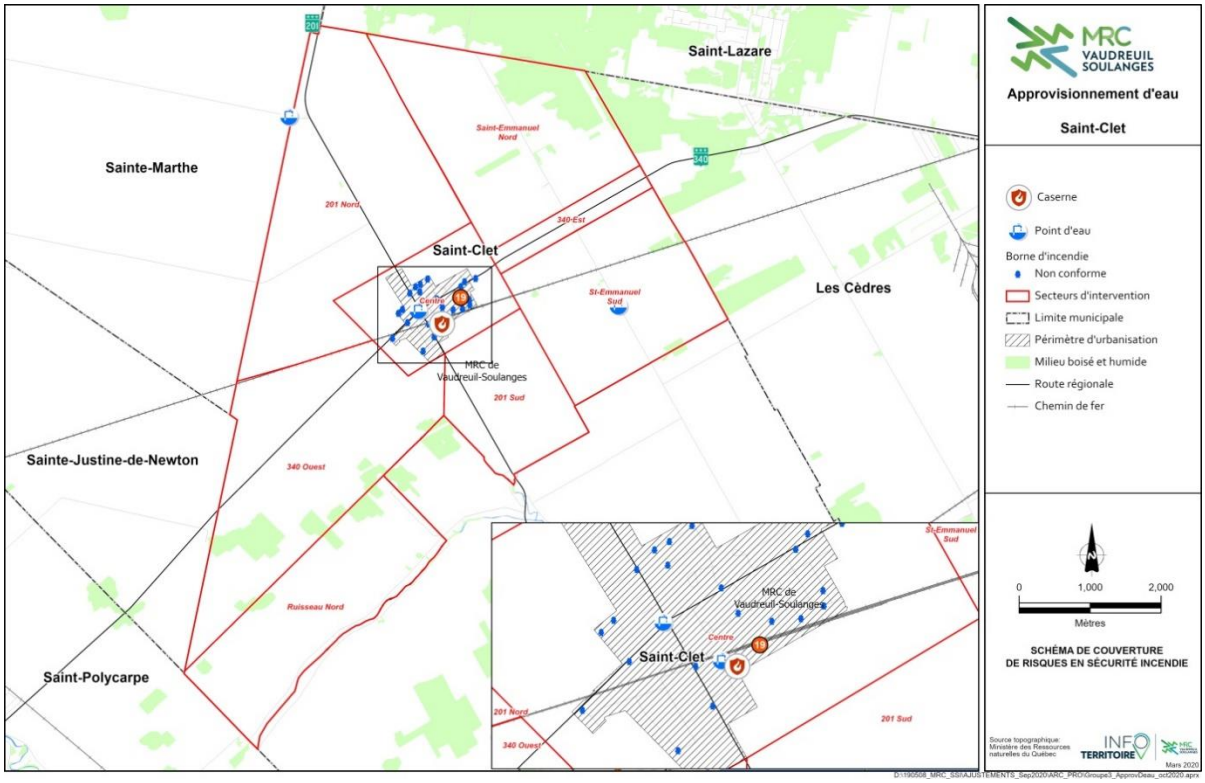

Figure 16 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Saint-Lazare

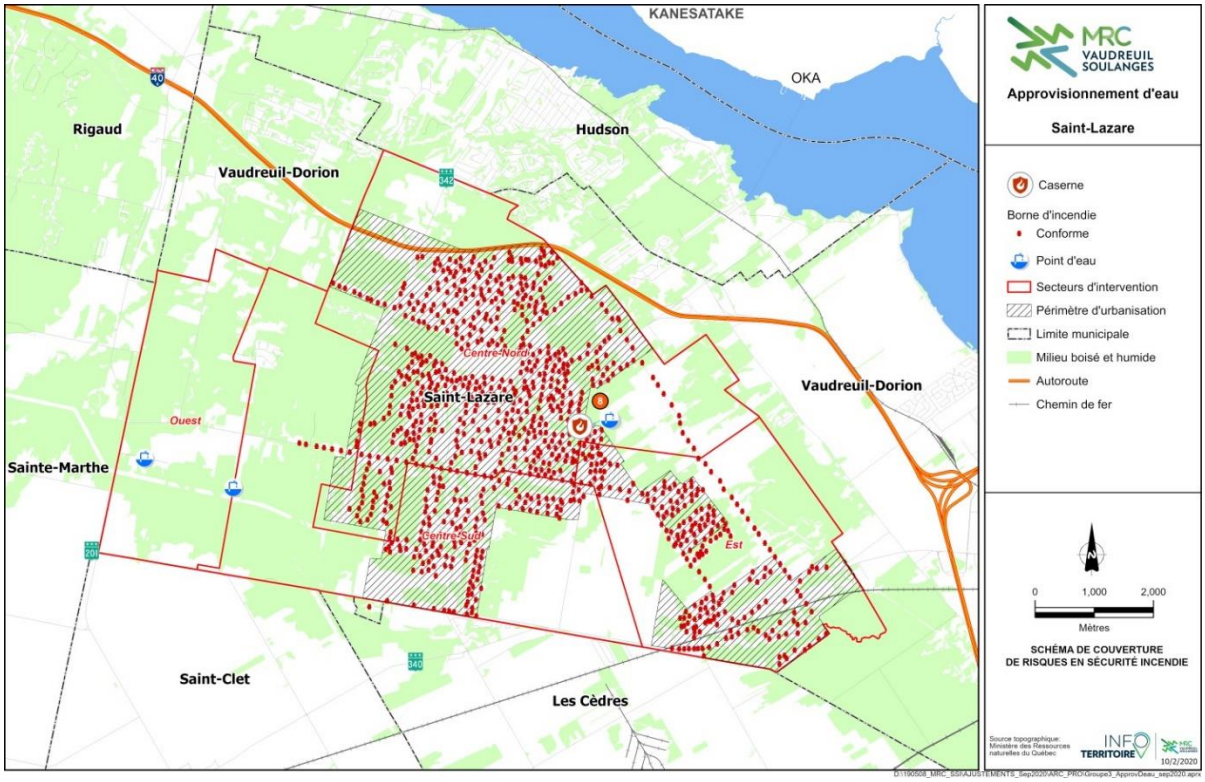

Figure 17 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Saint-Polycarpe

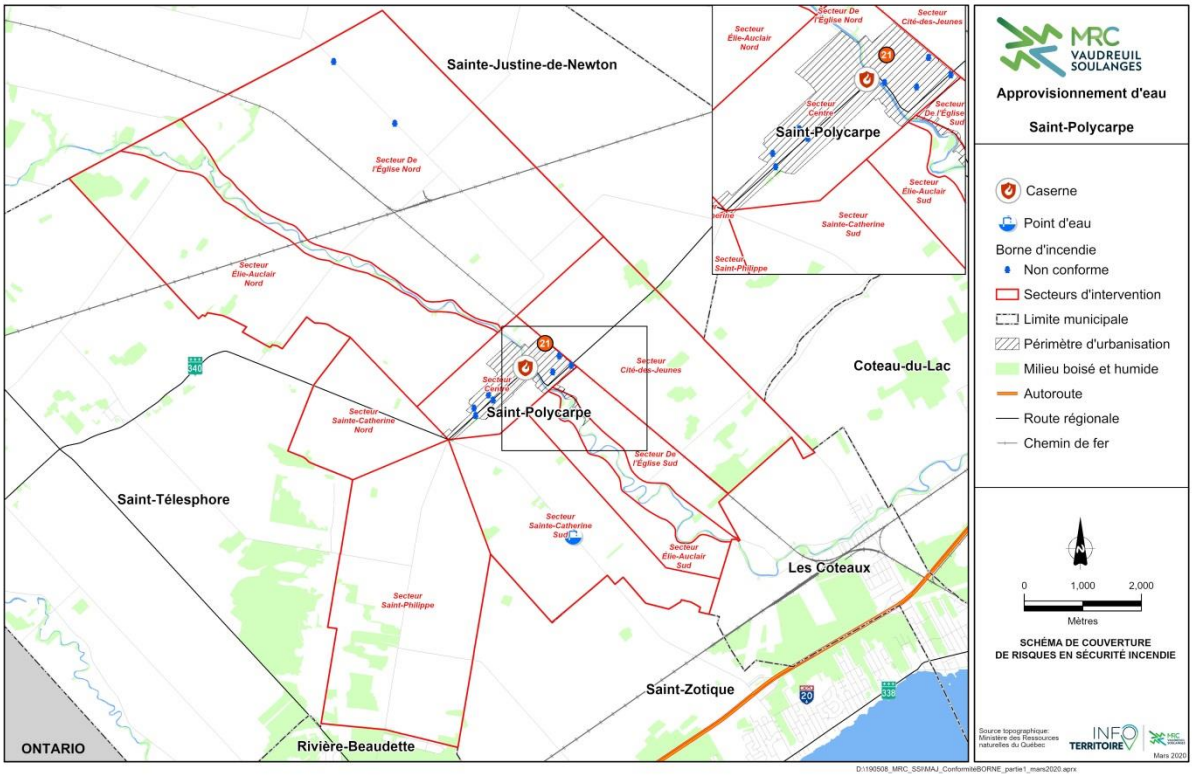

Figure 18 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Saint-Zotique

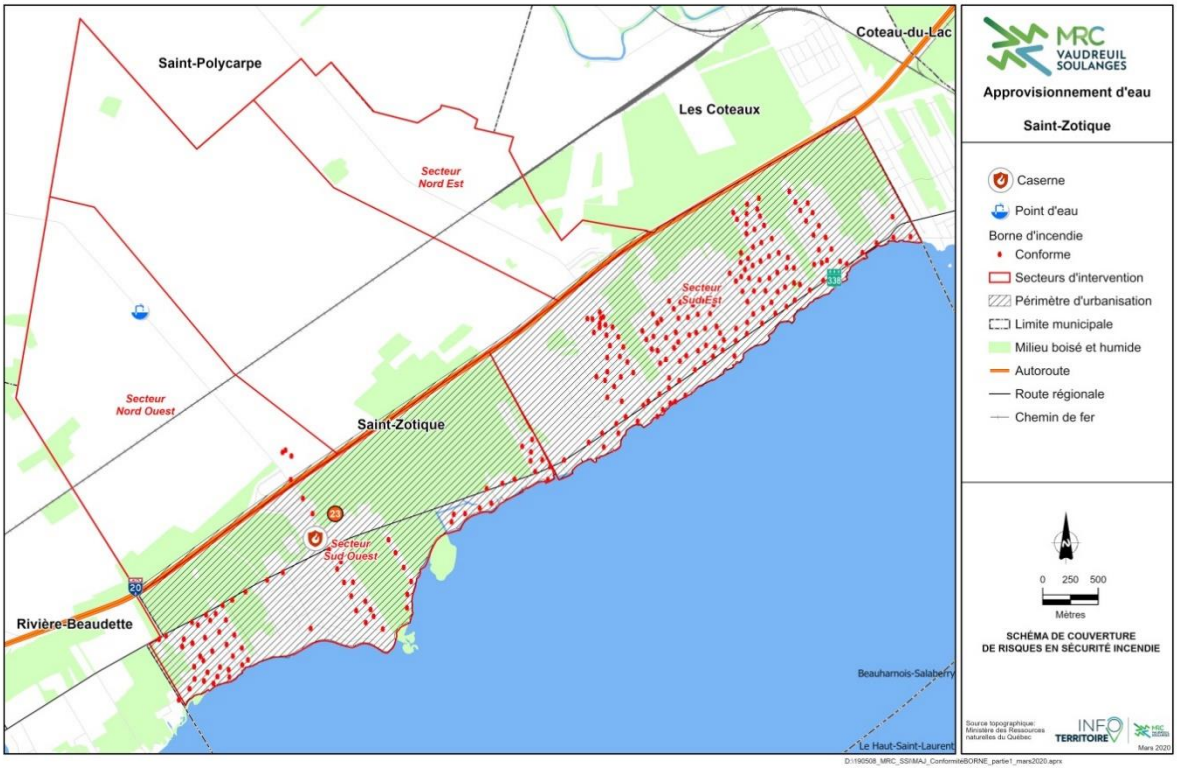

Figure 19 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Terrasse-Vaudreuil

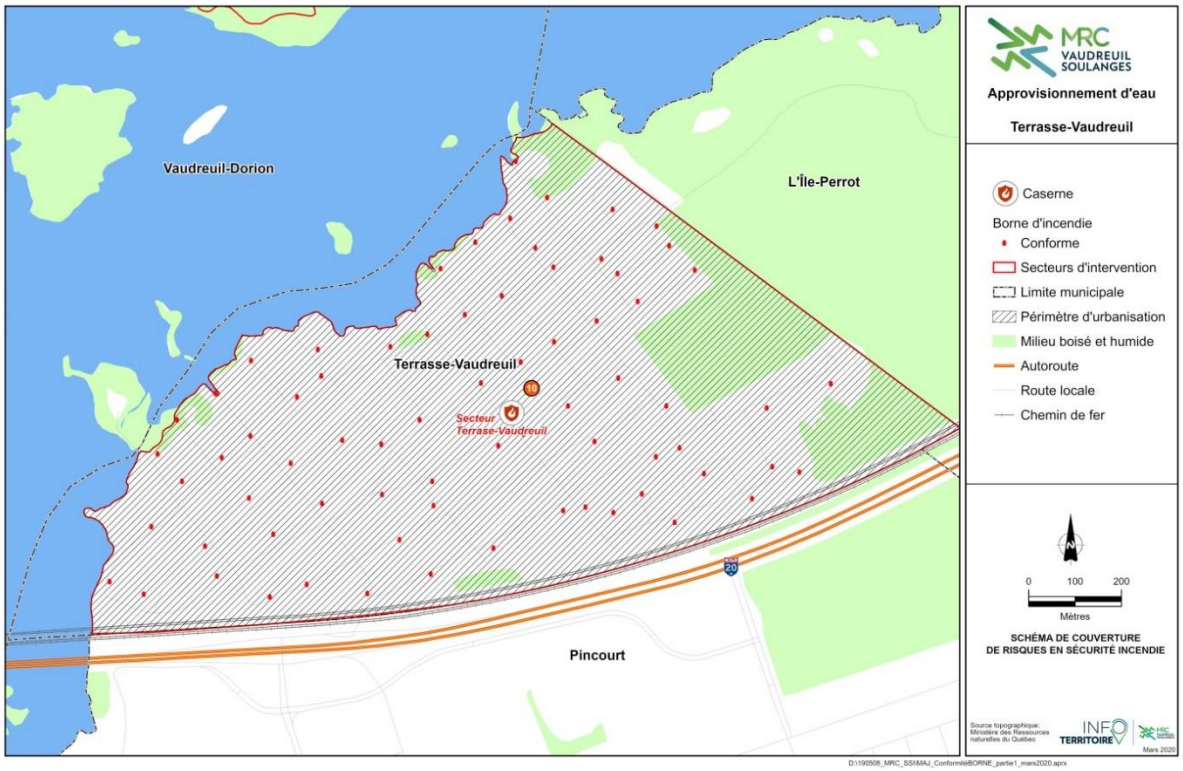

Figure 20 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Sainte-Marthe

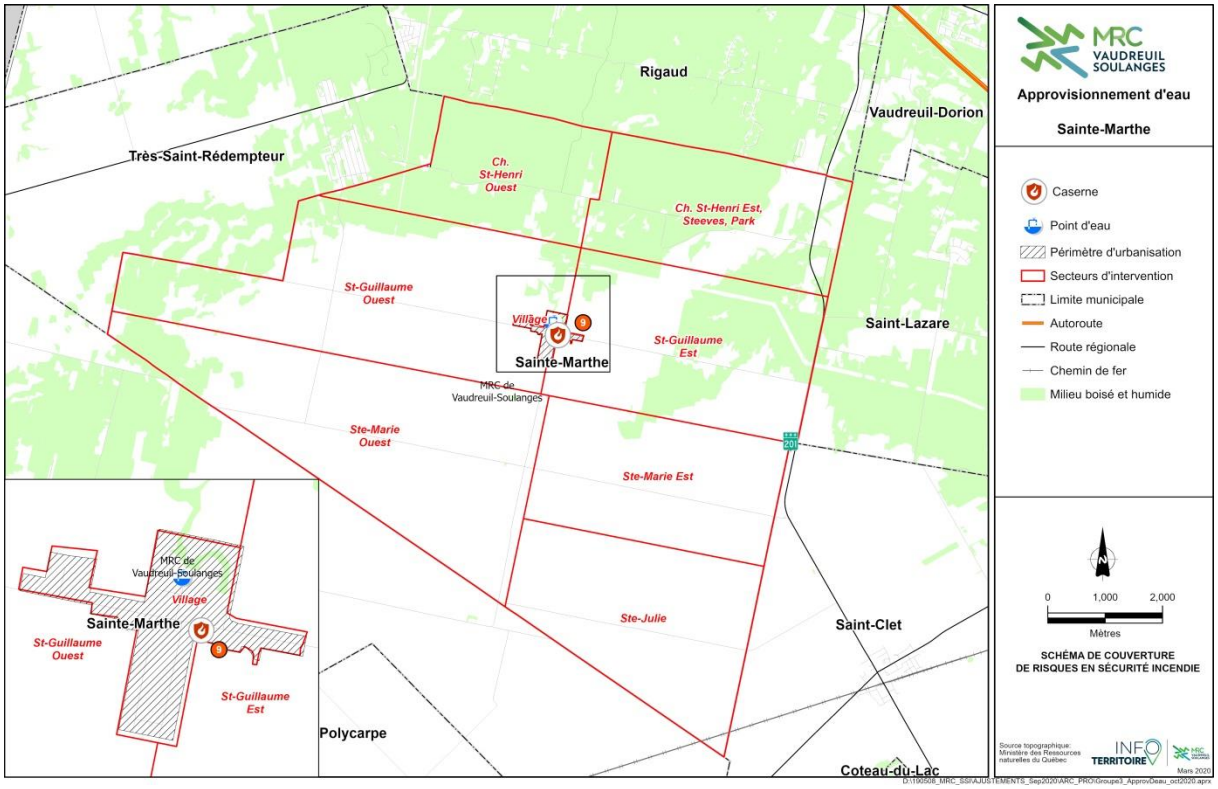

Figure 21 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Très-Saint-Rédempteur

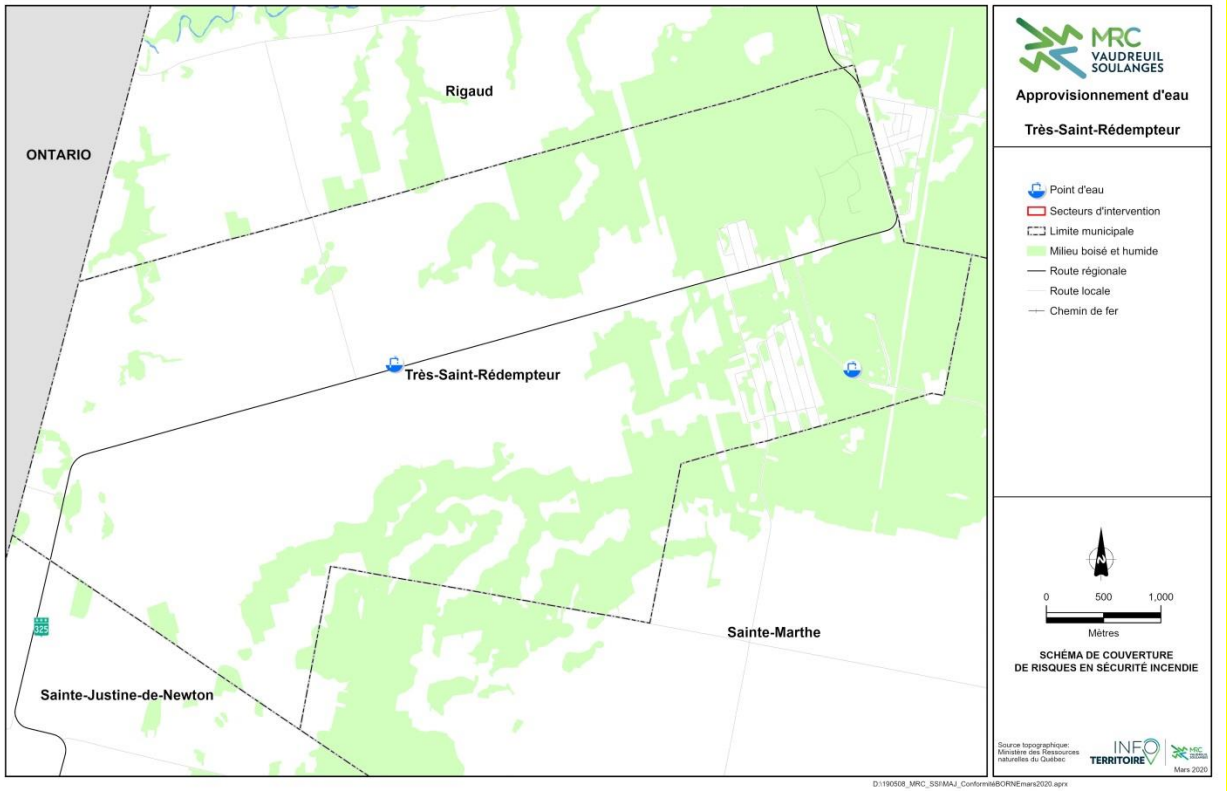

Figure 22 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Saint-Télesphore

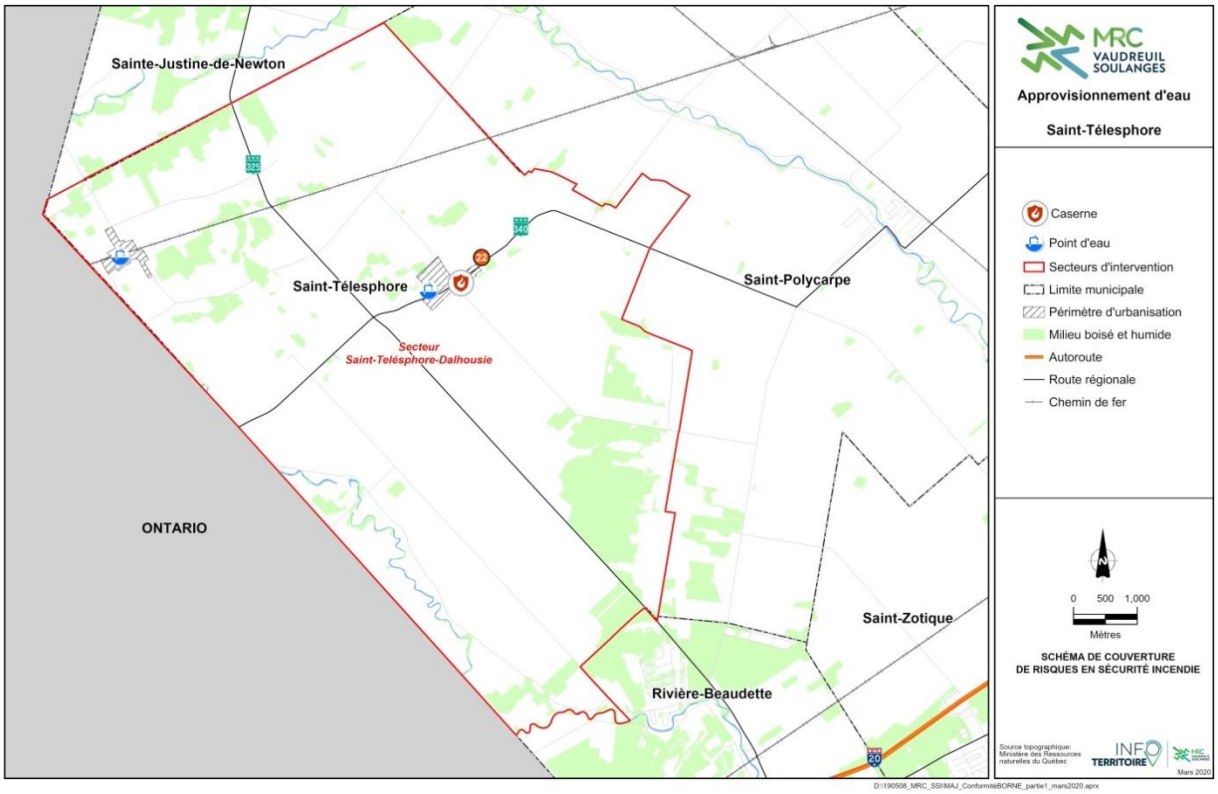

Figure 23 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Sainte-Justine-de-Newton

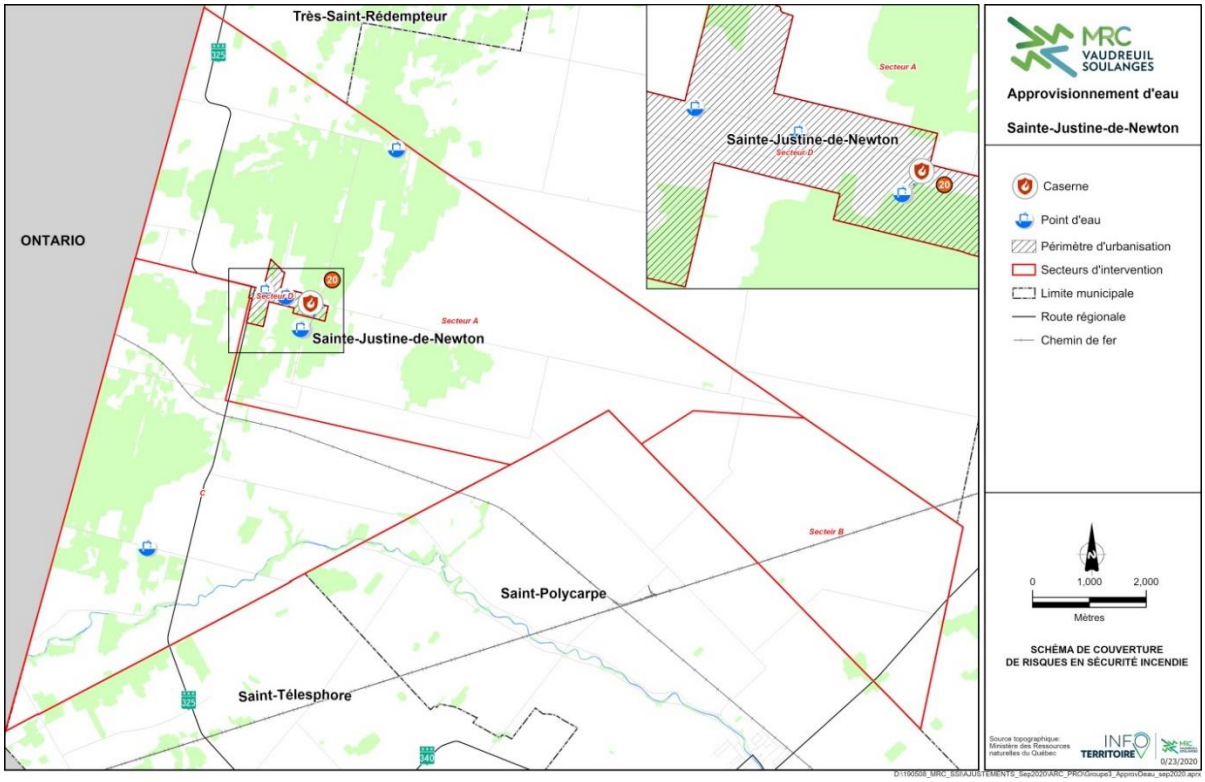

Figure 24 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Pointe-Fortune

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS en lien avec l'objectif 2 des orientations ministérielles vise, surtout, la mise en œuvre de mesures liées à l'approvisionnement en eau/réseau de distribution et points d'eau qui contribuent à l'atteinte de la force de frappe des risques faibles.

Tableau 18 – Objectif arrêté de la MRC sur la force de frappe des risques faibles /approvisionnement en eau et point d'eau

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			Régionale	Municipale
20	1 à 5	Rédiger, appliquer ou modifier au besoin, le programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc et des poteaux d'incendie à chacune des années de la durée du présent schéma révisé.	s. o.	18 municipalités, référence tableau 16
21	1 à 5	Assurer et vérifier le débit, la pression et le bon fonctionnement des poteaux d'incendie au besoin tout au cours de la durée du présent schéma révisé.	s. o.	18 municipalités, référence tableau 16
22	1 à 5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et de vérification des points d'eau qui favorisent le ravitaillement des camions-citernes à chacune des années de la durée du présent schéma révisé.	s. o.	14 municipalités, référence tableau 17
23	2	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier un plan stratégique portant sur l'approvisionnement en eau nécessaire au combat d'incendie des risques faibles et spécifiques aux besoins de chacune des municipalités.	s. o.	23 municipalités
24	1 à 5	Adopter, au besoin, des ententes intermunicipales sur l'utilisation de poteaux d'incendie situés à des positions stratégiques et appartenant à une autre municipalité.	s. o.	23 municipalités

4.4 ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

En référence aux équipements d'intervention de la force de frappe des risques faibles, les orientations ministérielles mentionnent que :

> *Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est finalement déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un service de sécurité incendie doit disposer des véhicules et des accessoires nécessaires, en s'assurant que la fabrication, l'utilisation et l'entretien de ceux-ci respectent les standards conçus à cette fin. Une attention particulière doit être accordée aux véhicules d'intervention, de pompage et de transport de l'eau.*

Cela s'explique, notamment, par la force de frappe des risques faibles qui :

> *[…] se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau.*
>
> *Pour obtenir les renseignements complets concernant les équipements d'intervention, il faut se référer principalement aux sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.*

4.4.1 Casernes

Portrait de la situation

Les services de sécurité incendie répondent aux appels d'urgence à partir de la caserne située le plus près du lieu du sinistre. C'est de la caserne que les pompiers partent à bord des véhicules d'intervention avec leurs équipements pour se rendre sur le lieu de l'incendie.

C'est dans ce contexte que la localisation des casernes, des véhicules et des équipements prend toute son importance en raison du temps de réponse de la force de frappe, notamment, celui des risques faibles.

Rappelons-nous que le temps de réponse se subdivise en deux temps soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie. Le défi est grand considérant que le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'étend sur une superficie de 855,63 km² et compte 23 municipalités, 21 casernes, 16 services de sécurité incendie et une population de 157 763 habitants.

Il faut se rappeler que chacune des municipalités planifie le déploiement de la force de frappe, notamment des risques faibles, en tenant compte de la caserne la plus proche et des ressources disponibles sur le plan régional. Voir les tableaux et la carte à la page suivante.

De plus, certaines casernes peuvent avoir des contraintes d'usage. La caserne est généralement un bâtiment autonome qui a pour fonction de remiser les véhicules et les équipements d'intervention en incendie. Dans plusieurs cas, la caserne peut présenter des déficiences sur le plan opérationnel.

À cet égard, les municipalités de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Vaudreuil-Dorion projettent la construction de nouvelles casernes afin d'améliorer, notamment le temps de réponse sur leur territoire respectif.

L'emplacement d'une nouvelle caserne sur le territoire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot est donc un enjeu incontournable afin d'assurer un temps de réponse du service des incendies qui soit optimal dans un délai compatible avec une intervention efficace sur le territoire municipal de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot. De plus, la caserne sera aménagée de façon à répondre aux besoins des pompiers et des différentes fonctions qu'ils doivent accomplir.

L'emplacement de la nouvelle caserne de Vaudreuil-Dorion favorise aussi un temps de réponse efficace et optimale en regard, notamment à la protection du territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades. L'aménagement de la caserne favorisera les besoins des pompiers en regard aux différentes fonctions.

Il s'agit d'une reconstruction complète avec tous les aménagements pour avoir du personnel en garde interne 24/24 365 jours par année, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Les casernes bien situées pourront desservir de façon optimale le territoire couvert par les services de sécurité incendie de Pincourt et de Vaudreuil-Dorion y compris celui en dehors de leur municipalité couverte en vertu d'ententes intermunicipales.

Aussi, suite à la dissolution décrétée le 6 mars 2020 de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François, la municipalité de Saint-Zotique, après avoir créé son service d'urgence et de sécurité incendie, a entrepris des travaux majeurs d'agrandissement de la caserne incendie située sur son territoire. Ce projet, qui devrait être complété à l'été de l'année 2021, permettra ainsi le regroupement, dans un seul établissement de pointe et en conformité aux normes de la CNESST, de l'ensemble des véhicules d'urgence et de ses équipements, en plus de répondre efficacement à l'ensemble des besoins des effectifs de son service d'urgence et de sécurité incendie.

De plus, la Ville de Pincourt procède à l'agrandissement de la caserne bien située en termes de couverture de territoire, mais qui requiert une augmentation de la surface de plancher de l'ordre de 40 %. Des espaces supplémentaires sont requis notamment pour accueillir quarante-cinq (45) pompiers. De plus, la caserne comptera une salle de mesures d'urgence, une salle de formation et un local dédié aux habits de combat avec douche de décontamination.

Tableau 19 – Casernes

MUNICIPALITÉ	CASERNE			SSI
	NBRE	NUMÉRO	ADRESSE CIVIQUE	
Coteau-du-Lac	1	15	283, Route 338, J0P 1B0	SSI Coteau-du-Lac
Hudson	1	2	529, rue Main Road, J0P 1H0	SSI Hudson
L'Île-Perrot	1	3	110, boulevard Perrot, J7V 3G1	SSI L'Île-Perrot
Les Cèdres	2	4	935, rue Saint-Feréol, J7T 1N4	SSI Les Cèdres
		5	11, rue Saint-Pierre, J7T 1W1	
Les Coteaux	2	16	65, Route 338, J7X 1A2	SSI Coteau-du-Lac
		17	20, rue Duckett, J7X 1L5	
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	1	26	103 rue Huot, J7V 7M4	SSI Pincourt
Pincourt	1	6	701, boul. Cardinal-Léger, J7W 6W9	SSI Pincourt
Rigaud	1	7	7, rue Jules-A Desjardins, J0P 1P0	SSI Rigaud
Rivière-Beaudette	1	18	248, chemin Frontière, J0P 1R0	SSI Rivière-Beaudette
Saint-Clet	1	19	4, rue du Moulin, J0P 1S0	SSI Saint-Clet
Saint-Lazare	1	8	1800, avenue Bédard, J7T 2G4	SSI Saint-Lazare
Sainte-Marthe	1	9	547 Principale, J0P 1W0	SSI Sainte-Marthe
Saint-Polycarpe	1	21	8, rue Sainte-Catherine, J0P 1X0	SSI Saint- Polycarpe
Saint-Télesphore	1	22	1530, Route 340, J0P 1Y0	SSI Saint-Télesphore
Saint-Zotique	1	23	105, 69e Avenue, J0P 1Z0	SSI Saint-Zotique
Sainte-Justine-de-Newton	1	20	2627, rue Principale, J0P 1T0	SSI Sainte-Justine-de-Newton
Terrasse-Vaudreuil	1	10	90, 7e Avenue, J7V 3M6	SSI Terrasse-Vaudreuil
Vaudreuil-Dorion	3	11	85, route de Lotbinière, J7V 2T6	SSI Vaudreuil-Dorion
		12	500, rue Forbes, J7V 0R1	
		13	4401, rue Séguin, J7V 0K2	

Source : SSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, septembre 2021

Tableau 20 – Description des casernes

SSI	No cas	Adresse	Section garage		Bureau	Toilette	Salle de cours	Espace d'exercice
			Nbre baie	Nbre porte				
Coteau-du-Lac	15	283, Route 338, CDL, J0P 1B0	6	5	Oui	Oui	Oui	Non
	16	65, route 338, Les Coteaux, J7X 1A2	2	2	Oui	Oui	Oui	Non
	17	20, rue Duckett, Les Coteaux, J7X 1L5,	3	2	Non	Oui	Non	Non
Hudson	2	529, rue Main, Hudson, J0P 1H0	8	4	Oui	Oui	Oui	Non
Les Cèdres	4	935, ch. Saint-Feréol, Les Cèdres, J7V 3G1	2	2	Non	Oui	Non	Non
	5	11, Saint-Pierre, Les Cèdres, J7T 1W1	4	5	Oui	Oui	Oui	Non
L'Île-Perrot	3	110, boul. Perrot, L'Île-Perrot, J7V 3G1	5	5	Oui	Oui	Oui	Non
Pincourt	6	701, boul. Cardinal-Léger, Pincourt, J7W 6W9	6	4	Oui	Oui	Oui	Non
	26	103, rue Huot, NDIP, J7V 7M4	2	2	Oui	Oui	Non	Oui
Rigaud	7	7 rue Jules-A Desjardins Rigaud, J0P 1P0	11	8	Oui	Oui	Oui	Oui
Rivière-Beaudette	18	248, chemin Frontière, Rivière-Beaudette, J0P 1R0	4	2	Non	Oui	Non	Non
Saint-Clet	19	4, rue du Moulin, Saint-Clet, J0P 1S0	3	3	Oui	Oui	Oui	Non
Saint-Lazare	8	1800, rue Bédard, Saint-Lazare, J7T 2G4	8	8	Oui	Oui	Oui	Oui
Sainte-Marthe	9	547, rue Principale, Sainte-Marthe, J0P 1W0	4	1	Oui	Oui	Non	Non
Saint-Polycarpe	21	8, rue Sainte-Catherine, Saint-Polycarpe, J0P 1X0	3	3	Oui	Oui	Non	Non
Saint-Télesphore	22	1530, route 340, Saint-Télesphore, J0P 1Y0	3	2	Oui	Oui	Non	Non
Sainte-Justine-de-Newton	20	2627, rue Principale, Sainte-Justine-de-Newton, J0P 1T0	3	2	Oui	Oui	Oui	Oui
Saint-Zotique	23	105, 69e Avenue, Saint-Zotique, J0P 1Z0	4	4	Oui	Oui	Oui	Oui
Terrasse-Vaudreuil	10	90, 7e Avenue, Terrasse-Vaudreuil, J7V 3M6	3	4	Oui	Oui	Oui	Non
Vaudreuil-Dorion	11	85, route de Lotbinière, Vaudreuil-Dorion, J7V 2T6	8	6	Oui	Oui	Oui	Non
	12	500, rue Forbes, Vaudreuil-Dorion, J7V 0R1	4	4	Oui	Oui	Oui	Oui
	13	4401, rue Séguin, Vaudreuil-Dorion, J7V 0K2	2	2	Non	Oui	Non	Non

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, septembre 2021

Figure 25 – Carte sur la localisation des casernes

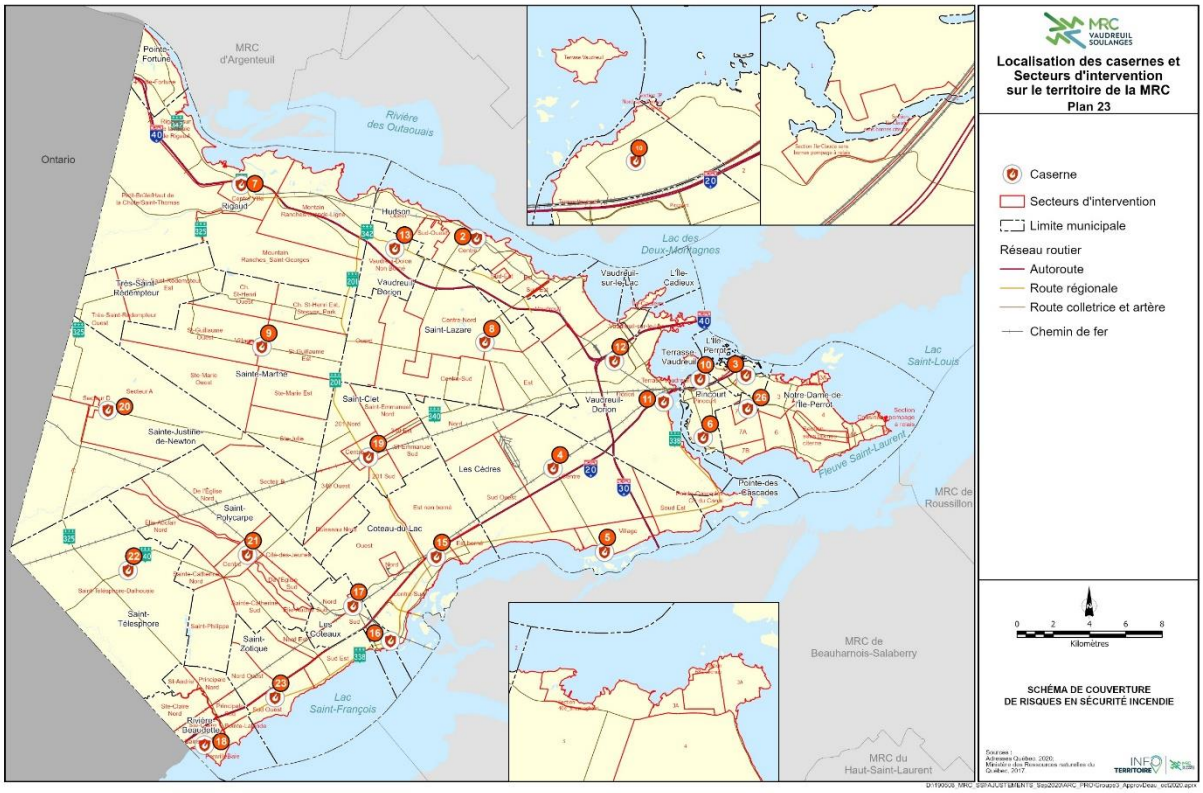

4.4.2 Périmètres d'urbanisation

En regard au périmètre urbain, le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCVS apporte l'explication suivante :

> *« Un périmètre d'urbanisation correspond généralement à un territoire urbanisé où l'on retrouve une concentration de fonctions urbaines et une plus grande densité d'occupation au sol […] La superficie incluse à l'intérieur des périmètres d'urbanisation représente 12 952 ha, soit 15 % du territoire régional »*

Les 23 municipalités de la MRCVS peuvent être classées selon un type urbain ou rural. Si cette segmentation est facile à réaliser pour la plupart des municipalités, nous notons que les municipalités de Rigaud, Les Cèdres, Coteau-du-Lac, Saint-Zotique et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot se partagent ces deux types d'occupation : un noyau urbain qui est concentré dans une zone bien déterminée et des espaces de grandes superficies réservées à des fins autres que le développement résidentiel ou industriel. Les noyaux urbains sont concentrés dans un périmètre défini. Voir la carte des périmètres d'urbanisation ci-après.

Figure 26 – Carte sur les périmètres d'urbanisation

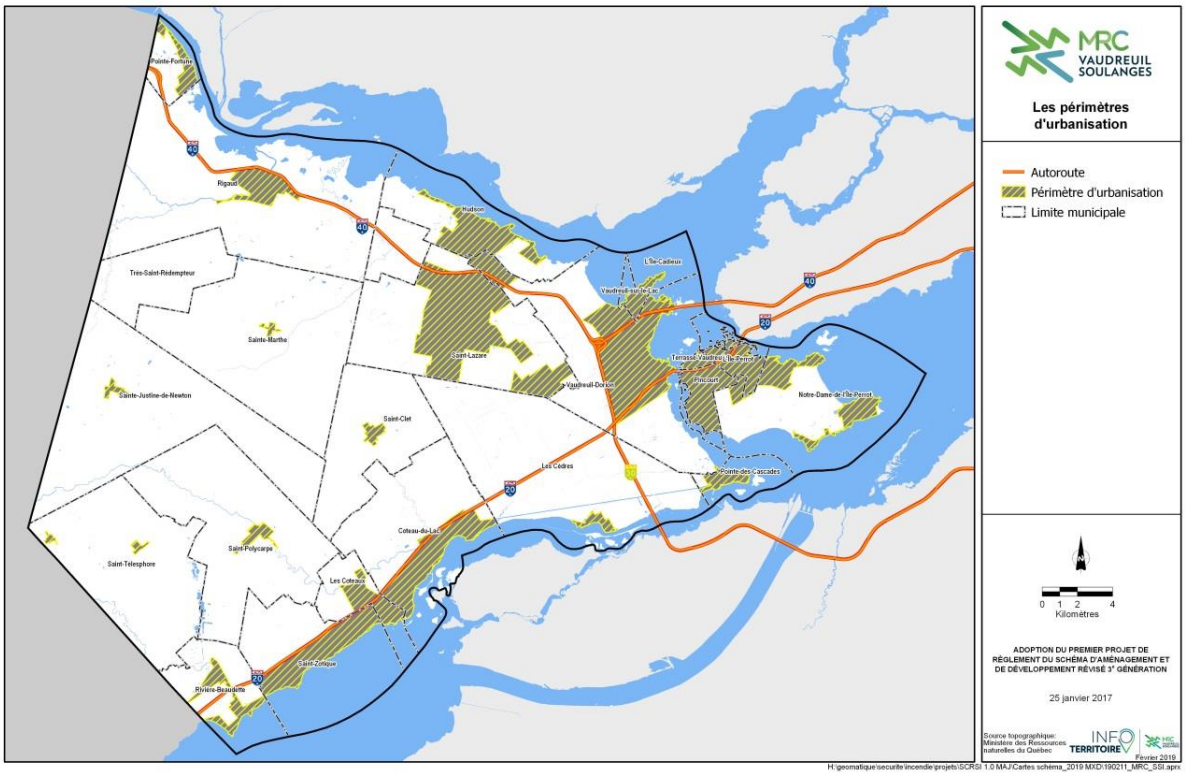

4.4.3 Les véhicules d'intervention

En matière de véhicules d'intervention, les orientations ministérielles nous réfèrent au *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services incendie* destinés aux SSI du Québec.

Le contenu du guide a été rédigé d'après la norme canadienne des Laboratoires des assureurs du Canada S-515 (CAN/ULC-S515) ainsi que la norme de la *National Fire Protection Association 1911* (NFPA 1911).

Le guide traite principalement des éléments suivants :

- L'acquisition d'un véhicule neuf ou usagé;
- Les essais annuels relatifs aux véhicules et aux équipements d'intervention;
- L'essai de performance annuel relatif aux pompes portatives;
- Les normes s'appliquant aux appareils de protection respiratoire isolants autonome (APRIA) ainsi qu'aux bouteilles d'air comprimé respirable.

Le guide précise que les véhicules d'intervention des SSI sont soumis à des procédures d'entretien et de vérification mécaniques obligatoires définies par le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers* qui découle du Code de la sécurité routière. Une inspection du véhicule par un mandataire de la SAAQ doit avoir lieu au cours des douze mois précédant l'essai annuel (vignette).

De plus, une ronde de sécurité s'applique aux véhicules routiers ayant un poids nominal brut (PNBV) de 4 500 kg ou plus. La ronde de sécurité doit avoir été effectuée au cours des 24 heures

précédant une sortie ou au retour du véhicule en caserne. Lorsque le véhicule demeure en caserne, elle doit être effectuée au moins une fois par période de sept jours.

Finalement, tous les véhicules d'intervention devraient être soumis aux essais annuels visant à vérifier leur performance routière et leur rendement. Un service de sécurité incendie doit s'assurer que les véhicules et les équipements sont conformes aux normes relatives à la fabrication, à l'utilisation et à l'entretien conçus à cette fin. Voir le tableau ci-dessous.

Tableau 21 – Critère relatif à l'acquisition et à l'entretien des véhicules d'intervention

TITRE	DESCRIPTION
Acquisition d'un véhicule neuf	Quelle qu'en soit l'origine (Canada, États-Unis), lors de l'acquisition d'une autopompe ou d'un camion-citerne neuf par une autorité municipale, cette dernière doit s'assurer, d'une part, que le véhicule a été construit par une entreprise certifiée ULC et, d'autre part, qu'elle dispose d'un document certifiant que ce véhicule respecte les exigences de la norme CAN/ULC-S515, édition courante.
Acquisition d'un véhicule d'occasion	Quelle qu'en soit l'origine (Canada, États-Unis), lors de l'acquisition d'une autopompe ou d'un camion-citerne d'occasion par une autorité municipale, cette dernière doit avoir obtenu d'ULC l'une des certifications suivantes : une homologation ou une accréditation, ou une attestation de performance ou de conformité. Dans la négative, le véhicule devra subir une reconnaissance de conformité réalisée par la firme ULC avant sa mise en service.
Essais annuels	Tous les véhicules d'intervention devraient être soumis aux essais annuels visant à vérifier leur performance routière et leur rendement. Ces essais, décrits dans la partie VI, permettent de réduire les risques de bris mécaniques et assurent une meilleure fiabilité lors des interventions.
Inspection de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	La vérification mécanique d'un véhicule est une inspection visuelle de ses principales composantes. Les véhicules d'intervention des SSI sont soumis à des procédures d'entretien et de vérification mécaniques obligatoires définies dans le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers* qui découle du *Code de la sécurité routière*. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet de la SAAQ à l'adresse suivante : https://saaq.gouv.qc.ca/transport-biens/vehiculelourd/pieval. Une inspection du véhicule par un mandataire de la SAAQ doit avoir lieu au cours des douze mois précédant l'essai annuel (vignette).
Programme d'entretien préventif (PEP)	Le propriétaire d'un véhicule routier soumis à la vérification mécanique périodique peut demander à la SAAQ de reconnaître son programme d'entretien préventif. Si ce programme répond aux normes minimales prévues par règlement et qu'il est reconnu, il peut ainsi remplacer la vérification mécanique périodique. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet de la SAAQ à l'adresse suivante : https://saaq.gouv.qc.ca/transport-biens/vehicule-lourd/verification-entretien-mecanique/programmeentretien-preventif/.
Ronde de sécurité	Cette vérification s'applique aux véhicules routiers d'un SSI ayant un poids nominal brut (PNBV) de 4 500 kg ou plus. La ronde de sécurité d'un véhicule d'un SSI doit avoir été effectuée au cours des 24 heures précédant une sortie ou au retour du véhicule en caserne. Lorsque le véhicule demeure en caserne, elle doit être effectuée au moins une fois par période de sept jours.
Âge d'un véhicule	Lorsque les résultats obtenus lors de l'essai annuel démontrent que le véhicule (autopompe, camionciterne) est en mesure de se conformer aux critères de performance requis, ledit véhicule est pris en compte dans le déploiement des ressources au schéma de couverture de risques, et ce, sans considération de sa date de fabrication (âge du véhicule).

Référence : MSP, Guide d'application, relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie, pages 13 à 15.

Portrait de la situation

Les services de sécurité incendie de la MRCVS disposent ensemble du nombre et de types de véhicules d'intervention requis pour les interventions d'urgence. Les municipalités effectuent les entretiens et les vérifications mécaniques obligatoires des véhicules d'urgence exigés en vertu du *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers.*

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection requise par la SAAQ afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les 6 mois et que les activités du PEP peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle. Les SSI exercent aussi la ronde de sécurité des véhicules incendie en conformité avec les exigences. En ce qui concerne la vérification avant départ pour les SSI ne possédant pas de pompiers permanents en caserne, les véhicules incendie sont inspectés généralement au retour de chaque sortie et minimalement une fois par période de 7 jours. L'ensemble des résultats obtenus est consigné dans un registre à cet effet par chaque service de sécurité incendie.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure), le SSI devra prévoir combler cette lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe.

Par ailleurs, il est recommandé, lorsqu'une pompe portative est utilisée pour remplir les camions-citernes dans des secteurs non desservis par un réseau de poteaux d'incendie conformes et que le SSI désire respecter le critère en matière de débit d'eau pour atteindre la force de frappe, la pompe portative doit être en mesure de fournir un débit de 1 500 l/min (330 gal Imp/min) à une pression d'environ 172 kPa (25 psi) à la sortie du boyau de refoulement. Le rendement est basé sur le débit requis pour une intervention impliquant un risque faible. Il faut se référer au *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie,* du ministère de la Sécurité publique, date de publication au mois de juin 2018. https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/publications-et-statistiques/guide-vehicules-accessoires-incendie/en-ligne.html

Le tableau suivant fait référence aux véhicules d'intervention par SSI (par caserne) et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques.

Tableau 22 – Types et caractéristiques des véhicules d'intervention

MUNICIPALITÉS	Nº DE CASERNE	TYPE DE VÉHICULES	ANNÉE DE CONSTRUCTION	PLAQUE ULC	CAPACITÉ LITRES /MIN	CAPACITÉ RÉSERVOIR LITRES	VALVE VIDANGE CM
Coteau-du-Lac	15	Autopompe 215	2001	oui	3974	3785	s. o.
		Autopompe-citerne 315	2009	oui	3974	5678	25 x 25
		Échelle-pompe 415	1990	oui	3974	1514	s. o.
		Bateau 1515	2009	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		Hazmat 1715	2017	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Hudson	2	Échelle 4002	1996	oui	7571	s. o.	s. o.
		Autopompe 202	2013	oui	6052	3660	s. o.
		Pompe-citerne 302	2013	oui	5000	9520	25 x 25
		Sauvetage 502	2012	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		P. Répondant 902	2009	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		Bateau 1502	2004	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		VTT 1902	2016	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
L'Île-Perrot	3	Autopompe 203R	1992	oui	4773	2864	s. o.
		Échelle 403	1992	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		Autopompe 2003	2000	oui	4773	3785	s. o.
		Autopompe 203	2010	oui	5682	3785	s. o.
		Unité urgence 503	1995	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		P. Répondant 903	2013	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		Drone 1303	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		Remorque spécialisée 1403	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		Embarcation 1503	1998	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		Embarcation UMA-17	2012	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		P. Répondant 9003	2013	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		VTT 1903	2009	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Les Cèdres	5	Autopompe 205	1999	oui	4773	4091	s. o.
		Échelle 405	1996	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		Autopompe/ citerne 305	2006	oui	4773	6819	25 x 25
	4	Citerne 304	1999	non	s. o.	6819	25 x 25
Les Coteaux	16	Citerne-pompe 316	2009	oui	3974	5678	25 x 25
	17	Autopompe 217	2003	oui	3974	3785	s. o.
NDIP	26	Autopompe 226	2022	oui	7571	5678	25 x 25
		Citerne-pompe 326	2022	oui	7571	9463	25 x 25
Pincourt	6	Autopompe 2006	2003	oui	3974	3028	s. o.
		Autopompe 206	2007	oui	5712	3898	s. o.

MUNICIPALITÉS	Nº DE CASERNE	TYPE DE VÉHICULES	ANNÉE DE CONSTRUCTION	PLAQUE ULC	CAPACITÉ LITRES /MIN	CAPACITÉ RÉSERVOIR LITRES	VALVE VIDANGE CM
		Échelle 406	1998	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		Unité secours 506	2006	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		Nautique+Sumi 806	2018	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		Bateau 1506	2013	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		VTT 1906	2012	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		P. répondant 906-1	2019	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		P. répondant 906-2	2017	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		P. répondant 9006	2017	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Rigaud	7	Autopompe 207	2007	oui	4773	4546	s. o.
		Citerne 307	1991	non	s. o.	6819	25 x 25
		Citerne 3007	2012	oui	s. o.	10 882	15 cm
		Autopompe 2007	1992	oui	4773	3636	s. o.
		Échelle 4207	2006	oui	4773	s. o.	s. o.
Rivière-Beaudette	18	Autopompe 218	2009	oui	4805	3787	s. o.
		Citerne-pompe 318	2009	oui	3818	8228	25 x 25
		Unité secours 518		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		P. répondant 918		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		VTT (SUMI) 1918		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Saint-Clet	19	Autopompe 219	2003	oui	4773	4546	s. o.
		Citerne pompe 319	2011	oui	5000	6686	25 x 25
		Unité de secours 519		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Saint-Lazare	8	Autopompe - 2008	1995	oui	5000	3028	s. o.
		Autopompe-citerne 308	1995	non	3179	8328	25 x 25
		Autopompe - 208	2015	oui	6102	3785	s. o.
		Échelle 408	2001	non	s. o.	s. o.	s. o.
		Motoneige 1902-2	2018	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Sainte-Marthe	9	Autopompe 209	2008	oui	5000	3528	s. o.
		Autopompe-citerne 309	2016	oui	5000	11 365	25 x 25
		P. répondant 909	2007	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		VTT 1909	2013	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		Unité d'urgence 509	1992	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Saint-Polycarpe	21	Autopompe 221	2019	oui	5000	2273	n/a
		Citerne pompe 321	2009	oui	4837	7055	25 x 25
		Unité secours 521		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Saint-Télesphore	22	Autopompe-citerne 322	2010	oui	4773	5455	25 x 25
		Autopompe 222	1997	oui	4773	3179	25 x 25

MUNICIPALITÉS	Nº DE CASERNE	TYPE DE VÉHICULES	ANNÉE DE CONSTRUCTION	PLAQUE ULC	CAPACITÉ LITRES /MIN	CAPACITÉ RÉSERVOIR LITRES	VALVE VIDANGE CM
Saint-Zotique	23	Autopompe 223	2020	oui	3974	6364	25 x 25
		Autopompe 2023	2000	oui	3974	3406	s. o.
		Autopompe-citerne 323	2009	oui	3974	6310	25 x 25
		Bateau zodiac 1523	2003	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		Remorque, feu de champs 1423 + P-509	2013	s. o.	500	1000	s. o.
		Échelle 423	1998	oui	-	-	s. o.
		Poste de commandement-523	1990	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Sainte-Justine-de-Newton	20	Autopompe 220	2006	oui	5000	3637	s. o.
		Citerne 320	1983	non	-	11 365	25 x 25
		P. répondant 920	2003	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		Unité d'urgence 520	2003	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Terrasse-Vaudreuil	10	Autopompe 210	2011	oui	4731	3028	s. o.
		Autopompe 2010	2004	oui	3974	3028	s. o.
Vaudreuil-Dorion	11	Autopompe-211	1999	Oui	4773	4091	s. o.
		Échelle-pompe-411	2014	oui	6625	1818	s. o.
		Hazmat 1711	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		VTT remorque 1411	2005	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		VTT 1911	2005	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	12	Autopompe-citerne - 312	2015	oui	5683	9092	25 x 25
		Autopompe - 212	2006	oui	4773	4546	s. o.
		Échelle-panier 412	2018	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		Remorque Hazmat 1712	2016	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		Bateau 20 pieds	2004	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
		Remorque sauvetage sur glace 1312	2013	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	13	Autopompe-citerne 313	2008	oui	4773	6820	25 x 25
		Autopompe 213	1992	oui	6820	2955	s. o.

Source : SSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, février 2019

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS en lien avec l'objectif 2 des orientations ministérielles vise, principalement, la mise en œuvre de mesures liées aux équipements d'intervention/véhicules d'intervention.

Tableau 23 – Objectifs arrêtés par la MRC de la force de frappe des risques faibles /équipement d'intervention /véhicules d'intervention /caserne

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			Régionale	Muninicipale
25	2	Construire une nouvelle caserne dans un secteur favorisant un temps de réponse amélioré de la force de frappe et située au coin des boulevards Saint-Joseph et Don-Quichotte, sur le lot 2069699 (résolution 2019-11-416)	s. o.	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
26	1 à 5	Soumettre les véhicules d'intervention aux procédures d'entretien et de vérification mécaniques obligatoires définies par le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers* qui découle du Code de la sécurité routière.	s. o.	16 SSI
27	1 à 5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie, ce dernier produit par le MSP.	s. o.	16 SSI

4.4.4 Équipements d'intervention et de protection individuelle

En référence aux équipements ou accessoires d'intervention et de protection individuelle, les orientations ministérielles mentionnent que :

> *[…] la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (tuyaux et échelles, par exemple) font l'objet de plusieurs normes ou exigences des fabricants qui portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements.*
>
> *Les équipements de protection personnelle (manteau, pantalons, bottes, les gants, le casque et la cagoule) doivent être fabriqués conformément aux normes en vigueur et assujettis à un programme d'inspection et d'entretien particulier inspiré de la norme NFPA 1851 ainsi que des guides des fabricants.*
>
> *Les habits de combats (bunker suit), les appareils de protection respiratoire isolants autonomes, les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers. Sans ceux-ci, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. Les équipements de protection (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent être conformes aux normes en vigueur.*
>
> *Dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte.*

Pour obtenir les renseignements complets concernant les équipements d'intervention et de protection individuelle, il faut se référer, notamment, aux sections 3.1.2 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Par ailleurs, la CNESST a préparé un guide sur les bonnes pratiques destiné aux intervenants du milieu de la lutte contre les incendies du Québec. Il s'adresse autant aux pompiers qu'à leurs employeurs et indique que :

> *Le guide ne traite pas de l'ensemble des risques auxquels les pompiers sont exposés, mais il regroupe les recommandations de la Fire and Emergency Manufacturers and Services Association (FEMSA)2 et celles de la norme NFPA 1851 Standard on Selection, Care, and Maintenance of Protective Ensembles for Structural Fire Fighting and Proximity Fire Fighting 3 concernant l'entreposage, le transport, l'inspection, le nettoyage et la décontamination des VPI des pompiers.*
>
> *Par ailleurs, l'application des consignes d'entretien du fabricant des vêtements de protection individuelle (VPI), basées sur les normes NFPA, contribuera à réduire les cancers professionnels chez les pompiers et à répondre aux exigences de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), articles 49, 51 et 58, et du Règlement sur la santé et la sécurité (RSST), article 42.*
>
> *En effet, l'application de ces bonnes pratiques vise directement l'atteinte de l'objectif de la LSST, qui est l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. De plus, l'article 42 du RSST précise notamment que l'exposition des travailleurs aux substances cancérogènes doit être réduite au minimum.*
>
> *Lors des interventions, le pompier est exposé à une variété de risques autant chimiques (ex. : gaz et fumées d'incendie) et physiques (ex. : chaleur) que biologiques (ex. : sang, liquides biologiques). L'exposition est diminuée en grande partie par les barrières thermiques et physiques des VPI. De plus, plusieurs études démontrent la présence de substances cancérogènes dans les gaz et les fumées d'incendie. Ces substances, particulièrement les particules solides, se retrouvent sur les habits de combat, exposant ainsi les pompiers.*

Portrait de la situation

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. Afin de procéder à des attaques intérieures, les SSI doivent posséder des APRIA munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de rechange pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA. Tous les cylindres d'air subissent une inspection visuelle annuelle ainsi qu'un changement d'air tous les ans.

Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ces équipements en s'inspirant *du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*, des normes en vigueur, des recommandations des fabricants et effectuent les essais périodiques afin d'en maintenir l'efficacité.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS en lien avec l'objectif 2 des orientations ministérielles vise, notamment, la mise en œuvre de mesures liées aux équipements d'intervention et de protection individuelle.

Tableau 24 – Objectifs arrêtés par la MRC sur la force de frappe des risques faibles /équipement d'intervention et de protection individuelle

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			Régionale	Municipale
28	1 à 5	Rédiger, appliquer et bonifier, le cas échéant, le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes s'y rattachant ainsi que du guide produit par le MSP.	s. o.	16 SSI
29	1 à 5	Rédiger, appliquer et modifier, le cas échéant, un programme pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casques, cagoules, pantalons, gants et bottes) en s'inspirant de la norme NFPA 1851 ainsi que des guides des fabricants, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques sur l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST.	s. o.	16 SSI

4.4.5 Systèmes de communication

En référence au traitement et à l'acheminement de l'alerte au service de sécurité incendie, les orientations ministérielles mentionnent que :

> *[…] les autorités municipales seront bien avisées, si elles veulent atteindre cet objectif de considérer, au tout premier chef, le système de réception et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.*
>
> *Celui-ci permet à une organisation de secours d'exercer un contrôle sur une partie du délai d'intervention qui ne relève habituellement pas de son ressort, mais qui ne manque jamais d'avoir son importance sur le déploiement des ressources.*
>
> *La période de traitement et d'acheminement de l'alerte au service de sécurité incendie se situe en effet sur la portion de la courbe de progression de l'incendie qui est la plus déterminante à la fois quant à la quantité des ressources qu'il faudra déployer et quant à l'importance des pertes qui seront éventuellement déplorées. D'une certaine façon, chacune des minutes épargnées pendant ce laps de temps permet aux services de secours d'étendre leur rayon d'action sur le terrain et améliore d'autant leurs chances d'arriver sur les lieux du sinistre avant l'embrasement général.*

De plus, l'article 52.1 de la LSC stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité.

L'article 52.4 de la même loi stipule que le gouvernement détermine, par règlement, les normes, les spécifications et les critères de qualité que doit respecter un centre d'urgence 9-1-1 afin d'obtenir un certificat de conformité qui doit être renouvelé tous les deux (2) ans, à l'exception des centres de communication santé.

À cet égard, c'est le *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence* qui détermine les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1. Il détermine également certaines normes et spécifications ainsi que certains critères de qualité applicables aux centres secondaires d'appels d'urgence, à l'exception des centres de communication santé au sens de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2).

Par ailleurs, le lien de communication radiophonique à établir entre le répartiteur du CSAU incendie et le SSI est essentiel à la gestion efficace d'un incendie de bâtiment. Cette communication radiophonique permet d'obtenir et de communiquer des informations essentielles à la bonne marche des opérations et à la sécurité des intervenants d'urgence.

Portrait de la situation

La MRCVS assume la compétence en matière des services d'un CU 9-1-1, d'un CSAU et du système de radiocommunication au profit des services de sécurité incendie, selon l'entente convenue avec les 23 municipalités de la MRC en date du 27 octobre 2004. Cette façon de faire favorise l'harmonisation du service et de sa gestion.

Pour ce faire, la MRCVS s'est assuré les services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité exigé en vertu du *le Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence.*

C'est la centrale d'appels d'urgence de la Ville de Lévis qui donne les services du CU 9-1-1 et du CSAU en plus des communications radiophoniques à établir avec le service de sécurité incendie, et ce, depuis le 27 juin 2019 et pour une durée de 7 ans.

En matière de communication radiophonique, chacun des services de sécurité incendie possède un lien radio avec le CSAU incendie et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. De plus, lorsque les SSI interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différents services de sécurité incendie.

Aussi, chacun des officiers déployés possède, à sa disposition, une radio portative et tous les pompiers disposent soit d'une radio ou d'un moyen de communication afin d'être rejoints en tout temps.

Par ailleurs, en fin d'année 2017, la MRCVS a procédé au passage de l'analogique au numérique de son système de télécommunication et radiocommunication.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS en lien avec l'objectif 2 des orientations ministérielles vise la mise en œuvre de mesures liées au système de radiocommunication et de télécommunication.

Tableau 25 – Objectifs arrêtés par la MRC sur la force de frappe des risques faibles /système de télécommunication et radiocommunication

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			Régionale	Municipale
30	1	Rédiger, appliquer et modifier, le cas échéant, un plan quinquennal de mise à niveau du système de télécommunication et de radiocommunication	MRC	s. o.

4.5 PERSONNEL D'INTERVENTION

En référence au personnel d'intervention de la force de frappe des risques faibles, les orientations ministérielles citent, particulièrement, le nombre d'intervenants, leur disponibilité et le degré de préparation, que :

> *Le nombre d'intervenants :*
>
> *Le personnel d'intervention réfère au nombre, à la préparation ainsi qu'à l'organisation du travail des pompiers et des membres des services de sécurité incendie sur les lieux d'un sinistre. Chacun de ces aspects comporte un certain nombre de facettes qui doivent être prises en compte dans la planification d'une intervention.*
>
> *[…] bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à 10 intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe.*
>
> *Dans ce cas, un effectif de 8 pompiers devra être considéré comme minimal. Rappelons que cet objectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camion-citerne, soit pour le pompage à relais.*
>
> Le nombre de pompiers nécessaires dans un service afin d'assurer en tout temps l'acheminement de l'effectif minimum d'intervention :
>
> *… L'acheminement d'un effectif minimum destiné à assurer une force de frappe appropriée à un niveau de risque donné ne peut être obtenu que si l'on peut compter sur un bassin de pompiers disponibles et dont le temps de déplacement vers le lieu de l'incendie sera compatible avec le temps de réponse escompté. Cela nécessite donc, pour les services composés de personnel à temps plein, le maintien d'un effectif suffisant en caserne.*
>
> *Pour les services ne pouvant compter que sur des pompiers […] à temps partiel, le fait de s'en remettre à un ratio prédéterminé de personnes présumées disponibles en fonction d'un effectif total peut conduire à des résultats aléatoires pour quelques parties du territoire ou lors de certaines périodes de l'année. Il convient plutôt d'établir des*

horaires tenant compte de la disponibilité de chacun des membres aux différents moments de la journée, de manière à s'assurer de pouvoir mobiliser l'effectif minimum nécessaire en tout temps et dans tous les secteurs géographiques concernés.

La préparation des intervenants :

[…] l'efficacité d'une intervention est fortement conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie. Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de sécurité incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plan d'intervention.

[…] Tout service d'incendie devrait avoir un programme de formation et d'entraînement adapté aux tâches que ses membres accomplissent, sans égard à la fréquence de réalisation de celles-ci puisque les risques pour la santé ou la sécurité des pompiers demeurent sensiblement les mêmes, peu importe le contexte municipal dans lequel ceux-ci sont appelés à travailler. D'ailleurs, la Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit qu'un employeur doit assurer une formation, un entraînement et une supervision appropriés afin que la travailleuse ou le travailleur ait l'habileté et les connaissances nécessaires pour accomplir son travail de façon sécuritaire.

Pour obtenir les renseignements complets concernant le personnel d'intervention, il faut se référer, notamment, à la section 2.4.3 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Au chapitre toujours de la préparation des intervenants, il faut préciser que depuis l'adoption par le gouvernement du Québec en 2004 du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, tous les pompiers faisant partie d'un service de sécurité incendie municipal doivent respecter les normes édictées dans ledit règlement, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998.

En matière d'entraînement, les orientations ministérielles se réfèrent à la norme NFPA 1500 « *Normes relatives à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service de sécurité incendie* » pour établir la fréquence des séances d'entraînement.

4.5.1 Effectifs des services de sécurité incendie

Les municipalités de plus de 50 000 habitants devraient structurer les SSI, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à assurer, dans le cas des risques faibles situés dans leur périmètre d'urbanisation, le déploiement de dix (10) pompiers. Il en est de même pour toutes les municipalités de moins de 50 000 habitants dont leur SSI est en mesure de compter sur la disponibilité de 10 pompiers et plus.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à 10 intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit (8) pompiers devra être considéré comme minimal.

Afin d'obtenir une assurance raisonnable de la disponibilité du personnel, les gestionnaires des SSI devront périodiquement valider l'information apparaissant à leurs protocoles de déploiement des ressources et y apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires.

La MRC compte 16 services de sécurité incendie qui cumulent un effectif de 485 personnes composé de personnel dit à temps plein, à temps partiel et de statut volontaire.

La définition du terme pompier volontaire de l'Agence du Revenu du Québec est la suivante; Vous pouvez demander ce crédit d'impôt non remboursable si vous remplissez les conditions suivantes :

*durant l'année, vous étiez un pompier volontaire ou un volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage;

*vous avez effectué au moins 200 heures de services admissibles au cours de l'année;

*si vous avez reçu une rémunération non imposable pour des services fournis en tant que volontaire participant à des services d'urgence (case L-2 du relevé 1), vous l'avez incluse dans votre revenu (voyez la partie « Volontaire participant à des services d'urgence » des instructions concernant la ligne 101).

Vous ne fournissez pas des services admissibles à titre de pompier volontaire lorsque vous êtes dans l'une des situations suivantes :

*vous remplacez des pompiers permanents pendant de courtes périodes;

*vous effectuez de façon régulière ou épisodique des périodes de garde en caserne;

*vous êtes rémunéré pour des périodes de garde sur le territoire.

Source: https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-pompier-volontaire-et-pour-volontaire-participant-a-des-operations-de-recherche-et-de-sauvetage/

Il demeure que le nombre de pompiers disponibles peut être variable en raison de certaines situations (vacances estivales, chasse, pêche, etc.). De façon générale, les municipalités employant des pompiers à temps partiel et volontaire voient le nombre de pompiers disponibles diminuer selon certaines périodes de l'année. À cet effet, le responsable du SSI doit modifier ses protocoles de déploiement et faire parvenir ceux-ci au centre d'urgence 9-1-1 le cas échéant. Voir les tableaux suivants.

Tableau 26 – Nombre et statut des directeurs des services de sécurité incendie

SERVICE DE SECURITE INCENDIE (SSI)	NB ET STATUT DES DIRECTEURS SSI		MUNICIPALITES DESSERVIES	POPULATION DESSERVIE
	TEMPS PARTIEL	TEMPS PLEIN		
Vaudreuil-Dorion	-	1	Vaudreuil-Dorion (pop. 41 019) Pointe-des-Cascades (pop. 1738) Vaudreuil-sur-le-Lac (pop. 1 369) L'Île-Cadieux (pop. 129)	**44 255**
Pincourt	-	1	Pincourt (pop. 14 968) Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (pop. 11 214)	**26 182**
Saint-Lazare	-	1	Saint-Lazare (pop. 21 250)	**21 250**
Coteau-du-Lac	-	1	Coteau-du-Lac (pop. 7 221) Les Coteaux (pop. 5 477)	**12 698**
L'Île-Perrot	-	1	L'Île-Perrot (pop. 11 281)	**11 281**
Rigaud	-	1	Rigaud (pop. 7 970) Pointe-Fortune (pop. 582) Très-Saint-Rédempteur (pop. 970)	**9 522**
Saint-Zotique		1	Saint-Zotique (pop. 8 952)	**8 952**
Les Cèdres	1	-	Les Cèdres (pop. 7 076)	**7 076**
Rivière-Beaudette Saint-Polycarpe Saint-Clet		1	Rivière-Beaudette (pop. 2 321) Saint-Polycarpe (pop. 2 388) Saint-Clet (pop. 1 797)	**6 506**
Hudson	1		Hudson	**5 292**
Sainte-Justine-de-Newton Sainte-Marthe	1	-	Sainte-Justine-de-Newton (pop. 971) Sainte-Marthe (pop. 1 030)	**2 001**
Terrasse-Vaudreuil	1	-	Terrasse-Vaudreuil	**1 965**
Saint-Télesphore	1	-	Saint-Télesphore	**783**
16 services incendie	5	8	23 municipalités	**157 763**
	13 DSSI			

Source : SSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, septembre 2021

Tableau 27 – Nombre et statut des directeurs, officiers, pompiers et agents de prévention

SSI	DIRECTEUR		OFFICIER			POMPIER			AGENT DE PRÉVENTION			TOTAL
	T.Plein	T. Partiel	T.Plein	T. Partiel	Volontaire	T.Plein	T. Partiel	Volontaire	T.Plein	T. Partiel	Volontaire	
Coteau-du-Lac	1	s.o.	s.o.	12	s.o.	s.o.	32	s.o.	s.o.	1	s.o.	**46**
Hudson	s.o.	1	2	6	s.o.	s.o.	s.o.	25	s.o.	1	s.o.	**35**
Les Cèdres	s.o.	1	s.o.	s.o.	6	s.o.	s.o.	16	1	s.o.	s.o.	**24**
L'Île-Perrot	1	s.o.	s.o.	s.o.	12	s.o.	s.o.	30	1	s.o.	s.o.	**44**
Pincourt	1	s.o.	1	5	s.o.	2	60	s.o.	3	s.o.	s.o.	**72**
Rigaud	1	s.o.	2	8	s.o.	s.o.	28	s.o.	2	s.o.	s.o.	**41**
Saint-Lazare	1	s.o.	2	7	s.o.	s.o.	32	s.o.	2	s.o.	s.o.	**44**
Rivière-Beaudette	1	s.o.	s.o.	s.o.	6	s.o.	s.o.	13	2 *	s.o.	s.o.	**19**
Saint-Clet			s.o.	s.o.	5	s.o.	s.o.	14			s.o.	**21**
Saint-Polycarpe			s.o.	s.o.	7	s.o.	s.o.	12			s.o.	**20 *****
Ste-J. de-Newton	s.o.	1	s.o.	s.o.	5	s.o.	s.o.	12	s.o.	s.o.	1	**18**
Sainte-Marthe	s.o.		s.o.	s.o.	3	s.o.	s.o.	14	s.o.	s.o.	1	**19*** **
Saint-Télesphore	s.o.	1	s.o.	s.o.	3	s.o.	s.o.	11	s.o.	s.o.	s.o.	**15**
Saint-Zotique	1	s.o.	s.o.	s.o.	7	s.o.	s.o.	13	1	s.o.	s.o.	**22**
T. Vaudreuil	s.o.	1	s.o.	6	s.o.	s.o.	s.o.	17	s.o.	1	s.o.	**25**
Vaudreuil-Dorion **	1	s.o.	11	s.o.	s.o.	30	12	s.o	4	s.o.	s.o.	**58**
Total :	**8**	**5**	**18**	**44**	**54**	**32**	**164**	**177**	**16**	**3**	**2**	**523**

Source : SSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, septembre 2021

* Un agent de prévention agit comme officière au SSI de Saint-Polycarpe

** En date de l'entrée en vigueur du présent schéma révisé

*** La somme inclut le partage de personnel

4.5.2 Disponibilité des pompiers

Selon les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables au Québec, huit (8) à dix (10) pompiers doivent être réunis lors de tout appel pour un incendie dans un bâtiment de catégorie de risque faible.

Portrait de la situation

Lors du schéma précédent, les SSI ont colligé les données se rapportant au nombre moyen de pompiers qui répondent par caserne à un appel incendie de risque faible et leur temps moyen de mobilisation. Voir le tableau à la page suivante.

Tableau 28 – Disponibilité et temps de mobilisation des ressources

EFFECTIFS DISPONIBLES POUR RÉPONDRE À L'ALERTE INITIALE[1]						
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE/CASERNE	EN SEMAINE				FIN DE SEMAINE	
	JOUR		NUIT			
	Nb moy. pompiers	Temps de mobilisatn	Nb moy. pompiers	Temps de mobilisatn	Nb moy. pompiers	Temps de mobilisatn
Coteau-du-Lac						
- Caserne 15	11	10 min	15	10 min	15	10 min
- Caserne 16	8	10 min	8	10 min	8	10 min
- Caserne 17	4	10 min	4	10 min	s. o.	10 min
Hudson - Caserne 2	7	5,75 min	11	5,75 min	13	5,75 min
Les Cèdres						
- Caserne 4	0	s.o.	0	s.o.	0	s.o.
- Caserne 5	7	11 min	8	13 min	8	14 min
L'Île-Perrot - Caserne 3	8	8 min	12	8 min	12	8 min
Pincourt						
- Caserne 6	10	8 min	15	8 min	15	8 min
- Caserne 26	5	8 min	8	8 min	8	8 min
Rigaud - Caserne 7						
- Secteur avec aqueduc conforme	7	10,5 min	11	10,5 min	11	10,5 min
- Sans sans aqueduc conforme	4	10,5 min	8	10,5 min	8	10,5 min
Rivière-Beaudette Caserne 18	4	10 min	8	10 min	6	10 min
Saint-Clet - Caserne 19	4	10 min	7	10 min	6	10 min
Saint-Lazare- Caserne 8	9	9 min	9	9 min	9	9 min
Sainte-Marthe Caserne 9	4	11 min	7	11 min	8	11 min
Saint-Polycarpe 21	4	5 min	8	5	8	5 min
Saint-Télesphore Caserne 22	5	10 min	9	10 min	6	10 min
Saint-Zotique Caserne 23	4	10 min	8	11 min	8	10 min
Sainte-Justine-de-Newton - Caserne 20	5	12 min	6	12 min	6	12 min
Terrasse-Vaudreuil Caserne 10	5	7 min	11	7 min	15	8 min
Vaudreuil-Dorion						
- Caserne 11	4	1 min	4	1 min	4	1 min
- Caserne 12	4	1 min	4	1 min	4	1 min
- Caserne 13	2	12 min	4	12 min	4	12 min

[1] Ce tableau est présenté à titre informatif seulement. Les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service et modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement qu'ils feront ensuite parvenir au CSAU-incendie qui les dessert. Disponibilité des ressources signifie le nombre moyen de pompiers qui ont répondu à l'appel initial d'un incendie de bâtiment au cours des dernières années selon l'analyse des cartes d'appels effectuée.

Réponse multicaserne

Les municipalités ont conclu une entente de prêter secours, en renfort seulement, pour le combat d'incendies ou toute autre situation d'urgence, à toute autre municipalité faisant partie à l'entente, aux conditions prévues. Cette entente est *Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges.*

Selon ladite entente, les municipalités intervenantes s'engagent à fournir toute intervention ou assistance de son service de sécurité incendie demandée par une municipalité partie à l'entente si le directeur de son service des incendies, ou son remplaçant est d'avis que cette assistance peut être fournie tout en assurant la protection de son propre territoire.

De plus, sur un appel initial d'un incendie de bâtiment constituant un risque faible, les SSI de la MRCVS appliquent une réponse multicaserne dans le but d'optimiser les ressources disponibles à l'échelle régionale et de favoriser l'atteinte de la force de frappe. À cette fin, les SSI comptent sur des ententes d'entraide automatique pour déployer lesdites ressources.

4.5.3 Force de frappe des risques faibles

Les orientations ministérielles précisent que la force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau.

Pour les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme (1500L/minute pendant 30 minutes), il faudra mobiliser une autopompe ou autopompe citerne conforme à la norme ULC. De plus, pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, un volume de 15 000L d'eau devra être mobilisé à l'alerte initiale avec une citerne conforme à la norme ULC S-515.

Portrait de la situation

A Nombre de pompiers

Les municipalités de Vaudreuil-Dorion, L'Île-Cadieux, Pointe-des-Cascades, Vaudreuil-sur-le-Lac, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Télesphore, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Polycarpe, Les Cèdres, Saint-Zotique, Rigaud (secteur sans aqueduc conforme), Pointe-Fortune, Très-Saint-Rédempteur et Sainte-Marthe mobiliseront, en tout temps, dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible, un nombre de 8 pompiers.

La municipalité de Saint-Lazare mobilisera, en tout temps, dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible, un nombre de neuf pompiers.

Les municipalités de Hudson, Terrasse-Vaudreuil, l'Île-Perrot, Rigaud (secteur avec aqueduc conforme), mobiliseront dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible, de jour un nombre de huit pompiers et de dix pompiers le soir et la fin de semaine.

Les municipalités de Pincourt, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Coteau-du-Lac et Les Coteaux mobiliseront, en tout temps, dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible, un nombre de dix pompiers.

B Temps de réponse

Le temps de réponse de la force de frappe de chacun des services de sécurité incendie est déterminé dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement en tenant compte de la disponibilité des effectifs, du temps moyen de mobilisation des pompiers et du temps moyen de leur déplacement ainsi que de la réponse multicaserne.

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 60 km/h (1 km par minute).

Il est possible que cette vitesse moyenne ne puisse être atteinte dans certains secteurs pour diverses raisons (densité de la circulation automobile, fortes pentes, etc.). Si tel est le

cas, il y aurait lieu de prévoir au schéma des catégories de vitesses différentes pour les secteurs problématiques et d'apporter les changements nécessaires à la méthode utilisée pour déterminer la cible à atteindre en ce qui a trait au temps de réponse.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants), l'objectif à atteindre en ce qui concerne le temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$T_R = T_M + (D/V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

T_R = Temps de réponse (en minutes);

T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);
D = Distance parcourue (en kilomètres);
V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de 8 minutes et une distance à parcourir de 9 kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 17 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

$T_R = T_M + (D/V)$ = 8 minutes + (9 km/1 km/minute) = 17 minutes.

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable. Voir les cartes des temps de réponse ci-dessous.

Figure 27 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Hudson

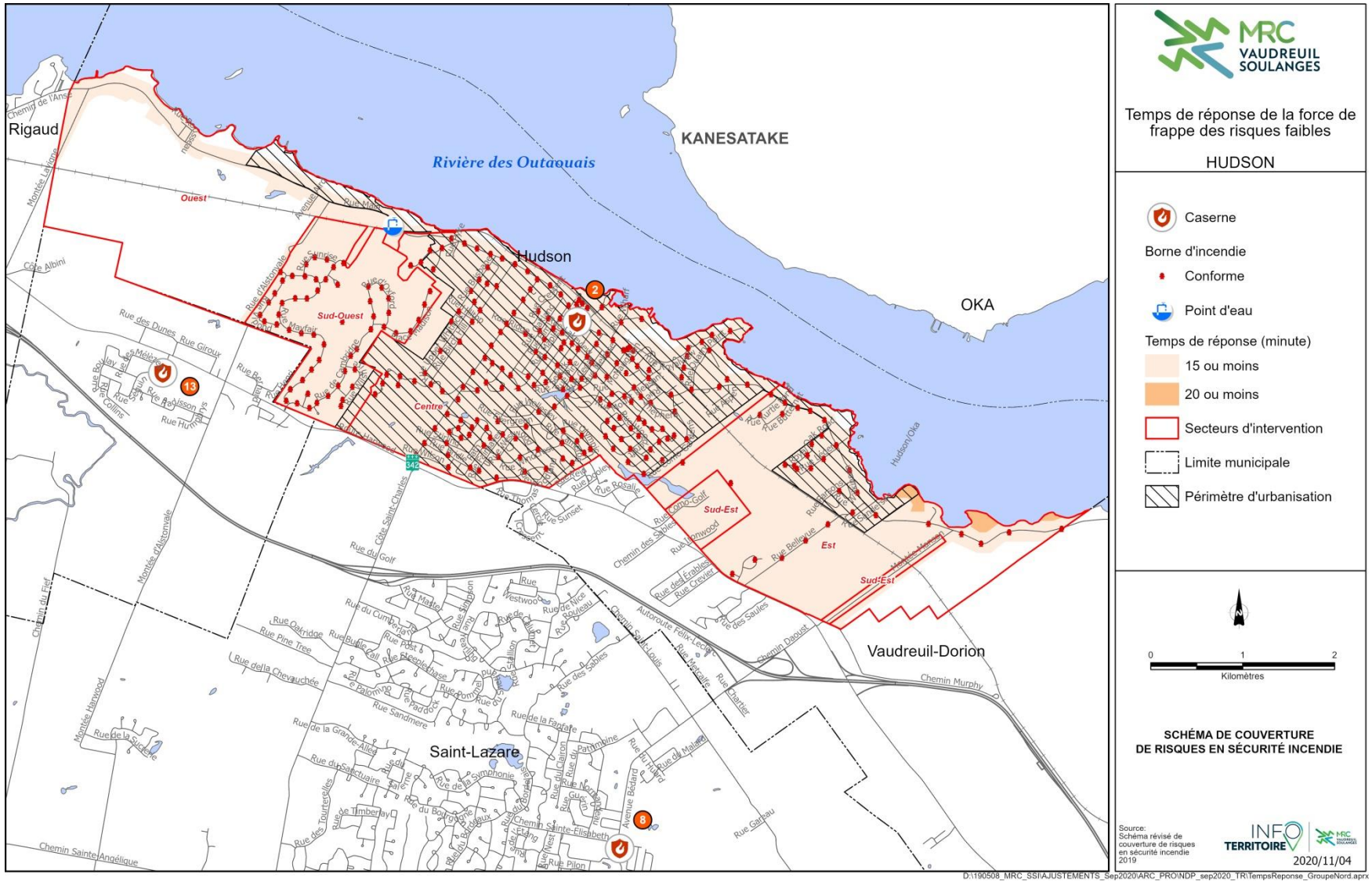

Figure 28 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /L'Île-Perrot

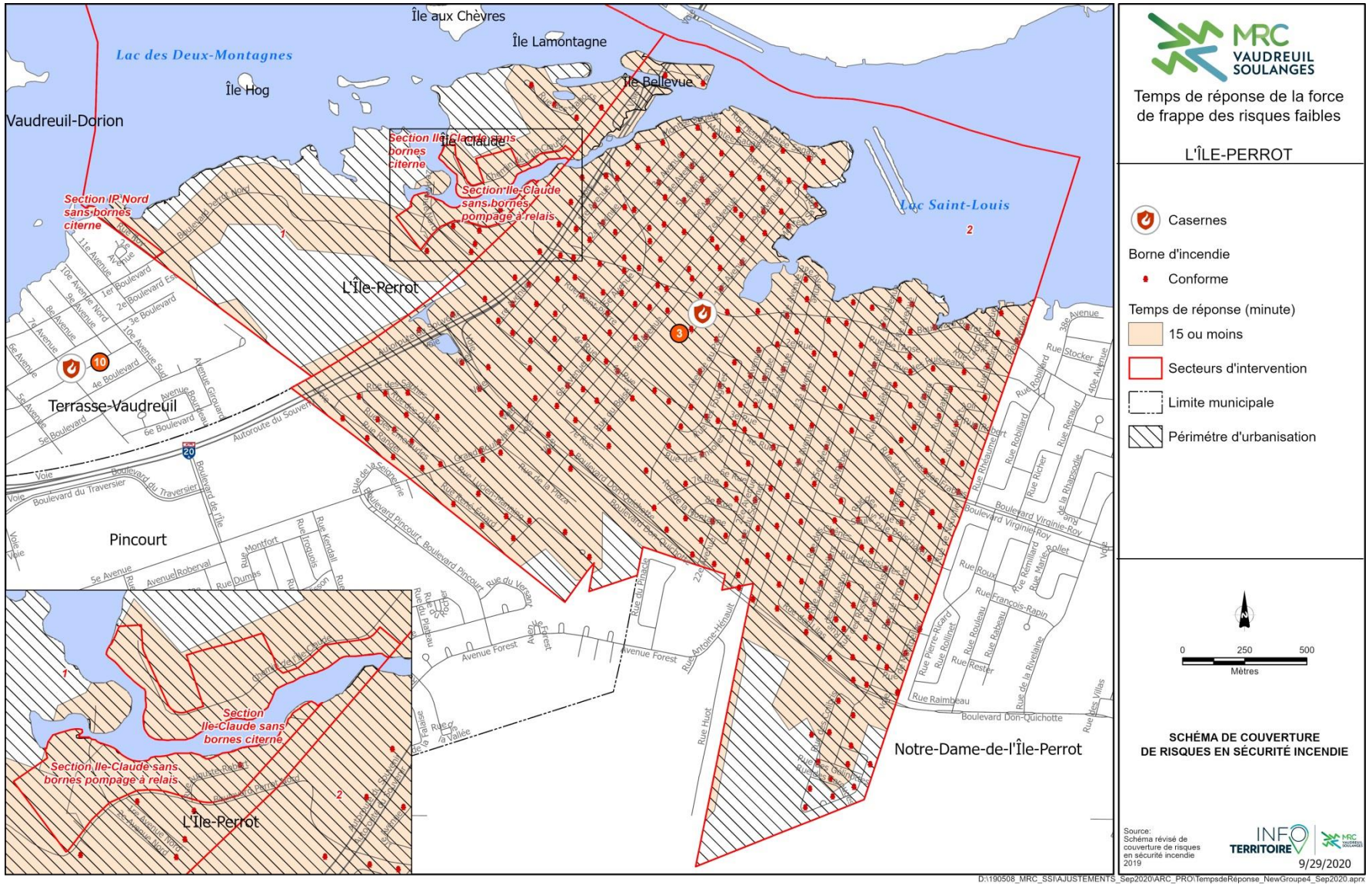

Figure 29 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Terrasse-Vaudreuil

Figure 30 –Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Les Cèdres/ de jour de 6 h à 18 h

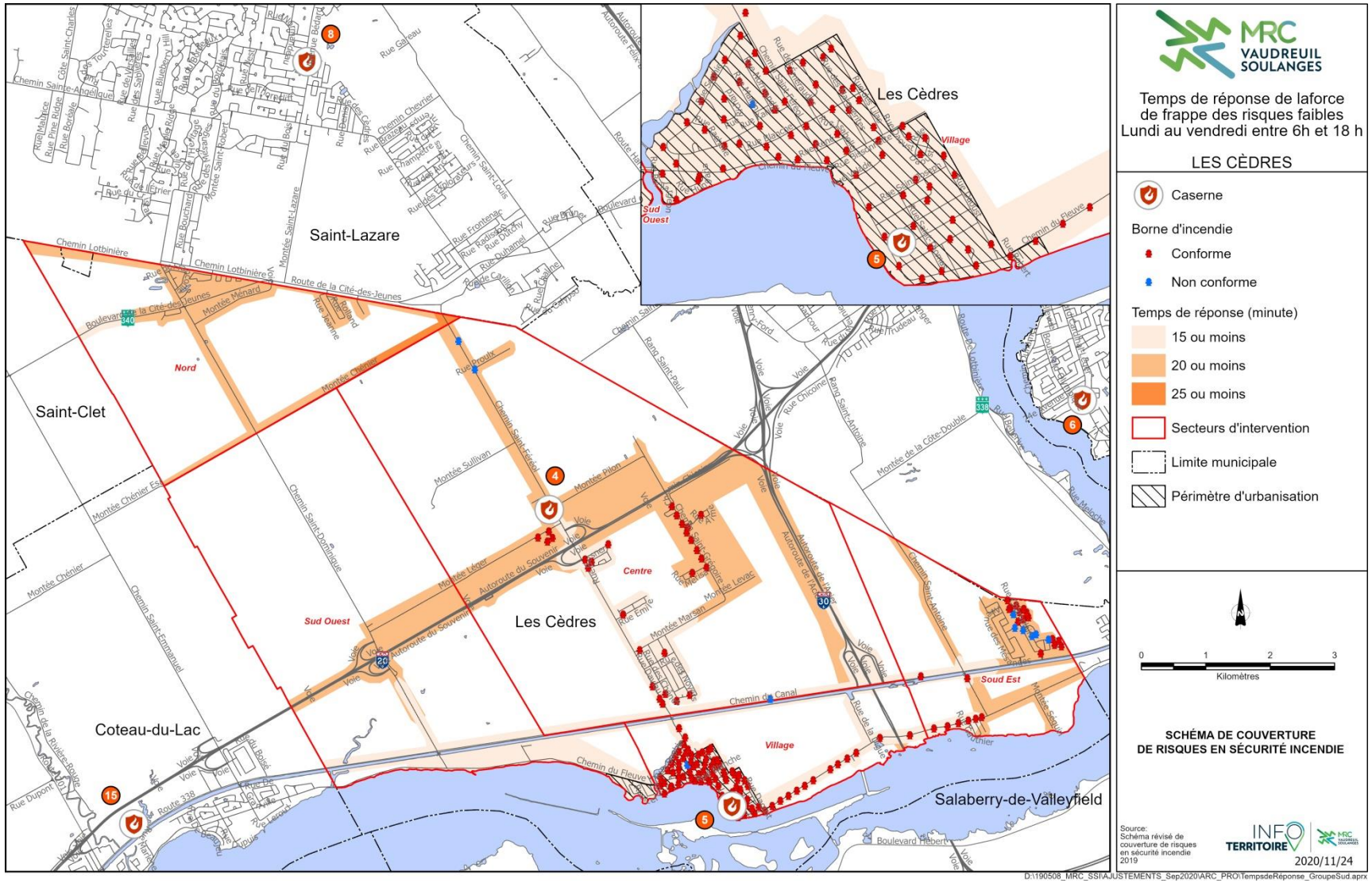

Figure 31 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Les Cèdres /Soir et fin de semaine de 18 h à 6 h

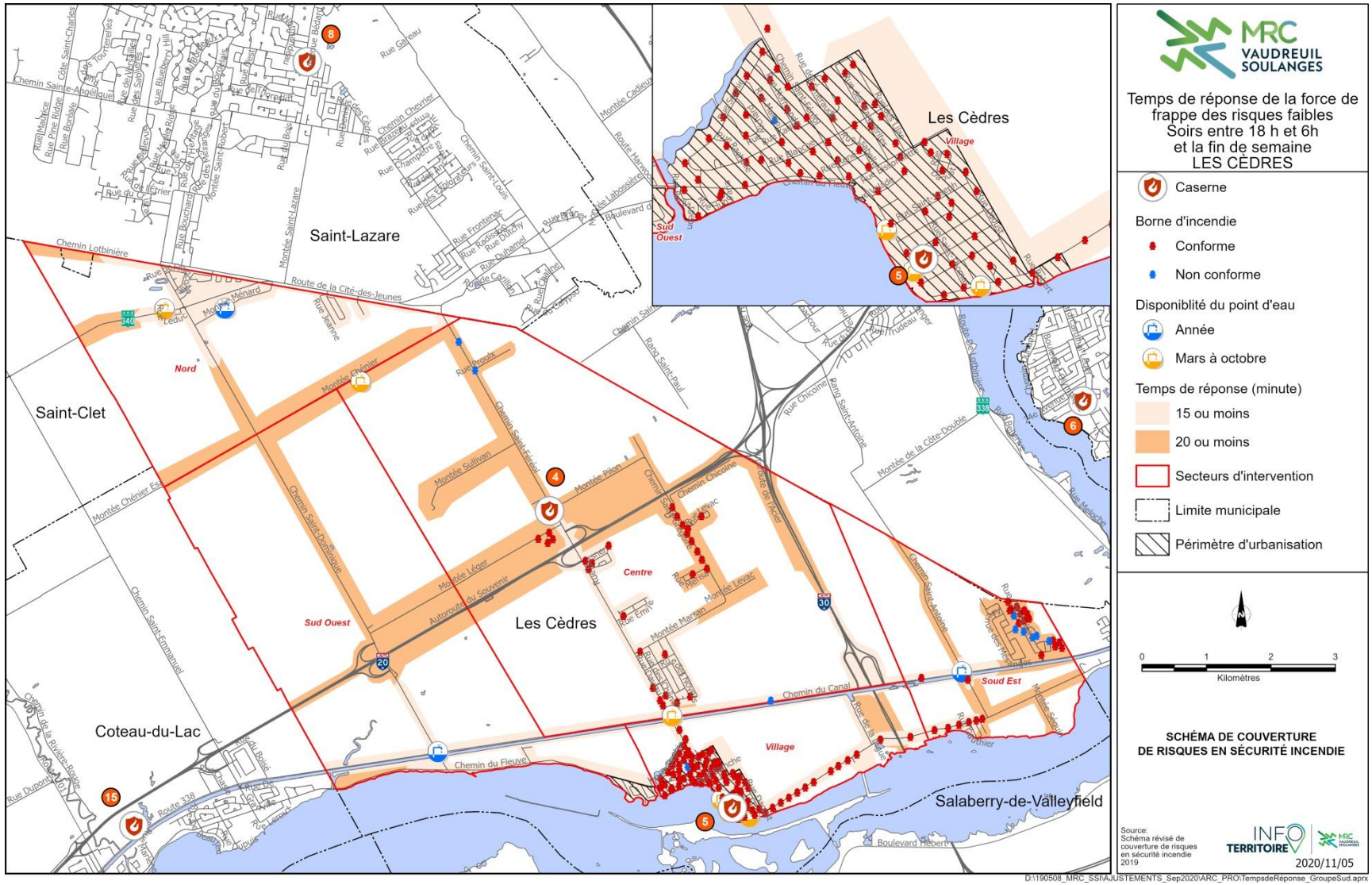

Figure 32 –Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Saint-Télesphore

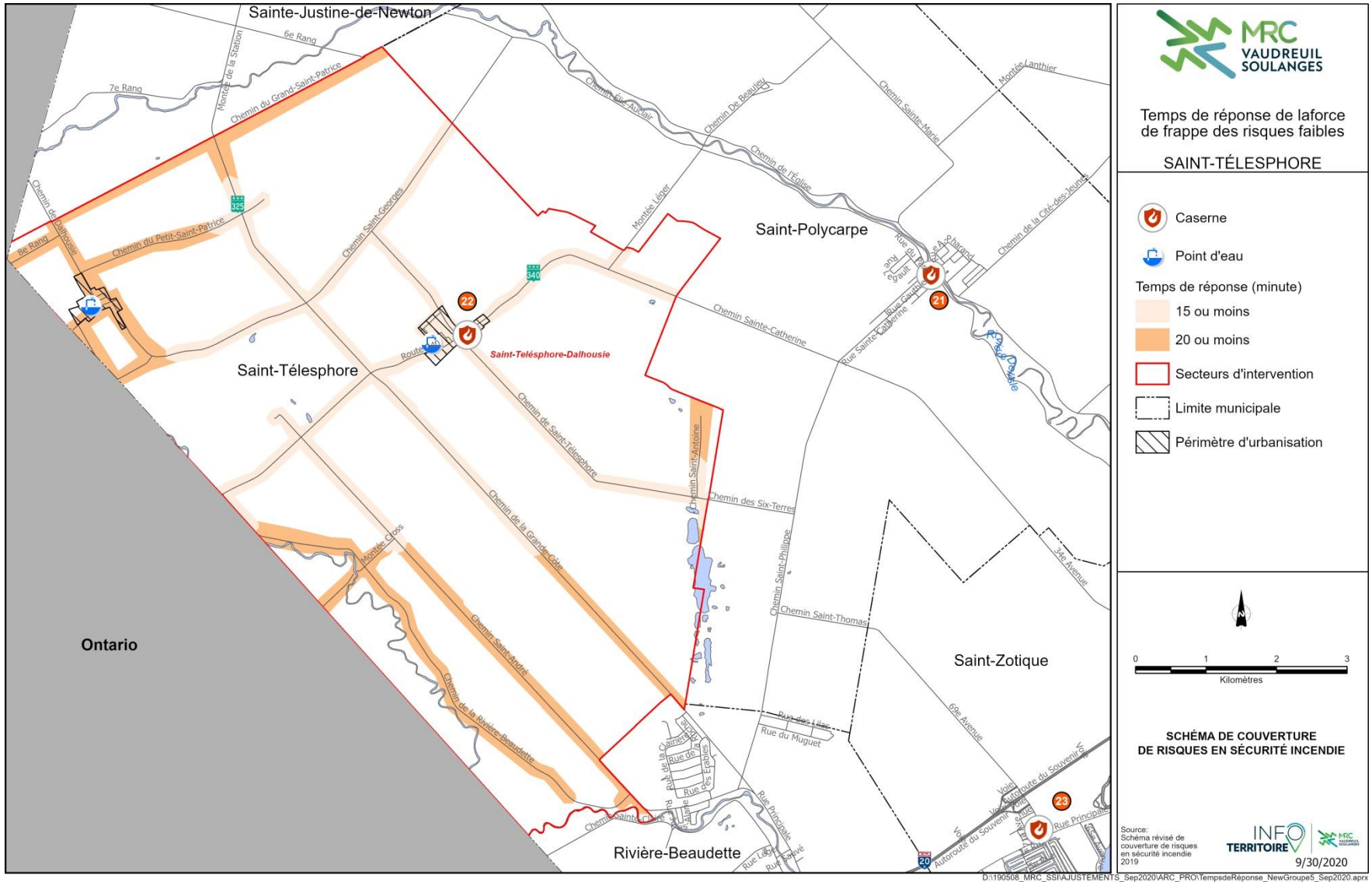

Figure 33 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Rigaud /jour de 6 h à 18 h

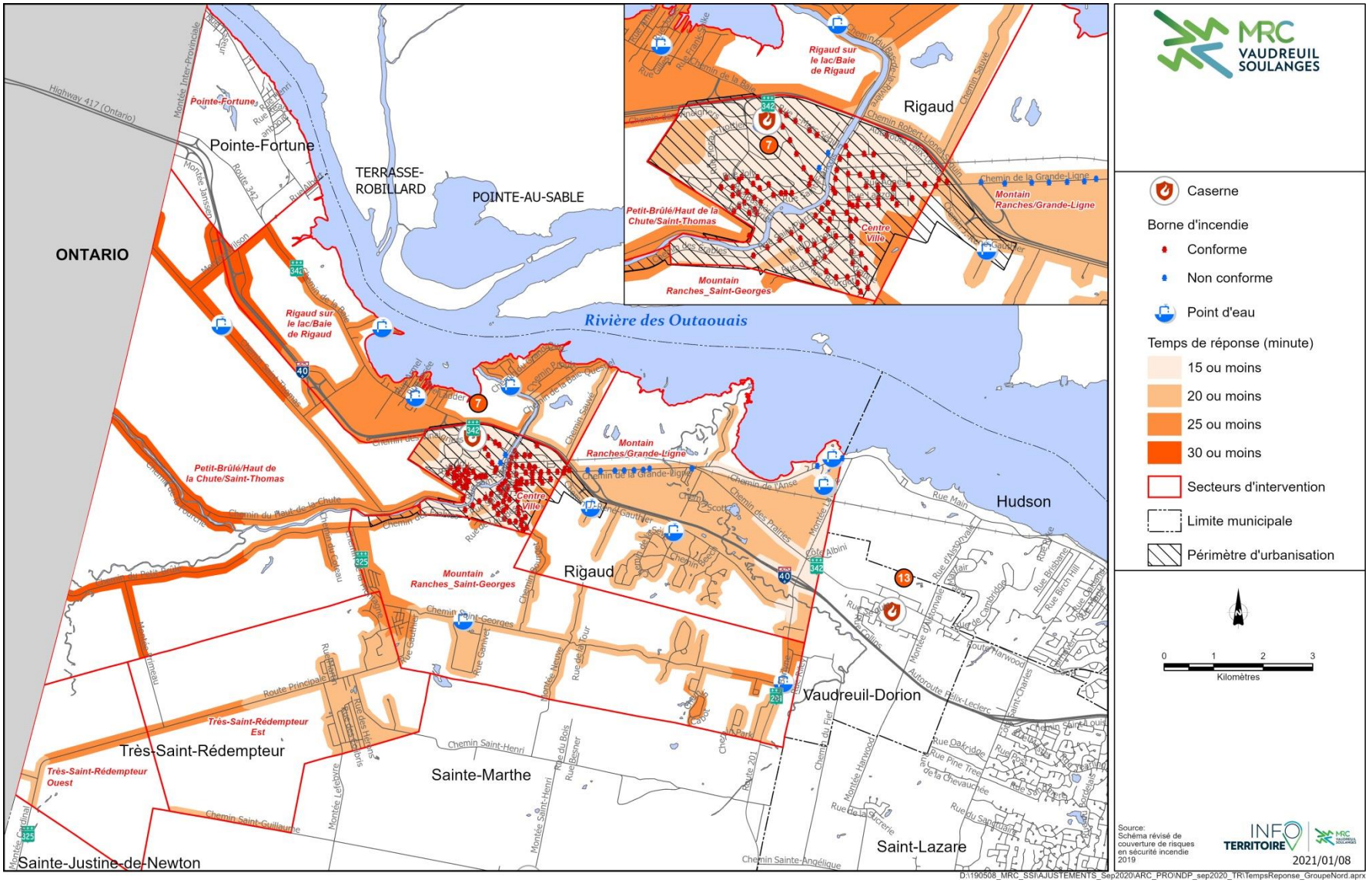

Figure 34 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Rigaud /soir de 18 h à 6 h

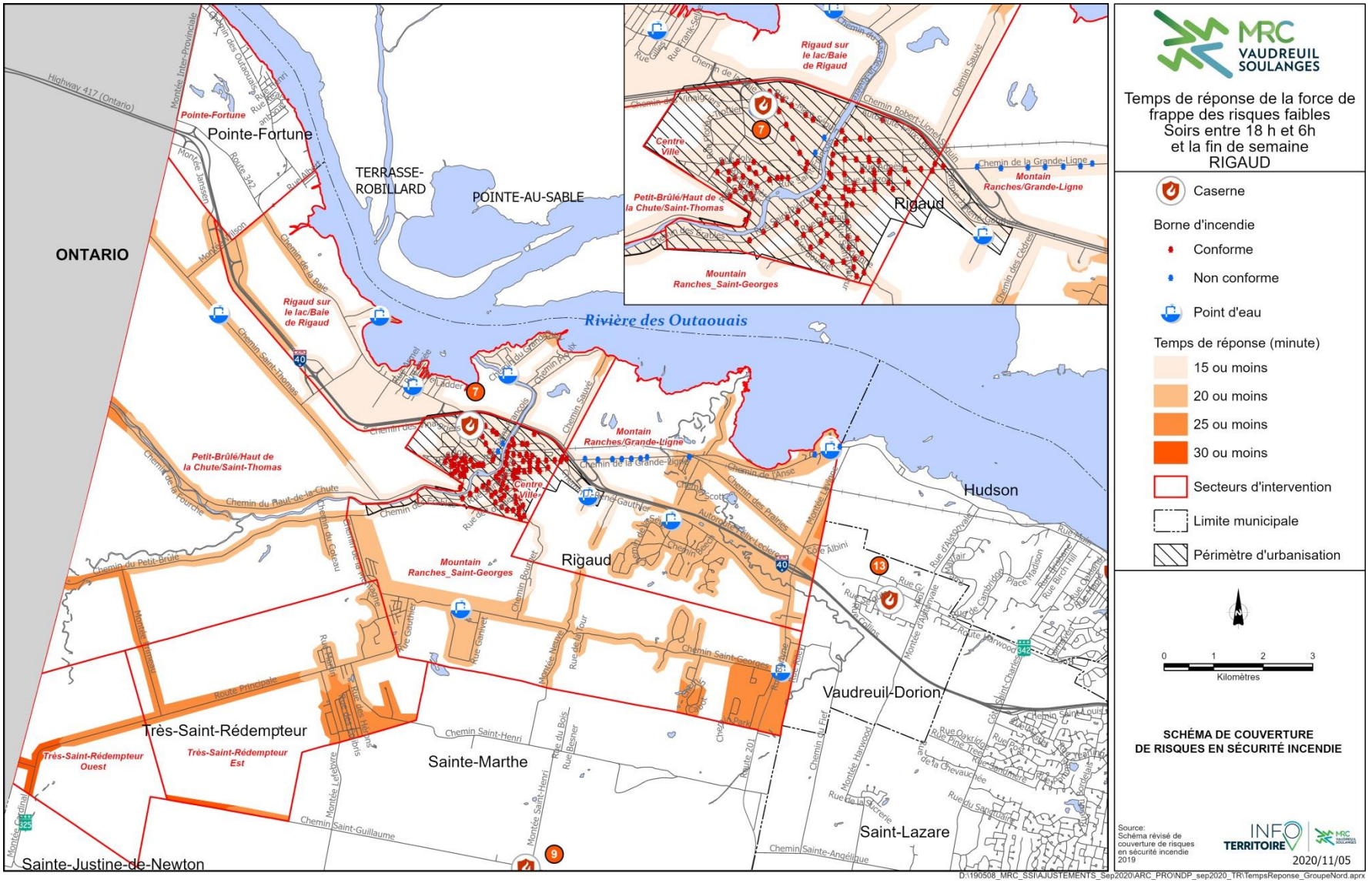

Figure 35 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Pointe-des-Cascades

Figure 36 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Vaudreuil-Dorion

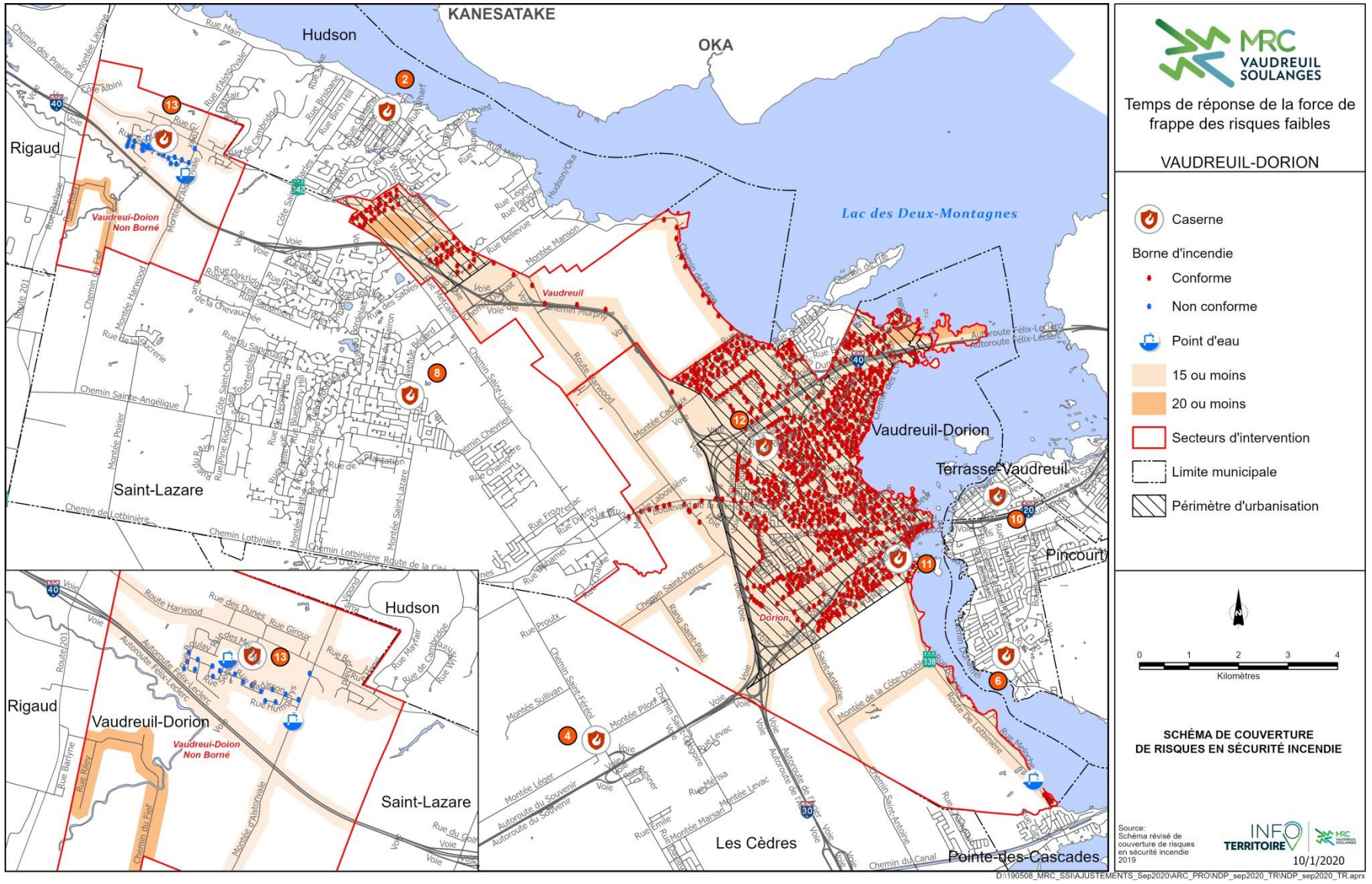

Figure 37 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Pincourt

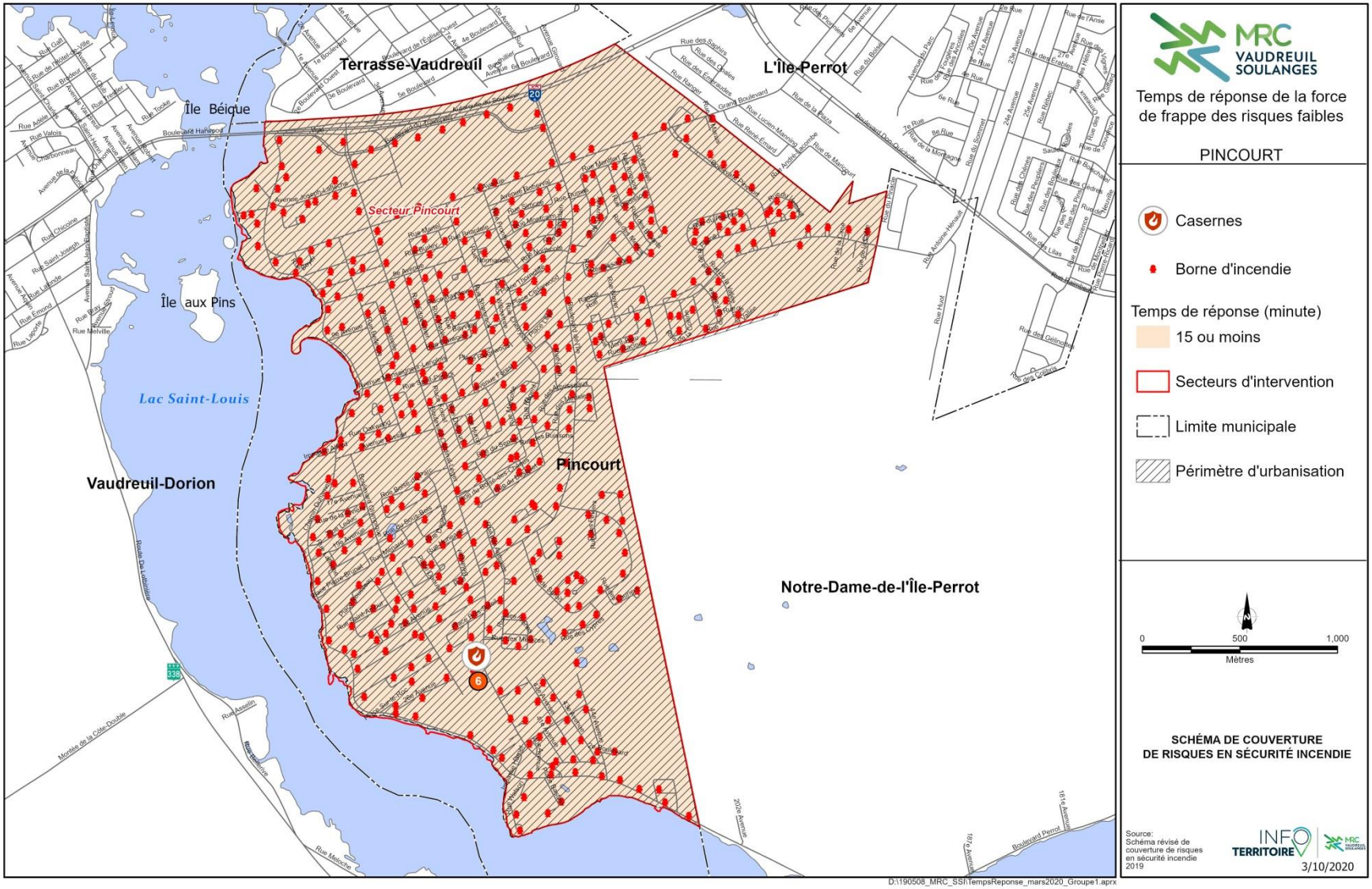

Figure 38 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Saint-Zotique /lundi au vendredi, de 6 h à 17 h

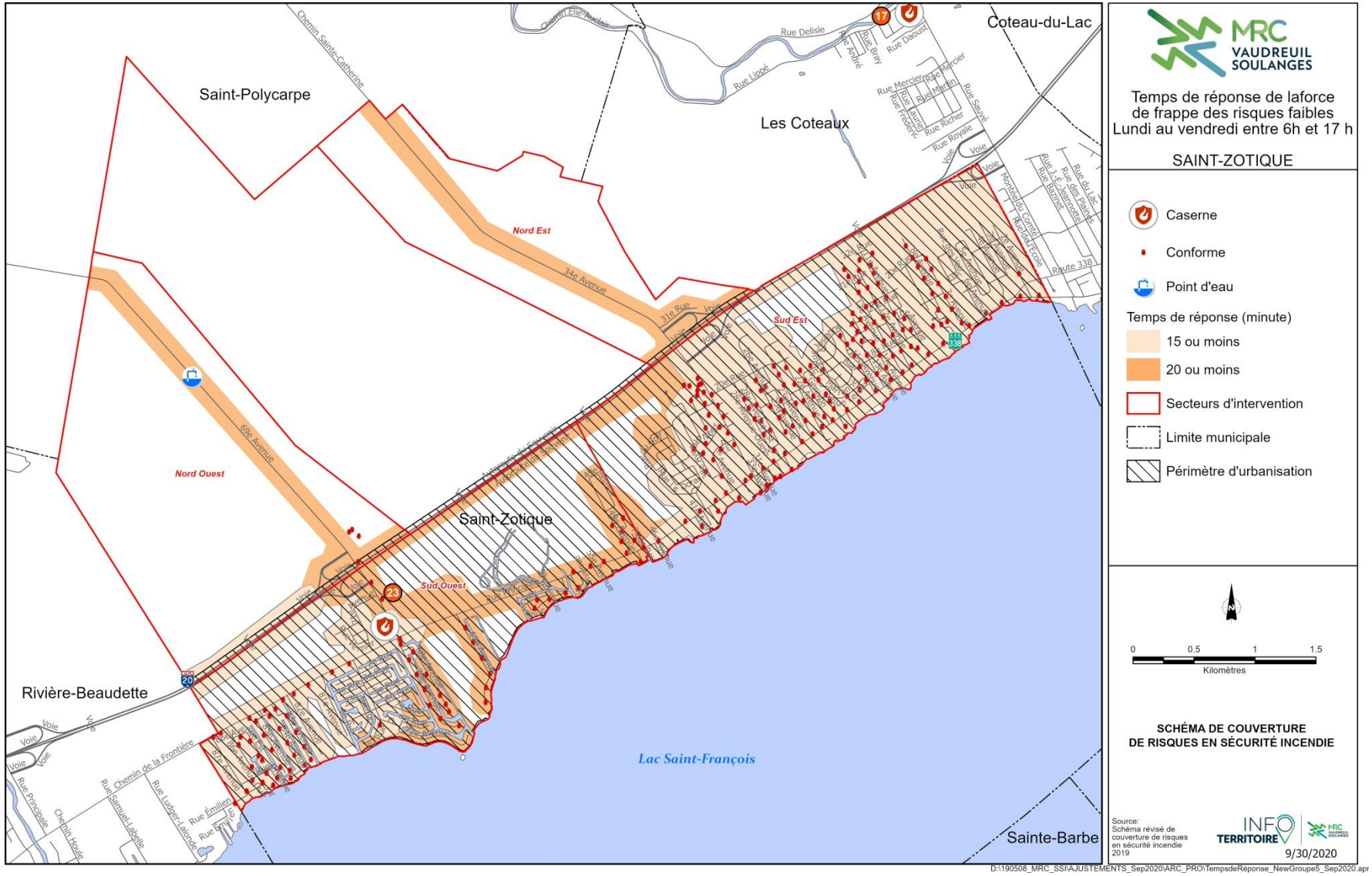

Figure 39 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Saint-Zotique /soir de 17 h à 6 h et fin de semaine

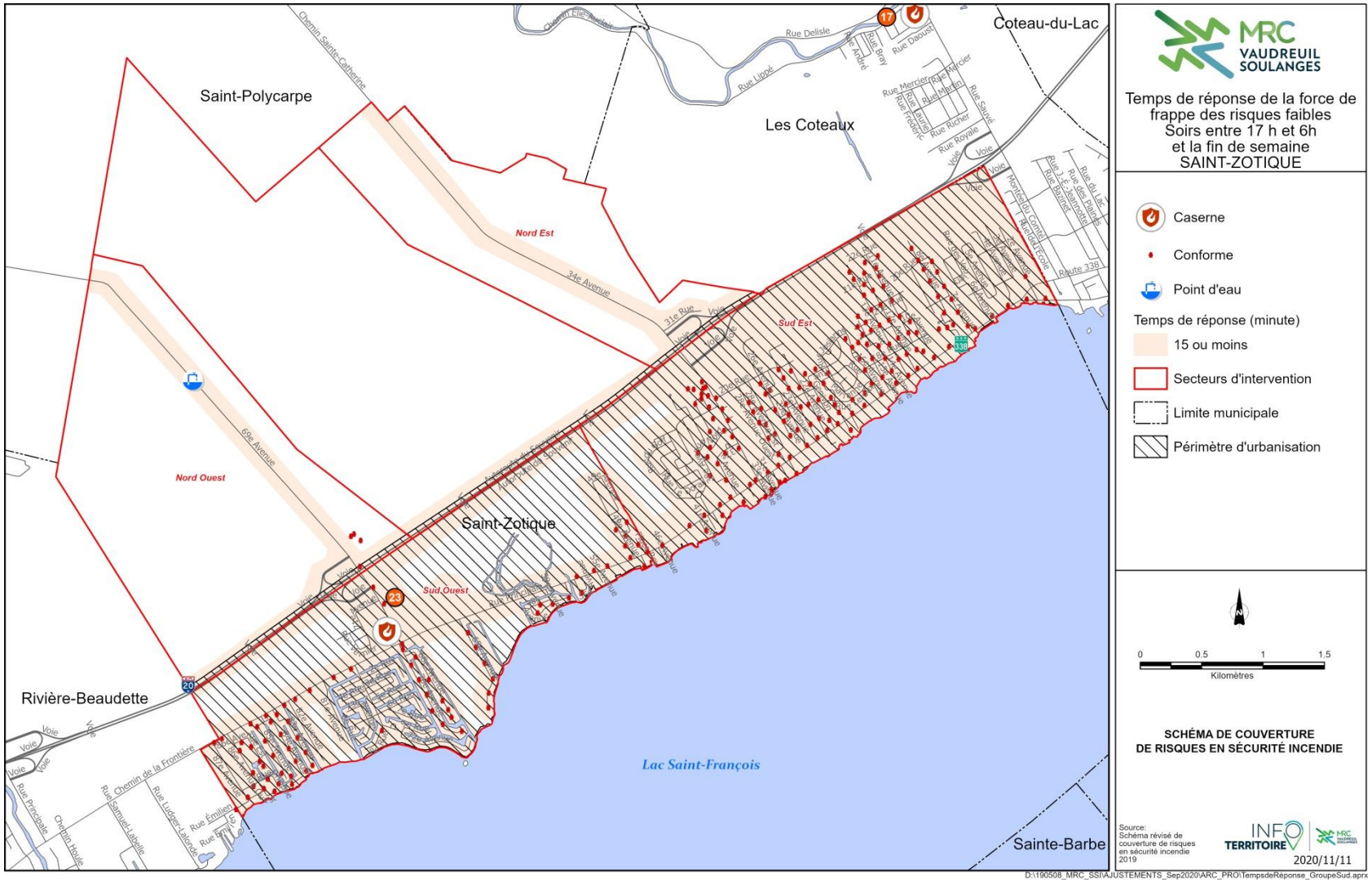

Figure 40 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Saint-Lazare

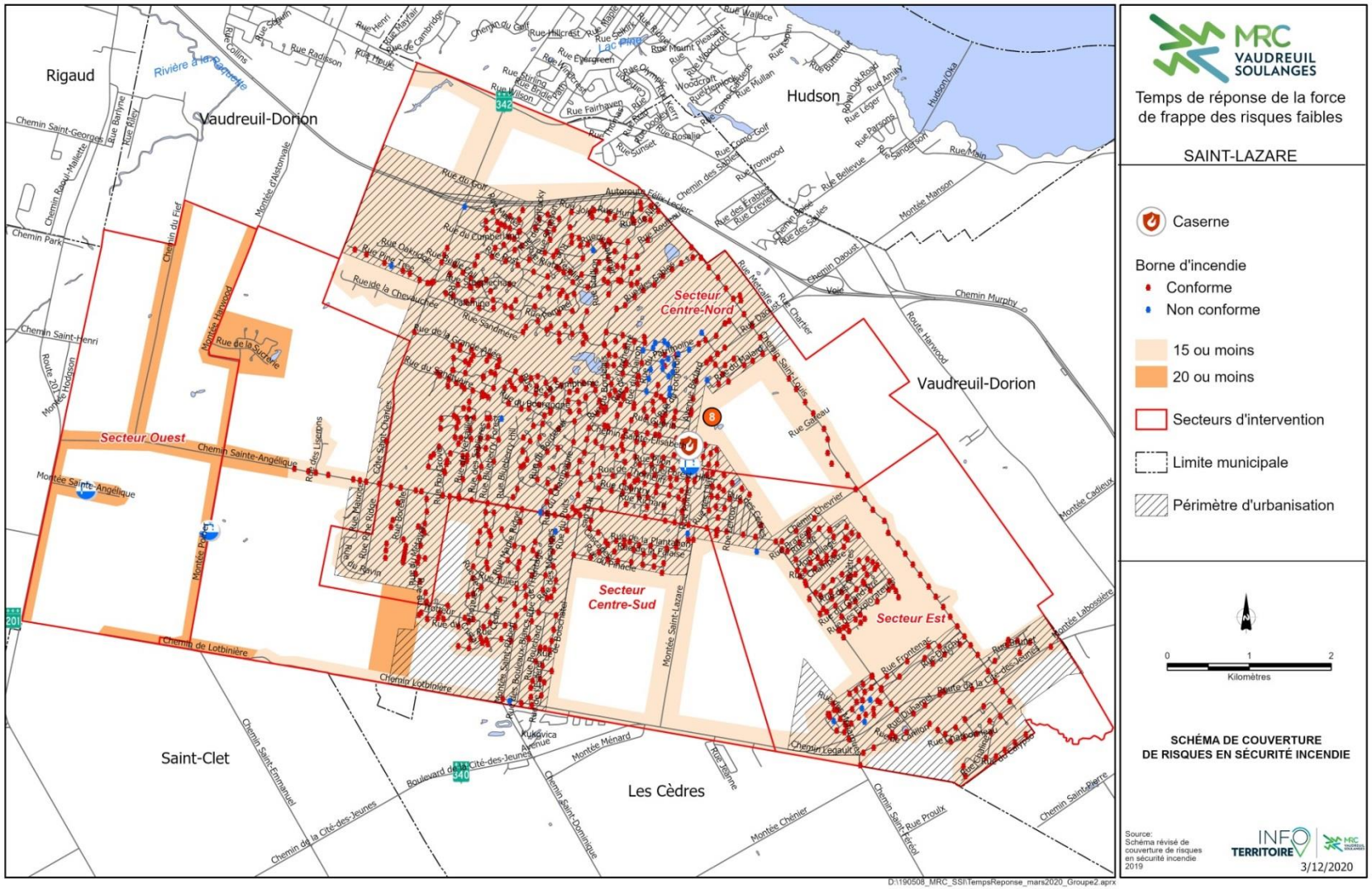

Figure 41 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Coteau-du-Lac

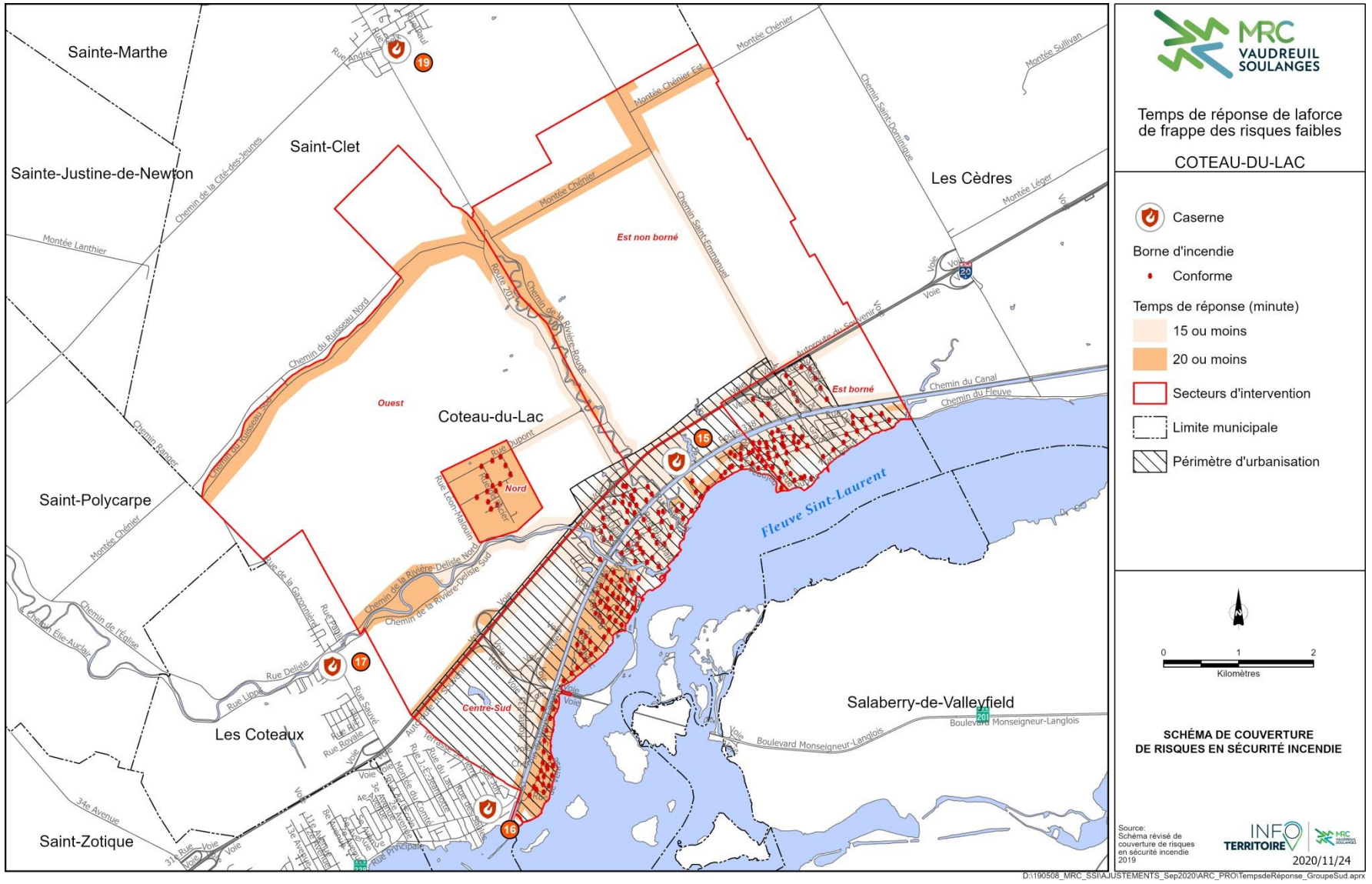

Figure 42 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Saint-Polycarpe

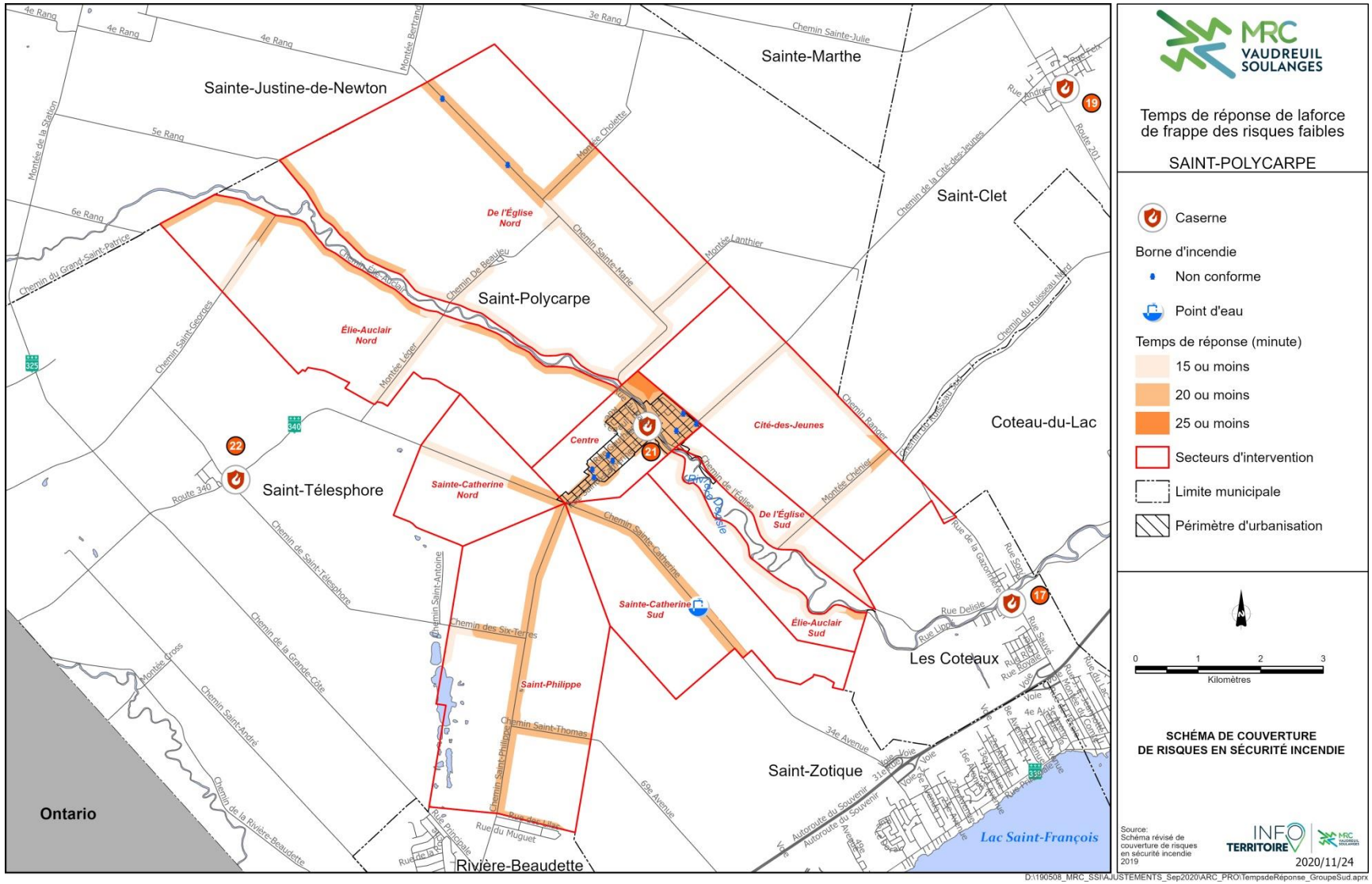

Figure 43 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Sainte-Justine-de-Newton

Figure 44 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Rivière-Beaudette

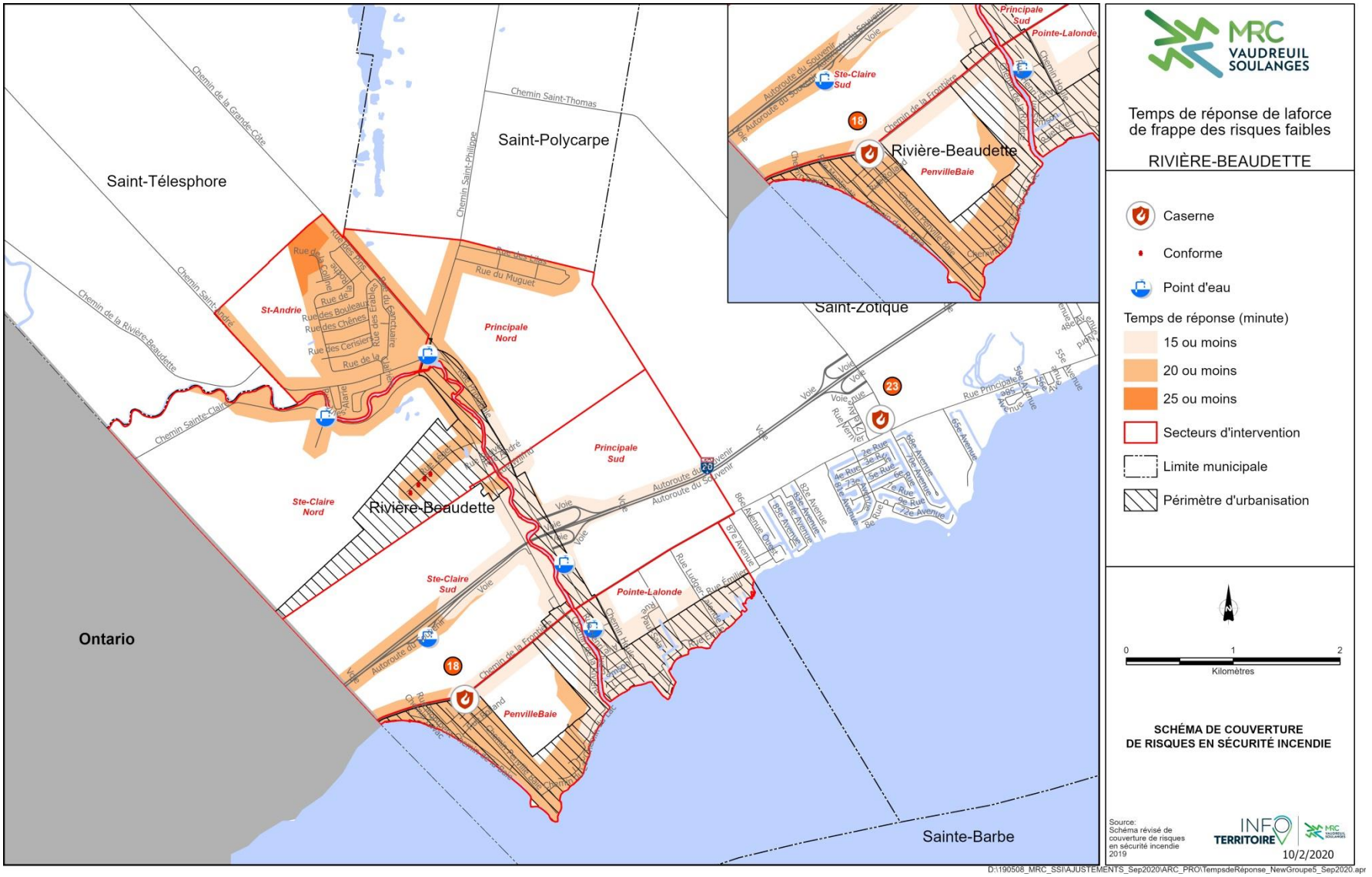

Figure 45 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Sainte-Marthe

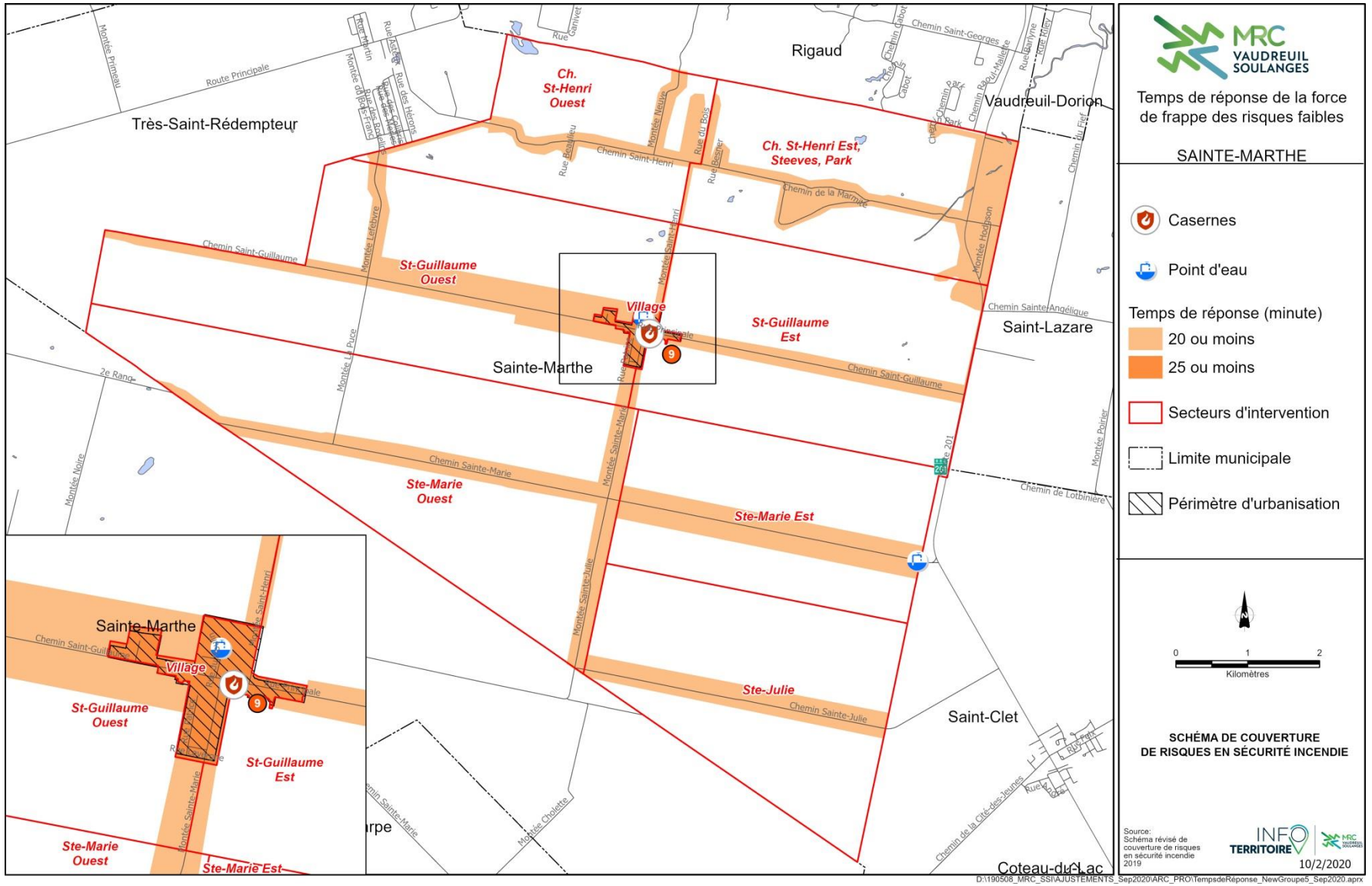

Figure 46 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Saint-Clet

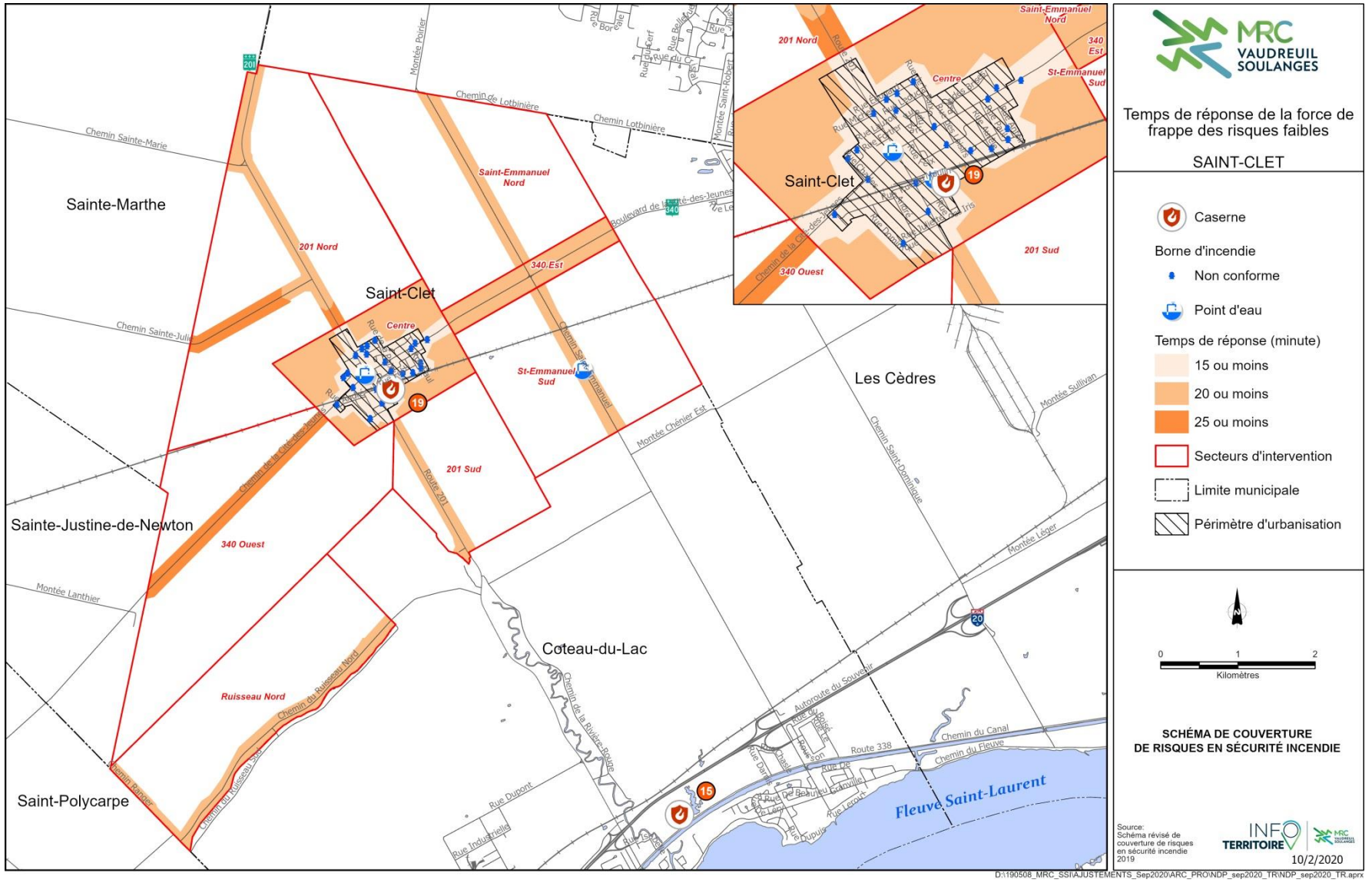

Figure 47 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Très-Saint-Rédempteur

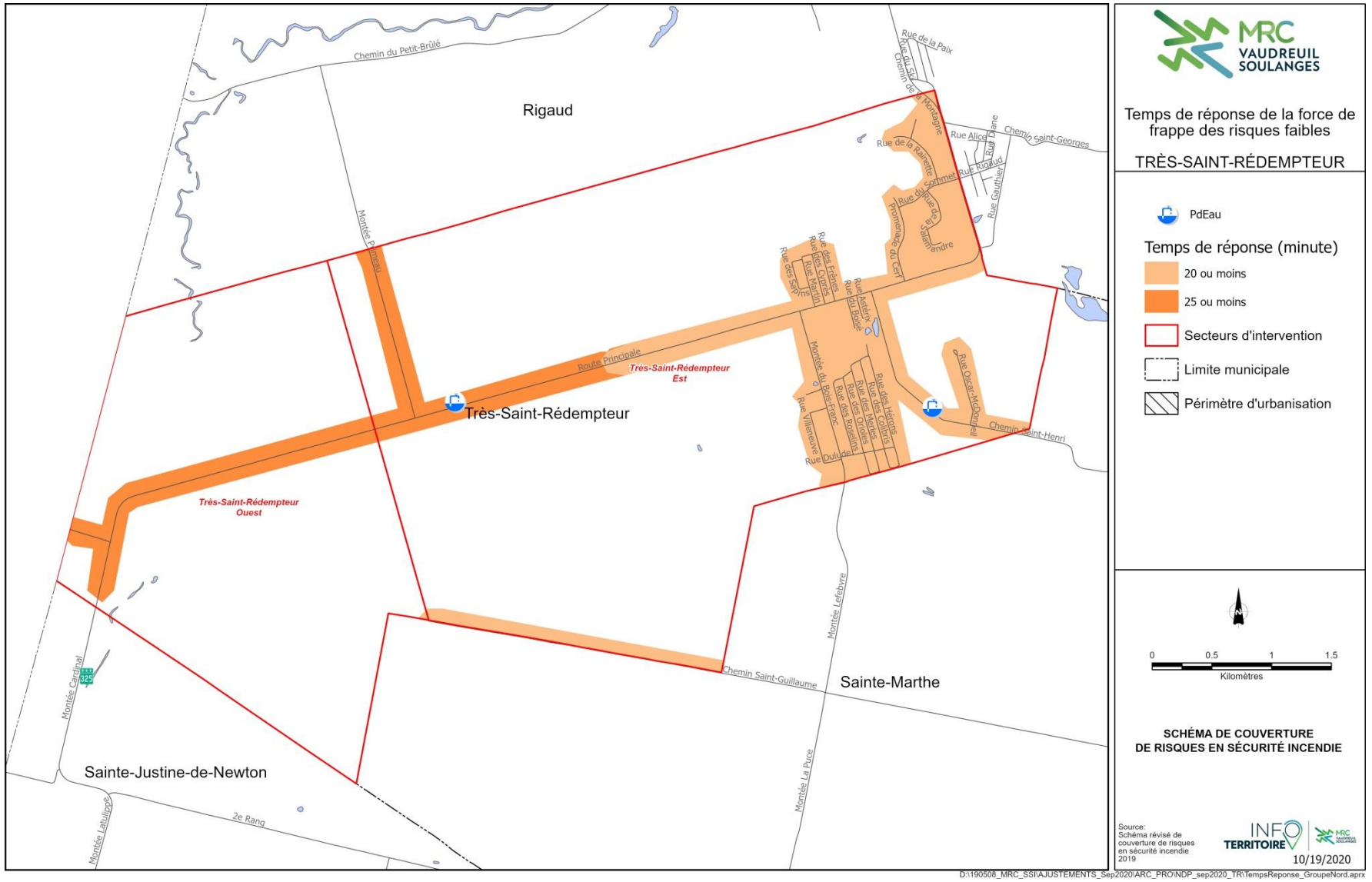

Figure 48 – Temps de réponse /Force de frappe /Pointe-Fortune/jour de 6 h à 18 h

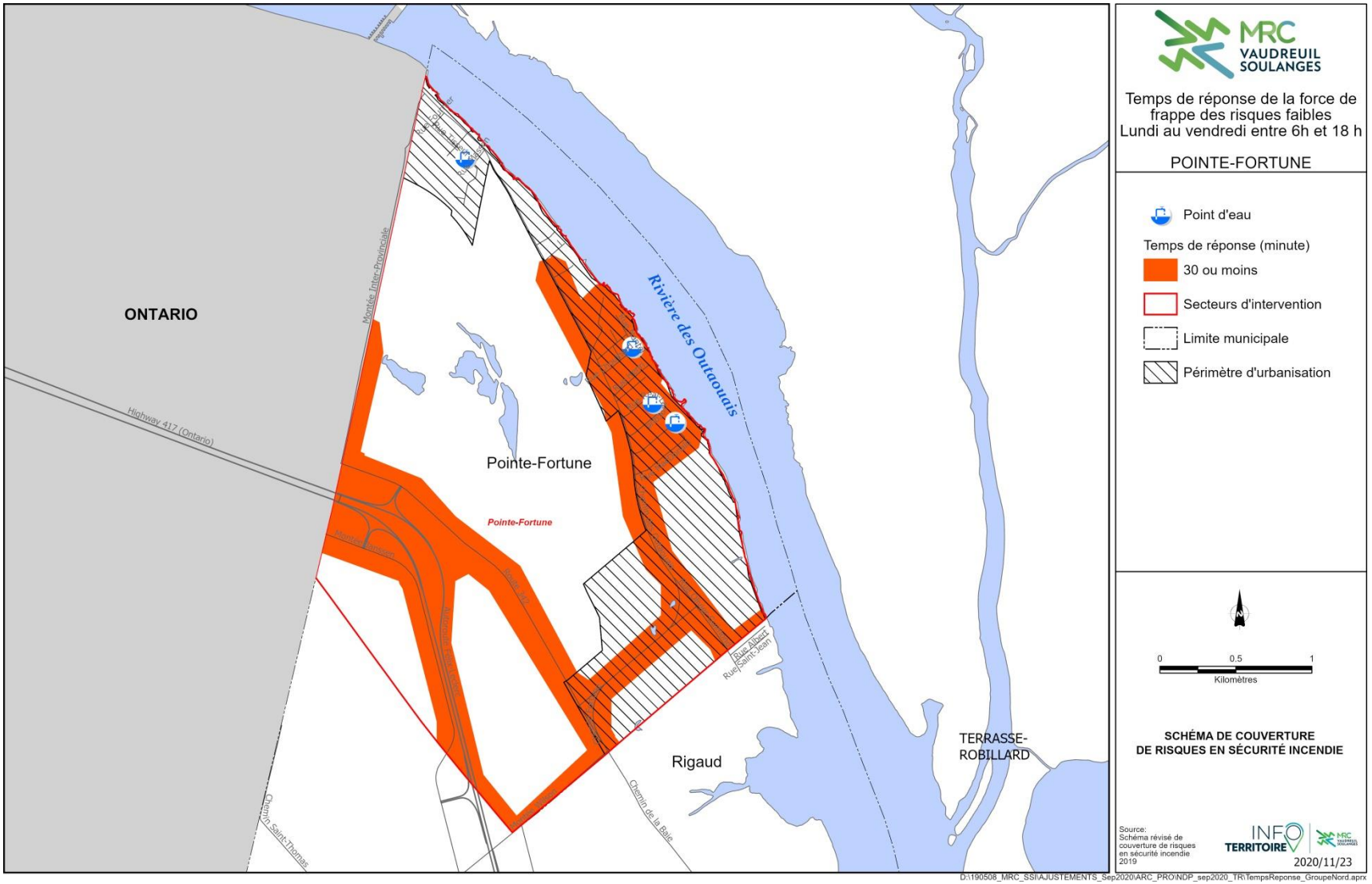

Figure 49 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Pointe-Fortune/jour de 18 h à 6 h

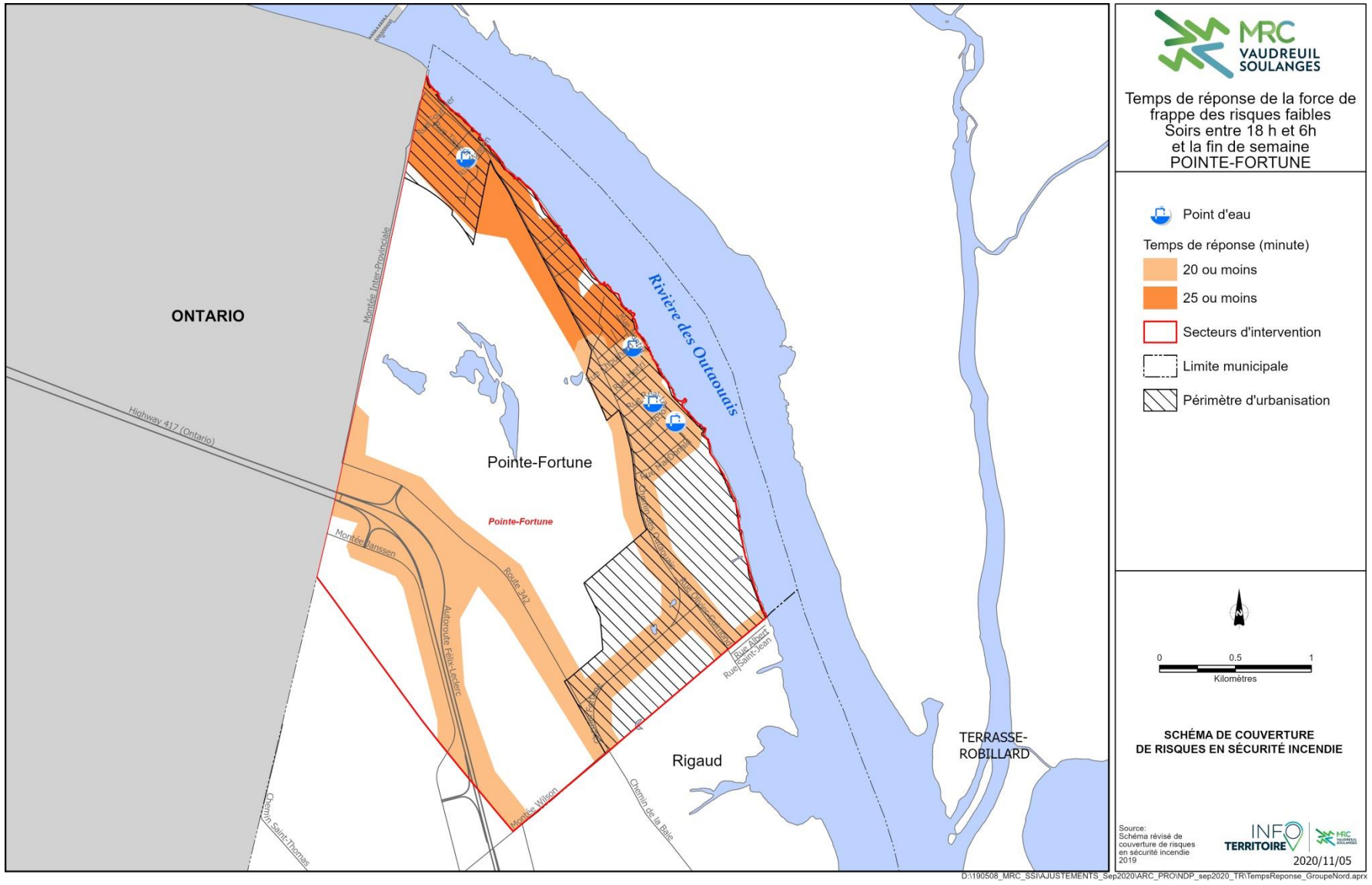

Figure 50 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles/Vaudreuil-sur-le-Lac et L'Île-Cadieux

Figure 51 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Les Coteaux

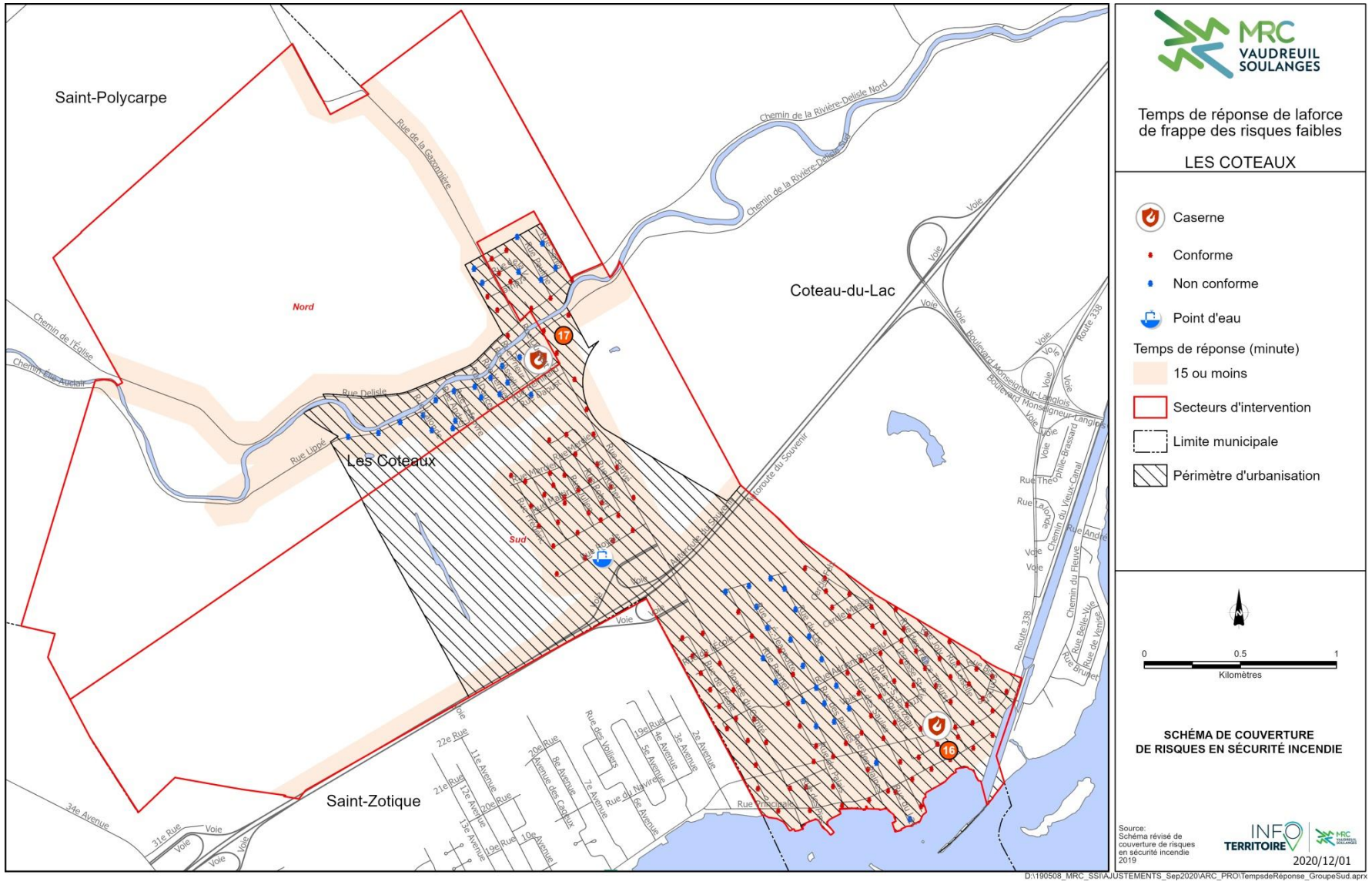

Figure 52 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

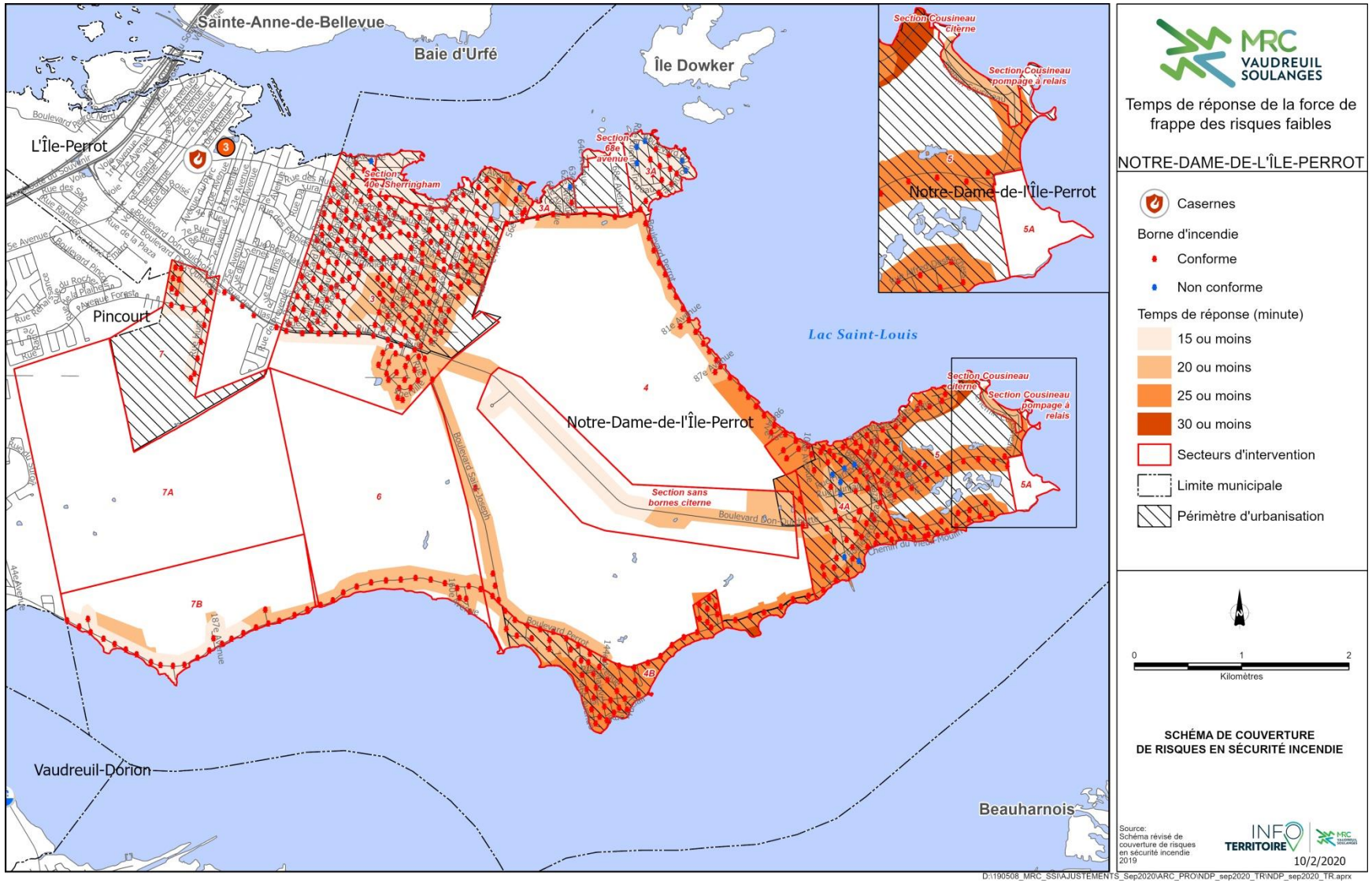

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS en lien avec l'objectif 2 des orientations ministérielles vise, notamment, la mise en œuvre de mesures liées au personnel d'intervention/nombre d'intervenants/disponibilité des pompiers/formation/entraînement qui contribuent à l'atteinte de la force de frappe des risques faibles.

Tableau 29 – Objectifs arrêtés par la MRC sur la force de frappe des risques faibles /personnel d'intervention /nombre d'intervenants /disponibilité des pompiers

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			Régionale	Municipale
31	1	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence.	s. o.	16 SSI
32	An de l'atteinte de 50 000 hab.	Planifier une augmentation des effectifs afin d'atteindre le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles tel que mentionné au point 4.5.1 du présent document dans les délais requis.	s.o.	SSI Vaudreuil-Dorion

4.5.4 Formation, entraînement et santé et sécurité au travail

La formation et l'entraînement des pompiers en sécurité incendie au Québec sont encadrés principalement par le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* découlant de la *Loi sur la sécurité incendie* et par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Ce même règlement concerne aussi les techniciens en prévention incendie.

Le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* détermine les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal et porte principalement sur les catégories d'emploi des domaines suivants :

- Direction
- Prévention
- Intervention
- Formation de base des pompiers
- Formation spécialisée
- Gestion des secours
- Formation de base des officiers
- Formation avancée pour les officiers supérieurs

L'exception concerne les pompiers permanents en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont pas visés par les exigences réglementaires en matière de formation s'ils conservent le même emploi. Ainsi, un pompier recruté avant le 17 septembre 1998 et qui change d'emploi après cette date est visé par le nouveau règlement. Il en va de même s'il a changé de SSI depuis le 17 septembre 1998.

Le fait que des pompiers ne soient pas visés par le nouveau règlement ne veut pas dire qu'ils n'ont pas à suivre de la formation. C'est en effet la responsabilité de la municipalité, par l'entremise du directeur du SSI, de s'assurer que ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire. Cette responsabilité lui incombe en tant qu'employeur en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2,1).

En regard au règlement, les principales exigences sont inscrites dans le tableau ci-dessous en fonction des catégories d'emploi en incendie et des strates de population des municipalités desservies par un SSI, en référence au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.*

Tableau 30 – Exigence du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal selon la catégorie d'emploi

CATEGORIES D'EMPLOI	STRATES DE POPULATION DESSERVIE			
	- DE 5000	5000 A – 25 000	25 000 A 200 000	+ DE 200 000
Direction : directeur	Officier non urbain (en cours d'emploi)	Officier I (en cours d'emploi)	Officier II (en cours d'emploi)	Officier II (en cours d'emploi)
Prévention : préventionniste	AEC Prévention en sécurité incendie (obligatoire le 1er septembre 2004)			
Intervention : formation de base des pompiers	Pompier I (en cours d'emploi)	Pompier I (en cours d'emploi)	Pompier II (en cours d'emploi)	DEP (à l'embauche)
Intervention : formation spécialisée	Opérateur d'autopompe : Certificat Opérateur d'autopompe ou formation reconnue - DEP			
	Opérateur d'un appareil d'élévation : Certificat Opérateur de véhicules d'élévation ou formation reconnue - DEP			
	Pompier qui effectue des interventions de désincarcération : Certificat Désincarcération - DEP			
	Pompier qui effectue la recherche des causes et des circonstances d'un incendie : Certificat Recherche des causes et des circonstances			
Gestion des secours : formation de base des officiers	Officier non urbain (en cours d'emploi - 48 mois consécutifs)	Officier I (en cours d'emploi - 48 mois consécutifs)	Officier I (en cours d'emploi - 48 mois consécutifs)	Officier I (à la nomination)
Gestion des secours : formation avancée des officiers supérieurs	Officier non urbain (en cours d'emploi - 48 mois consécutifs)	Officier I (en cours d'emploi - 48 mois consécutifs)	Officier II (en cours d'emploi - 24 mois consécutifs)	Officier II (en cours d'emploi - 24 mois consécutifs)
	Pour Officier non urbain et Officier I, le pompier peut occuper la fonction pendant la période de temps durant laquelle il est en voie d'obtenir la certification d'officier, à condition que cette période ne dépasse pas 48 mois consécutifs suivants la date d'entrée en fonction, sauf pour Officier I d'une ville de plus de 200 000 habitants où le pompier doit avoir obtenu la certification requise à la nomination Pour Officier II, la période maximale est de 24 mois en cours d'emploi.			

Source : Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal

Portrait de la situation

Tous les pompiers et les officiers des SSI de la MRC respectent le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal.*

Tous les SSI possèdent et appliquent un programme d'entraînement. De plus, la sensibilisation en matière de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

D'ailleurs, les municipalités ont dû élaborer et mettre en place un programme de prévention des accidents de travail tel que défini dans le Règlement sur le programme de prévention (S-2.1, r.10) issu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (chapitre S-2.1).

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS en lien avec l'objectif 2 des orientations ministérielles vise, notamment, la mise en œuvre de mesures liées au personnel d'intervention/nombre d'intervenants/disponibilité des pompiers/formation/entraînement qui contribuent à l'atteinte de la force de frappe des risques faibles.

Tableau 31 – Objectifs arrêtés par la MRC sur la force de frappe des risques faibles /personnel d'intervention /formation /entraînement

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			Régionale	Municipale
33	1 à 5	Respecter le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*	s. o.	16 SSI
34	1 à 5	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement en fonction des besoins et inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500	s. o.	16 SSI
35	1 à 5	Rédiger, appliquer et, au besoin modifier le programme de santé et sécurité du travail	s. o.	16 SSI

5. OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUE PLUS ÉLEVÉ

À l'égard de l'objectif 3 sur l'intervention et les risques plus élevés, les orientations ministérielles mentionnent que :

> Les municipalités doivent […] viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés.
>
> Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale, et leur mobilisation...
>
> en d'autres termes, cet objectif requiert donc des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire, c'est-à-dire dans une pluralité de cas réunissant des conditions normales.

C'est donc dans ce cadre que s'explique l'objectif 3 des orientations ministérielles qui concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés et qui se lit comme suit :

> En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques /risques moyens, élevé et très élevé/ le déploiement d'une force de frappe optimale.

Pour obtenir les renseignements complets concernant le déploiement d'une force de frappe des risques plus élevés, il faut se référer, notamment, aux sections 2.4 et 3.1.3 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

5.1 LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE RÉPONSE

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée dans le présent schéma.

5.2 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Les services de sécurité incendie possèdent des ententes intermunicipales nécessaires à l'atteinte de la force de frappe pour les risques plus élevés. La réalisation des plans d'intervention viendra compléter les acheminements des ressources en raison des particularités de chacune des catégories de bâtiments et des circonstances.

5.3 PLAN D'INTERVENTION

L'objectif 3 de la force de frappe des risques plus élevés (risques moyens, élevés et plus élevés) commande la production de plans d'intervention servant à accroître l'efficacité de l'intervention, et par conséquent, à contribuer à l'atténuation des conséquences d'un incendie.

La teneur des plans doit s'inspirer des principaux standards du milieu de la sécurité incendie, notamment la norme NFPA 1620 *Pre-Incident Planning*. Le contenu d'un plan d'intervention doit être déterminé par les autorités chargées de les réaliser et inclure notamment les ressources à déployer pour atteindre la force de frappe optimale au niveau régional.

Un plan d'intervention devient un outil essentiel non seulement en matière de préparation de l'intervention, mais aussi en regard à l'inspection des risques plus élevés. La diffusion et la connaissance de son contenu favorisent l'efficacité d'une intervention, la sécurité des intervenants d'urgence et la protection des occupants.

Dans le cadre des plans d'intervention à réaliser, précisons que la qualité a préséance sur le nombre de plans à réaliser. C'est dans le cadre d'un système intégré que la qualité recherchée fait référence non seulement au contenu du plan, mais aussi à sa diffusion aux personnes concernées, et au moment opportun, à l'acquisition des connaissances et à son usage par le personnel du service de sécurité incendie et, sans oublier, à l'obligation incontournable d'une mise à jour de son contenu.

Par ailleurs, il faut noter que la norme NFPA 1620 *Pre-Incident Planning* ne s'applique pas à la catégorie de bâtiments de risque moyen.

En regard à l'importance de la qualité recherchée des plans d'intervention, il existe des exemples d'incendies majeurs survenus et relatés à l'annexe B de la norme NFPA 1620 *Pre-Incident Planning*. Ces exemples font surtout référence à des connaissances insuffisantes ou erronées ayant contribué à accentuer les conséquences d'un incendie. D'où l'importance de la qualité des plans d'intervention et de leur mise à jour.

Portrait de la situation

Dans le cadre du premier schéma, un nombre total de plans d'intervention devait être réalisé conformément aux actions inscrites au plan de mise en œuvre. Il faut admettre, toutefois, que les résultats obtenus ne reflètent pas l'objectif attendu.

Dans le cadre du schéma révisé, l'objectif à atteindre est de réaliser des plans d'intervention pour les risques moyens, élevés et très élevés dont le nombre est à déterminer par les services de sécurité incendie en fonction de leurs besoins.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS en lien avec l'objectif 3 des orientations ministérielles vise la mise en œuvre de mesures liées à la force de frappe des risques plus élevés et aux plans d'intervention

Cet objectif commande enfin la production de plans particuliers d'intervention pour les risques les plus élevés de manière à accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers en cas d'incendie et, par conséquent, à réduire les conséquences d'un tel événement. L'élaboration de tels plans nécessitant une connaissance relativement approfondie des risques et des propriétés en cause, la programmation d'activités de la municipalité pourrait se limiter à fixer un calendrier et des objectifs annuels quant à la réalisation des plans particuliers d'intervention en précisant, s'il y a lieu, le caractère prioritaire de certains bâtiments.

Dans le cadre du schéma révisé, l'objectif à atteindre est de réaliser des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés dont le nombre est à déterminer par les services de sécurité incendie et basé sur un programme régional ou municipal qui fait mention des objectifs annuels selon un calendrier de réalisation.

Tableau 32 – Objectifs arrêtés par la MRC sur la force de frappe des risques élevés /force de frappe /plan d'intervention

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			Régionale	Municipale
36	1	Rédiger ou modifier le modèle d'un plan d'intervention des risques plus élevés, ce dernier inspiré des standards du milieu de l'incendie notamment en référence à la norme NFPA 1620 *Pre-Incident Planning*.	MRC	16 SSI
37	1	Rédiger les objectifs à atteindre portant sur le nombre de plans d'intervention et de plans types à réaliser et à mettre à jour à chacune des années de la durée du présent schéma révisé.	s. o.	16 SSI
38	1	Transmettre les objectifs portant sur les plans d'intervention des risques plus élevés et sur les plans des risques moyens de chacune des années de la durée du présent schéma révisé à la MRCVS.	s. o.	16 SSI
39	1 à 5	Appliquer et , au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.	s. o.	16 SSI
40	1 â 5	Transmettre la connaissance portant sur les plans d'intervention au personnel du SSI à chacune des années de la durée du présent schéma révisé.	s. o.	16 SSI
41	1 à 5	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le protocole de déploiement des ressources requis afin que la force de frappe des risques plus élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale	s. o.	16 SSI
41.1	1 à 5	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régional.	s.o.	23 municipalités

6. OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION

À l'égard de l'objectif 4 sur les mesures d'autoprotection, les orientations ministérielles mentionnent que :

> *une juste appréciation du niveau de risque doit tenir compte, particulièrement pour les bâtiments constituant les risques les plus élevés, de l'existence de mécanismes d'autoprotection, comme les installations fixes de protection contre l'incendie.*
>
> *[…] prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention est nécessaire.*
>
> *Or, toutes efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès/et du temps de réponse.*

C'est donc dans ce cadre que s'explique l'objectif 4 des orientations ministérielles qui se lit comme suit :

> *« Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. »*

Pour obtenir les renseignements complets concernant les mesures d'autoprotection, il faut se référer, notamment, à la section 3.1.4 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Par ailleurs, dans l'esprit du programme de mise à niveau de la réglementation, les SSI vont continuer de collaborer avec les services d'urbanisme pour que des exigences de construction/transformation soient appliquées pour chacun des territoires municipaux concernés, et que l'édition du code intégré dans le règlement de construction soit ou demeure, au fil du temps, la même édition appliquée par la RBQ.

Cette harmonisation n'ayant aucune incidence sur la responsabilité (champs de compétence) des municipalités qui conservent leurs pouvoirs dans les petits bâtiments (article 193 de la *Loi sur le bâtiment*) et les bâtiments industriels (si elles le souhaitent), alors que la CNESST continue de faire respecter les exigences du *Code national du bâtiment* – Canada 1985).

Portrait de la situation

Dans le cadre du premier schéma, force est de constater que les activités en lien avec les mesures d'autoprotection ne sont pas répertoriées et que par conséquent la MRCVS ne possède pas de données sur le sujet.

Dans le cadre du présent schéma révisé, l'objectif à atteindre est de prioriser la mise en œuvre des programmes de prévention des incendies dans les secteurs vulnérables présentant des lacunes en matière de sécurité incendie, notamment, en raison de la force de frappe et du temps de réponse préjudiciable à une intervention efficace.

De plus, une évaluation et une mise à niveau de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie s'imposent en collaboration entre les services de sécurité en incendie et d'urbanisme.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS en lien avec l'objectif 4 des orientations ministérielles vise la mise en œuvre de mesures liées aux mesures d'autoprotection.

Tableau 33 – Objectifs arrêtés par la MRC sur les mesures d'autoprotection

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			Régionale	Municipale
42	1 à 5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	s. o.	16 SSI
43	1 à 5	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace	s. o.	23 municipalités

7. OBJECTIF 5 – LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

À l'égard de l'objectif 5 sur les autres risques de sinistre, les orientations ministérielles mentionnent que :

> *[…] l'article 11 de la* Loi sur la sécurité incendie *prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie.*
>
> *L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci est exonérée de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.*
>
> *Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.*

C'est donc dans ce cadre que s'explique l'objectif 5 des orientations ministérielles qui se lit comme suit :

> *Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.*
>
> *Les orientations ministérielles font référence aux événements nommés « autres risques » qui sont bien identifiés à la page 56 des orientations ministérielles ainsi que les normes applicables inscrites à son annexe 4. Pour obtenir les renseignements complets concernant les autres risques de sinistre, il faut se référer, notamment, à la section 3.1.5 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.*

Portrait de la situation

Dans le cadre du premier schéma, les services de sécurité incendie appelés à intervenir sur les événements nommés « les autres risques » ont recours aux standards reconnus qui régissent l'organisation et les opérations d'une intervention efficace. À cet effet, la catégorie des autres risques commande donc une formation pertinente du personnel des opérations. Le tableau ci-dessous indique les services de sécurité incendie spécialisés en intervention sur les autres risques et le nombre de pompiers possédant la formation obtenue selon les standards reconnus indiqués, notamment à l'annexe 4 des orientations ministérielles.

Tableau 34 – Services de sécurité incendie spécialisés en intervention sur les autres risques

SSI	FEU DE FORET	DESINCARCERATION	SAUVETAGE HORS RESEAU ROUTIER	SAUVETAGE NAUTIQUE	SAUVETAGE ESPACE CLOS	HAZMAT	SAUVETAGE SUR GLACE	SAUVETAGE EN HAUTEUR
Coteau-du-Lac	o	o	n	o	n	n	o	n
Hudson	n	o	o	o	n	n	o	n
L'Île-Perrot	o	o	n	o	n	n	o	n
Les Cèdres	n	o	n	n	n	n	n	n
Pincourt	o	o	o	o	o	n	o	o
Rigaud	o	o	n	n	o	n	n	o
Rivière-Beaudette	o	o	o	n	n	n	n	n
Saint-Clet	o	o	n	n	n	n	n	n
Saint-Lazare	o	o	o	n	n	n	n	n
Saint-Polycarpe	o	n	n	n	n	n	n	n
Saint-Télesphore	n	n	n	n	n	n	n	n
Saint-Zotique	o	o	n	o	n	n	o	n
Sainte-Justine-de-Newton	n	n	n	n	n	n	n	n
Sainte-Marthe	n	o	o	n	n	n	n	n
Terrasse-Vaudreuil	n	n	n	n	n	n	n	n
Vaudreuil-Dorion	o	o	o	o	n	o	o	n

Légende : O = oui, N = non
Source : SSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, janvier 2019

La MRC de Vaudreuil-Soulanges a décidé de maintenir les services actuellement donnés sur l'ensemble du territoire sans égard à un temps de réponse déterminé. Par contre, elle désire ne pas inclure au schéma révisé de nouveaux champs d'intervention et continuer sa réflexion stratégique concernant l'intégration des autres types de risques au schéma de couverture de risques.

8. OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

À l'égard de l'objectif 6 sur l'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie, les orientations ministérielles mentionnent, notamment, que :

> *Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.*
>
> *Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leur mode de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.*
>
> *Au-delà d'une allocation optimale des ressources sur le territoire régional, cet objectif peut également s'entendre d'une affectation du personnel et des équipements à d'autres fins susceptibles de contribuer à l'amélioration du niveau de protection de la population, que ce soit par rapport au phénomène de l'incendie ou à l'égard d'autres situations représentant une menace pour la sécurité publique.*
>
> *Il convient notamment de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.*
>
> *Par ailleurs, les pompiers, surtout ceux exerçant leurs activités à temps plein, sont souvent les personnes les mieux préparées et les plus crédibles pour effectuer l'inspection de bâtiments, que ce soit dans une perspective de sensibilisation des propriétaires et des occupants* ou dans le but d'apprécier le respect de différentes règles *de sécurité.*
>
> *Dans ce même esprit, certaines municipalités trouveront un intérêt à développer, à partir de leur brigade de sécurité incendie, des services de premiers répondants. Les pompiers ont une formation professionnelle et présentent souvent des habiletés personnelles qui les prédisposent à assurer des secours à des victimes d'accidents, quelles que soient les circonstances*.

> *Ils ont par ailleurs accès, dans l'exercice de leurs fonctions, à un appareillage et à des moyens techniques qui peuvent avantageusement servir à l'administration de soins préhospitaliers d'urgence.*

De plus, cet objectif 6 prend tout son sens en regard à l'article 14 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui se lit comme suit :

> *Art. 14 : Après un recensement et une évaluation des risques, des moyens, des mesures et des ressources qui lui ont été communiqués, l'autorité régionale propose des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles. Ces objectifs peuvent porter sur la prévention, la formation des effectifs, la préparation des interventions et les secours.*
>
> *L'autorité régionale propose également des stratégies pour atteindre ces objectifs, tels l'adoption de règles minimales de prévention, le développement de procédures opérationnelles uniformes et l'établissement ou la mise en commun de services.*

C'est donc dans ce cadre que s'explique l'objectif 6 des orientations ministérielles qui se lit comme suit :

> *« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »*

Pour obtenir les renseignements complets concernant le constat de maximiser les ressources, il faut se référer, notamment, à la section 3.2.1 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Portrait de la situation

Dans le cadre du premier schéma, les municipalités ont fait des efforts certains dans divers domaines de la sécurité incendie afin de maximiser les ressources. À titre d'exemple, il faut mentionner :

- La formation des pompiers;
- L'entente intermunicipale d'entraide;
- Les premiers répondants;
- Le programme sur l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée;
- La force de frappe et le déploiement des ressources et;
- La gestion de services de sécurité incendie.

Dans le cadre du schéma révisé, la MRCVS poursuit le travail amorcé par le renforcement des actions déjà entreprises et inscrites au plan de mise en œuvre du présent schéma.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS en lien avec l'objectif 6 des orientations ministérielles vise la mise en œuvre de mesures liées au besoin de maximiser l'utilisation des ressources consacrées à l'incendie sur le territoire de la MRC.

De plus, chacune des municipalités doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise à jour de la classification des risques (catégories des bâtiments), et ce, au moins une fois par année ou davantage selon les besoins. Une copie de la classification des risques mise à jour doit être remise à la MRC à chacune des années de la durée du présent schéma révisé.

Tableau 35 – Objectifs arrêtés par la MRC sur le besoin de maximiser les ressources

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			Régional	Municipal
44	1 à 5	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	MRC	16 SSI
45	1 à 5	Mettre à jour la classification des risques (catégories des bâtiments), et apporter les modifications aux protocoles de déploiement et ce, au moins une fois par année, ou davantage selon les besoins, pour la durée du présent schéma révisé	s. o.	16 SSI
46	1 à 5	Transmettre une copie de la classification des risques mise à jour à la MRC au cours de chacune des années de la durée du présent schéma révisé ou au besoin, le cas échéant pour compilation et analyse	MRC	16 SSI

9. OBJECTIF 7– RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

À l'égard de l'objectif 7 sur le recours au palier supramunicipal, les orientations ministérielles indiquent que :

> *Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supramunicipal.*
>
> *Parmi ces fonctions, mentionnons notamment la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie.*
>
> *Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier quelque peu sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité.*
>
> *Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coût/bénéfice se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.*

C'est donc dans ce cadre que s'explique l'objectif 7 des orientations ministérielles qui se lit comme suit :

> *« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »*

Pour obtenir les renseignements complets concernant le recours au palier supramunicipal, il faut se rapporter, spécifiquement, à la section 3.2.2 des orientations du MSP en matière de sécurité incendie.

Portrait de la situation

Dans le cadre du premier schéma, la MRCVS a assuré le suivi des actions du plan de mise en œuvre à réaliser et la gestion du système de télécommunication et de radiocommunication.

De plus, la MRCVS a supervisé et agi en regard à la qualité des services fournis par le centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1) et le centre secondaire d'appels d'urgence incendie (CSAU incendie) aux citoyens et citoyennes et aux services de sécurité incendie.

Finalement, la MRCVS a, en plus de piloter divers comités et sous-comités de gestion en lien avec la sécurité incendie, maintenu l'assignation d'une ressource afin d'assurer la coordination du schéma de couverture de risques en incendie et le suivi des actions prévues au plan de mise en œuvre.

Dans le cadre du schéma révisé, la MRCVS poursuit le travail amorcé portant sur les actions déjà entreprises et celles inscrites au plan de mise en œuvre du présent schéma révisé.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS en lien avec l'objectif 7 des orientations ministérielles vise la mise en œuvre de mesures liées au palier supramunicipal.

Tableau 36– Objectifs arrêtés par la MRC sur le recours au palier supramunicipal

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			Régional	Municipal
47	1 à 5	Maintenir l'assignation d'une ressource à la MRC afin d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre au niveau de la MRC pour la durée du présent schéma révisé.	MRCVS	s. o.
48	1 à 5	Maintenir le comité de sécurité incendie, lequel doit faire rapport au conseil de la MRC sur toute question touchant la planification et les orientations en sécurité incendie et lui adjoindre, au besoin, des comités techniques pour la durée du présent schéma révisé.	MRCVS	s. o.
49	1 à 5	Maintenir les différents comités techniques régionaux en sécurité incendie, lesquels devront analyser certaines problématiques relatives à la sécurité incendie et, le cas échéant, soumettre des propositions au comité de sécurité incendie pour la durée du présent schéma révisé en fonction des besoins.	MRCVS	s. o.
50	1 à 5	Maintenir la Table des directeurs des services de sécurité incendie, laquelle devra être un lieu d'échange sur le taux d'avancement des dossiers dans chacun des services de sécurité incendie et s'assurer de faire les ajustements nécessaires le plus rapidement possible pour la durée du présent schéma révisé.	MRCVS	s. o.
51	1 à 5	Assurer le bon fonctionnement du système de télécommunication et de radiocommunication pour la durée du présent schéma révisé.	MRCVS	s. o.
52	1 à 5	Réaliser et adopter un rapport annuel du schéma de couverture de risques en incendie à chacune des années de la durée du présent schéma révisé en référence à l'article 35 de la *LSI, et* transmettre une copie à la MRC avec la résolution du conseil municipal	MRCVS	23 municipalités
53	1 à 5	Développer et appliquer un système de gestion de type audit des services de sécurité incendie en collaboration avec les municipalités menant à l'élaboration d'un rapport annuel.	MRCVS	16 SSI

10. OBJECTIF 8 – ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

À l'égard de l'objectif 8 sur l'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité publique, les orientations ministérielles mentionnent, notamment, que :

> *Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policier, ambulanciers, services préhospitaliers, Hydro-Québec, conseillers en sécurité civile, etc.).*
>
> *Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie doit en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.*

C'est donc dans ce cadre que s'explique l'objectif 8 des orientations ministérielles qui se lit comme suit :

> Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services *préhospitaliers d'urgence.*

Pour obtenir les renseignements complets concernant le recours au palier supramunicipal, il faut se rapporter à la section 3.2.3 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Portrait de la situation

Dans le cadre du premier schéma, la MRC a participé aux diverses rencontres de concertation regroupant principalement les responsables des services de sécurité incendie et de police, d'Hydro-Québec, du Centre d'urgence 9-1-1, du bureau de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie et du centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie Ouest.

De plus, la MRCVS s'est dotée d'une cellule régionale de sécurité civile qui comporte la planification régionale en matière de gestion des risques et une cellule de crise en situation d'exception.

Dans le cadre du schéma révisé, la MRC poursuit sa participation aux diverses réunions de concertation avec les autres fonctions vouées à la sécurité publique.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS en lien avec l'objectif 8 des orientations ministérielles vise la mise en œuvre de mesures liées à l'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité publique.

Tableau 37 – Objectifs arrêtés par la MRC sur l'arrimage des ressources

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			Régionale	Municipale
54	1 à 5	Participer aux rencontres de concertation regroupant les responsables des organisations liées au domaine de la sécurité publique pour la durée du présent schéma révisé.	MRC	16 SSI

11. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Le plan de mise en œuvre constitue un plan d'action que la MRC de Vaudreuil-Soulanges, de même que chaque municipalité locale ou régie intermunicipale participante, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document. Ajoutons que la ville d'Île-Cadieux s'est exclue du présent plan de mise en œuvre en résignant par résolution municipale sa participation au présent schéma révisé.

Objectif 1 : Prévention				
Nº	**Actions**	**An**	**Autorité responsable**	
			Régionale	**Municipale**
√	**Programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents**			
1	Mettre à niveau ou bonifier, le cas échéant, un programme d'évaluation et d'analyse des incidents selon les spécifications inscrites dans les orientations ministérielles pour la durée du présent schéma révisé.	1		16 SSI
2	Transmettre une copie des objectifs visés du programme d'évaluation et d'analyse des incidents à la MRC dans les six (6) premiers mois de la première année du présent schéma révisé.	1		16 SSI
3	Appliquer le programme d'évaluation et d'analyse des incidents au cours de chacune des années de la durée du présent schéma révisé.	1 à 5		16 SSI
4	Compiler et analyser les données des programmes d'évaluation et d'analyse des incendies des SSI pour recommandations.	1 à 5	MRC	
√	**Programme sur la réglementation en matière de prévention des incendies**			
5	Appliquer, et au besoin modifier, les diverses dispositions de la réglementation municipale	1		23 municipalités
√	**Programme sur la vérification des avertisseurs de fumée**			
6	Mettre à niveau ou bonifier, le cas échéant, un programme portant sur la vérification de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumée dans les logements résidentiels sur la base de 1 fois tous les 7 ans dans les secteurs où la force de frappe est atteinte en moins de 15 minutes et une fois à tous les 5 ans pour les secteurs où la force de frappe excède 15 minutes	1		16 SSI
7	Transmettre les objectifs du programme portant sur la vérification de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumée à la MRC dans les six (6) premiers mois de la première année du présent schéma révisé.	1		16 SSI
8	Mettre en œuvre le programme de vérifier l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée dans les logements résidentiels.	1 à 7		16 SSI

Objectif 1 : Prévention				
Actions		An	Autorité responsable	
			Régionale	Municipale
√	**Programme sur l'inspection des risques plus élevés**			
9	Mettre à niveau ou bonifier, le cas échéant, un programme portant sur l'inspection périodique des risques plus élevés selon les spécifications inscrites dans les orientations ministérielles pour la durée du présent schéma révisé	1		16 SSI
10	Transmettre une copie des objectifs du programme de l'inspection périodique des risques plus élevés à la MRC dans les six (6) premiers mois de la première année du présent schéma révisé.	1		16 SSI
11	Appliquer le programme de l'inspection périodique des risques plus élevés au cours de chacune des années de la durée du présent schéma révisé.	1 à 5		16 SSI
√	**Programme sur les activités de sensibilisation du public en matière de prévention des incendies**			
12	Mettre à niveau ou bonifier, le cas échéant, un programme portant sur les activités de sensibilisation du public requises en matière de prévention des incendies pour la durée du présent schéma révisé..	1		16 SSI
13	Transmettre une copie des objectifs du programme des activités de sensibilisation du public en matière de prévention des incendies à la MRC dans les six (6) premiers mois de la première année du présent schéma révisé.	1		16 SSI
14	Appliquer le programme des activités de sensibilisation du public en matière de prévention des incendies au cours de chacune des années de la durée du présent schéma révisé en lien avec les résultats obtenus à partir du programme de l'analyse des incidents.	1 à 5		16 SSI

Objectif 2 : Intervention – force de frappe des risques faibles				
Nº	**Actions**	**An**	**Autorité responsable**	
			Régional	**Municipal**
√	**Le déploiement des ressources**			
15	Mettre à jour et appliquer, le cas échéant, les protocoles de déploiement des ressources requises pour atteindre la force de frappe des risques faibles sur l'ensemble du territoire en tenant compte de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et de la caserne la plus proche et la plus apte.	1 à 5		16 SSI
16	Bonifier les protocoles de déploiement de la force de frappe des risques faibles inscrits au CSAU incendie.	1 à 5		16 SSI
17	Élaborer et rédiger ou mettre à jour, le cas échéant, les ententes intermunicipales requises qui contribuent à l'atteinte de la force de frappe des risques faibles en tenant compte de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et d'ailleurs.	1 à 5		23 municipalités
18	Transmettre les copies des ententes intermunicipales adoptées et mises à jour à la MRC au cours de chacune des années de la durée du présent schéma.	1 à 5		23 municipalités
19	Conclure et appliquer une entente intermunicipale d'entraide automatique avec Sainte-Justine-de-Newton dans les premiers 6 mois de la première année	1 à 5		Saint-Télesphore
√	**L'approvisionnement en eau**			
20	Rédiger, appliquer ou modifier, le cas échéant, le programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc et des poteaux d'incendie à chacune des années de la durée du présent schéma révisé.	1 à 5		18 municipalités, référence tableau 16
21	Assurer et vérifier le débit, la pression et le bon fonctionnement des poteaux d'incendie au besoin tout au cours de la durée du présent schéma révisé.	1 à 5		18 municipalités, référence tableau 16
√	**Les points d'eau**			
22	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et de vérification des points d'eau qui favorise le ravitaillement des camions-citernes à chacune des années de la durée du présent schéma révisé.	1 à 5		14 municipalités, référence tableau 17
23	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier un plan stratégique portant sur l'approvisionnement en eau nécessaire au combat d'incendie des risques faibles et spécifiques aux besoins de chacune des municipalités.	2		23 municipalités
24	Adopter, au besoin, des ententes intermunicipales sur l'utilisation de poteaux d'incendie situés à des positions stratégiques et appartenant à une autre municipalité.	1 à 5		23 municipalités
√	**Les équipements d'intervention/véhicules/caserne**			
25	Construire une nouvelle caserne dans un secteur favorisant un temps de réponse amélioré de la force de frappe et située au coin des boulevards Saint-Joseph et Don-Quichotte, sur le lot 2069699 (résolution 2019-11-416)	2		Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
26	Soumettre les véhicules d'intervention aux procédures d'entretien et de vérification mécaniques obligatoires définies par le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers* qui découle du Code de la sécurité routière.	1 à 5		16 SSI

Objectif 2 : Intervention – force de frappe des risques faibles				
Nº	**Actions**	**An**	**Autorité responsable**	
			Régionale	**Municipale**
√	**Les équipements d'intervention/véhicules/caserne**			
27	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*, ce dernier produit par le MSP.	1 à 5		16 SSI
√	**Les équipements d'intervention et de protection individuelle**			
28	Rédiger, appliquer et bonifier, le cas échéant, le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes s'y rattachant ainsi que du guide produit par le MSP.	1 à 5		16 SSI
29	Rédiger, appliquer et modifier, le cas échéant, un programme pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casques, cagoules, pantalons, gants et bottes) en s'inspirant de la norme NFPA 1851 ainsi que des guides des fabricants, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des SSI* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques sur l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit* par la CNESST.	1 à 5		16 SSI
√	**Système de télécommunication et de radiocommunication**			
30	Rédiger, appliquer et modifier, le cas échéant, un plan quinquennal de mise à niveau du système de télécommunication et de radiocommunication.	1 à 5	MRC	
√	**Personnel d'intervention/nombre d'intervenants**			
31	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence.	1 à 5		16 SSI
32	Planifier une augmentation des effectifs afin d'atteindre le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles tel que mentionné au point 4.5.1 du présent document dans les délais requis	An de l'atteinte de 50 000 habitants		SSI Vaudreuil-Dorion
√	**Formation**			
33	Respecter le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal.*	1 à 5		16 SSI
34	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier un programme d'entraînement en fonction des besoins et inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.	1 à 5		16 SSI
35	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le programme de santé et sécurité du travail (SST).	1 à 5		16 SSI

Objectif 3 : Intervention – force de frappe des risques plus élevés				
Nº	**Actions**	**An**	**Autorité responsable**	
			Régionale	**Municipale**
√	**Les plans d'intervention**			
36	Rédiger ou modifier le modèle d'un plan d'intervention des risques plus élevés, ce dernier inspiré des standards du milieu de l'incendie notamment en référence à la norme NFPA 1620 *Pre-Incident Planning*.	1		16 SSI
37	Rédiger les objectifs à atteindre portant sur le nombre de plans d'intervention et de plans types à réaliser et à mettre à jour à chacune des années de la durée du présent schéma révisé.	1		16 SSI
38	Transmettre les objectifs portant sur les plans d'intervention des risques plus élevés et sur les plans des risques moyens de chacune des années de la durée du présent schéma révisé à la MRCVS	1		16 SSI
39	Appliquer et , au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.	1 à 5		16 SSI
40	Transmettre la connaissance portant sur les plans d'intervention au personnel du service de sécurité incendie à chacune des années de la durée du présent schéma.	1 à 5		16 SSI
√	**Protocole de déploiement de la force de frappe des risques plus élevés**			
41	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le protocole de déploiement des ressources requis afin que la force de frappe des risques plus élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale	1 à 5		16 SSI
41 .1	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régional.	1 à 5		23 municipalités

Objectif 4 : Mesures d'autoprotection				
Nº	**Actions**	**An**	**Autorité responsable**	
			Régionale	**Municipale**
42	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	1 à 5		16 SSI
43	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace	1 à 5		23 municipalités

Objectif 5 : Utilisation maximale des ressources				
N°	**Actions**	**An**	**Autorité responsable**	
			Régionale	**Municipale**
44	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	1 à 5	MRC	16 SSI
45	Mettre à jour la classification des risques (catégories des bâtiments), et apporter les modifications aux protocoles de déploiement et ce, au moins une fois par année, ou davantage selon les besoins, pour la durée du présent schéma révisé	1 à 5	s. o.	16 SSI
46	Transmettre une copie de la classification des risques mise à jour à la MRC au cours de chacune des années de la durée du présent schéma révisé ou au besoin, le cas échéant pour compilation et analyse	1 à 5	MRC	16 SSI

Objectif 6 : Recours au palier supramunicipal				
Nº	**Actions**	**An**	**Autorité responsable**	
			Régionale	**Municipale**
√				
47	Maintenir l'assignation d'une ressource à la MRCVS afin d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre au niveau de la MRC pour la durée du présent schéma révisé.	1 à 5	MRC	
48	Maintenir le comité de sécurité incendie, lequel doit faire rapport au conseil de la MRC sur toute question touchant la planification et les orientations en sécurité incendie et lui adjoindre, au besoin, des comités techniques pour la durée du présent schéma révisé.	1 à 5	MRC	
49	Maintenir les différents comités techniques régionaux en sécurité incendie, lesquels devront analyser certaines problématiques relatives à la sécurité incendie et, le cas échéant, soumettre des propositions au comité de sécurité incendie pour la durée du présent schéma révisé en fonction des besoins.	1 à 5	MRC	
50	Maintenir la table des directeurs des services de sécurité incendie, lequel devra être un lieu d'échange sur le taux d'avancement des dossiers dans chacun des services de sécurité incendie et s'assurer de faire les ajustements nécessaires le plus rapidement possible pour la durée du présent schéma révisé.	1 à 5	MRC	
51	Assurer le bon fonctionnement du système de télécommunication et de radiocommunication pour la durée du présent schéma révisé.	1 à 5	MRC	
52	Réaliser et adopter un rapport annuel du schéma de couverture de risques en incendie à chacune des années de la durée du présent schéma révisé en référence à l'article 35 de la *LSI et* transmettre une copie à la MRC avec la résolution du conseil municipal	1 à 5	MRC	23 municipalités
53	Développer et appliquer un système de gestion de type audit des services de sécurité incendie en collaboration avec les municipalités menant à l'élaboration d'un rapport annuel	1 à 5	MRC	16 SSI

Objectif 7 : Arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public				
Nº	**Actions**	**An**	**Autorité responsable**	
			Régionale	**Muninicipale**
√				
54	Participer aux rencontres de concertation regroupant les responsables des organisations liées au domaine de la sécurité publique pour la durée du présent schéma révisé	1 à 5	MRC	16 SSI

12. RESSOURCES FINANCIÈRES

À l'égard des ressources financières, c'est en vertu de l'article 20, alinéa 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*, que le projet de schéma révisé doit être accompagné « d'un document indiquant les coûts approximatifs des diverses mesures qui y sont prévues, les modalités de leur financement ainsi que les modalités de leur répartition s'il s'agit de mesures intermunicipales ».

Toutefois, comme il est difficile de prévoir cinq années à l'avance, cet exercice demeure approximatif et les chargesopérationnelles courantes des SSI sont laissées à la discrétion de la MRC pour leur inscription au schéma.

Le tableau ci-dessous indique les budgets annuels 2019 consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Tableau 38 – Budgets 2019 des services de sécurité incendie

SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE	PRÉVENTION	PREMIER RÉPONDANT	INCENDIE	TOTAL
Coteau-du-Lac	75 000 $	s. o.	765 000 $	840 000 $
Hudson	60 000 $	301 800 $	1 018 500 $	1 380 300 $
L'Île-Perrot	92 823 $	399 772 $	1 564 017 $	2 056 612 $
Les Cèdres	Inclus au budget total	96 290 $	511 407 $	607 697 $
Pincourt	269 125 $	226 200 $	996 100 $	1 491 425 $
Rigaud	158 069 $	234 144 $	1 487 015 $	1 879 228 $
Rivière-Beaudette	Inclus au budget total	s. o.	Inclus au budget total	330 000 $
Saint-Clet	Inclus au budget total	s. o.	Inclus au budget total	310 000 $
Saint-Lazare	Inclus au budget total	s. o.	Inclus au budget total	3 000 000 $
Saint-Polycarpe	Inclus au budget total	s. o.	Inclus au budget total	345 000 $
Saint-Télesphore	Inclus au budget total	s. o.	Inclus au budget total	125 000 $
Saint-Zotique	Inclus au budget total	s. o.	Inclus au budget total	650 000 $
Sainte-Justine-de-Newton	Inclus au budget total	12 500 $	236 797 $	249 297 $
Sainte-Marthe	Inclus au budget total	24 000 $	260 000 $	284 000 $
Terrasse-Vaudreuil	11 500 $	7 500 $	280 331 $	299 331 $
Vaudreuil-Dorion	Inclus au budget total	s. o.	5 400 000 $	5 400 000 $
TOTAL	**s. o.**	**s. o.**	**s. o.**	**19 247 890 $**

Source : SSI de la MRC Vaudreuil-Soulanges, février 2019 excluant les immobilisations

Les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie sont réalisées à même le budget des services de sécurité incendie, sauf pour l'action 26. Pour cette dernière action, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot accordera un montant de 5 millions de dollars pour la construction d'une nouvelle caserne.

13. CONSULTATION PUBLIQUE

13.1 CONSULTATION DES AUTORITÉS LOCALES

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de décembre de l'an 2020 les villes ou les municipalités de Coteau-du-Lac, Hudson, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, des Cèdres, des Coteaux, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Lazare, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Terrasse-Vaudreuil, Très-Saint-Rédempteur, Vaudreuil-Dorion et Vaudreuil-sur-le-Lac ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques, retenus par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

13.2 CONSULTATION DES AUTORITÉS RÉGIONALES LIMITROPHES

Conformément à l'article 18 de la LSI, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

13.3 CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population. Un avis public a paru dans le journal La *voix régionale* édition du 23e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt (2020), qui est distribué gratuitement à toute la population.

AVIS PUBLIC

AVIS est par la présente donné par le soussigné que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, élaboré en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q.,c.S-3.4) et ayant pour but de prévoir les modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, sera présenté en consultation publique par écrit, tel que décrété par le ministre de la Santé et des Services sociaux dans l'arrêté numéro 2020-074.

La consultation publique se tiendra via le site Internet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges :

Lien : https://mrcvs.ca/planification/consultation-publique/

Date : Du 28 octobre au 11 novembre 2020

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 23e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt (2020).

_____

Guy-Lin BEAUDOIN
Directeur général et secrétaire-trésorier

13.4 SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La *Loi sur la sécurité incendie* demande de procéder à une consultation de la population avant de transmettre le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie au ministre, conformément à l'article 18 de cette loi (L.R.Q. c. S-3.4.).

À cet égard, l'assemblée publique s'est tenue, du 28 novembre au 11 octobre, par écrit via le site Internet de la MRC, conformément au décret du ministre de la Santé et des Services sociaux dans l'arrêté 2020-074.

À ce niveau, la MRC n'a reçu aucun commentaire ni aucune question dans le cadre de la consultation publique.

Conclusion

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice d'élaboration d'un schéma de couverture de risques se veut donc une continuité dans la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Réalisée conformément aux orientations du MSP en matière de sécurité incendie, cette version du schéma révisé de couverture de risques permettra une continuité et un outil d'amélioration continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Les visites de prévention faites par les pompiers auprès des résidents, la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettent d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement de types multicasernes permet aux membres des différents services de sécurité incendie de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement.

Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs citoyens.

La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis de trouver des solutions pour pallier à ces lacunes.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera rehaussé et reflétera beaucoup plus objectivement la réalité des communautés et des limites en matière de ressources humaines et financières suite à la mise en place de cette version révisée du schéma de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Le projet de schéma soumis à la ministre devra être accompagné de l'avis de chacune des municipalités locales qui a participé à son élaboration, d'un rapport des consultations, de leurs résultats et, en cas de désaccord, des motifs exprimés ainsi que d'un document indiquant les coûts approximatifs des diverses mesures qui y sont prévues, les modalités de leur financement et des modalités de leur répartition s'il s'agit de mesures intermunicipales.

Annexe I

Résolutions des municipalités sur les objectifs de protection et le plan de mise en œuvre du SCRSI

Coteau du-Lac

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX

À une Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue **sans le public** le **12 janvier 2021** par voie de **téléconférence**, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents à cette téléconférence: la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assistent également à la séance, par voie téléconférence: Mesdames Karina Verdon, directrice générale et greffière et Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

20-01-2021
Adoption Schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et plan de mise en œuvre

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1er juin 2010 ;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6e année d'application;

CONSIDÉRANT le SCRSI révisé qui fut adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 25 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique afin d'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales ;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée;

CONSIDÉRANT l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu

D'ENTÉRINER les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020 ;

ADOPTÉE à l'unanimité

Coteau-du-Lac, le 13 janvier 2021

(s) Andrée Brosseau
Andrée Brosseau, Mairesse

(s) Karina Verdon
Karina Verdon, directrice générale et greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 13 janvier 2021

Karina Verdon, directrice générale et greffière

VILLE D'HUDSON / TOWN OF HUDSON

SERVICE DU GREFFE / CLERK DEPARTMENT

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville d'Hudson tenue par vidéoconférence le 1er février 2021 à 19h30:

Extract of the regular meeting minutes of the Council of the Town of Hudson held by videoconference, on February 1st, 2021 at 7:30 pm:

Sont présents/Were present:

Le maire/The Mayor — Jamie Nicholls
Les conseillers/Councillors — Helen Kurgansky, Austin Rikley-Krindle, Barbara Robinson, Jim Duff, Daren Legault

Formant le conseil au complet/Forming the entire Council

Également présents/Also in attendance :

Directeur général/Director General — Philip Toone

EXTRAIT du procès-verbal du conseil
EXTRACT of Council Minutes

R2021-02-38

Résolution R2021-02-38

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1er juin 2010 ;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6e année d'application ;

CONSIDÉRANT l'adoption du SCRSI révisé par la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 25 novembre 2020, en accord avec les recommandations du ministère de la sécurité publique afin d'assurer la conformité du document aux attentes gouvernementales ;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité ;

CONSIDÉRANT l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au SCRSI de leur MRC ;

Il est proposé par le conseiller du district 5 (Heights Est) Jim Duff
Appuyé par le conseiller du district 2 (Hudson Est) Austin Rikley-Krindle

D'ENTÉRINER les objectifs de protection optimale fixés dans le SCRSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges adopté le 25 novembre 2020.

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre de la municipalité d'Hudson inclus au SCRSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

9. PUBLIC SAFETY

9.1 Implementation of the Fire Safety Cover Plan revised by the Vaudreuil-Soulanges MRC

WHEREAS the Vaudreuil-Soulanges Regional County Municipality Fire Safety Coverage Plan came into effect on June 1st, 2010;

WHEREAS section 29 of the *Fire Safety Act* prescribes that the Fire Safety Coverage Plan be revised during its 6th year of application;

WHEREAS the adoption of the Fire Safety Cover Plan revised by the Vaudreuil-Soulanges MRC on November 25th, 2020, in accordance with the Ministry of Public Safety's recommendations to ensure compliance with governmental requirements;

WHEREAS section 16 of the *Fire Safety Act* prescribes that each municipality concerned and regional authority must determine which specific actions must be taken to achieve the optimal protection objectives determined by the Coverage Plan and must determine the implementation conditions in a plan adopted by each authority;

WHEREAS section 47 of the *Fire Safety Act* provides liability exemptions to municipalities that adopt and respect the implementation of their MRC's Fire Safety Cover Plan;

It is moved by the Councillor for district 5 (Eastern Heights) Jim Duff
Seconded by the Councillor for district 2 (Eastern Hudson) Austin Rikley-Krindle

TO RATIFY the maximum protection objectives defined in the Vaudreuil-Soulanges MRC Fire Safety Cover Plan adopted on November 25th, 2020.

TO ADOPT Town of Hudson's implementation plan included in the Vaudreuil-Soulanges MRC Fire Safety Cover Plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / CARRIED UNANIMOUSLY

COPIE CONFORME
CERTIFIED TRUE EXTRACT

Greffière / *Town Clerk*

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES
MRC de Vaudreuil-Soulanges **9 février 2021**

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 février 2021 à 19h30 par téléconférence et à huis clos aux citoyens

Présences :
Les conseillers Mme Aline Trudel, MM. Michel Proulx, Serge Clément, Bernard Daoust, Louis Thauvette et Marcel Guérin, sous la présidence du maire, M. Raymond Larouche

Sont également présents :
M. Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance
Mme Chantal Primeau, adjointe à la direction générale et greffe

2021-02-57 **Adoption du schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et plan de mise en oeuvre**

ATTENDU l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1er juin 2010 ;

ATTENDU l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6e année d'application ;

ATTENDU QUE le SCRSI révisé qui fut adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 25 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique afin d'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales ;

ATTENDU l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée ;

ATTENDU l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Bernard Daoust
Appuyé par Louis Thauvette
Et résolu

1) D'ENTÉRINER les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020 et ;

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES
MRC de Vaudreuil-Soulanges

9 février 2021

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL (SUITE)

2) D'ADOPTER le plan de mise en œuvre de la Municipalité des Cèdres contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Municipalité des Coteaux

65, route 338
Les Coteaux (Québec)
J7X 1A2

Tél. : (450) 267-3531 ▪ Téléc. : (450) 267-3532
Courriel : municipalitedescoteaux@videotron.ca

Les Coteaux, le 22 décembre 2020

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une session ordinaire tenue le 21 décembre 2020 et à laquelle sont présents : Mesdames Jocelyne Bishop Ménard et Myriam Sauvé, conseillères, Messieurs François Deschamps, Michel Joly, Dominic Léger et Sylvain Brazeau, conseillers.

Formant quorum sous la présidence de Mme Denise Godin-Dostie, mairesse.

Résolution numéro 20-12-7547

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et plan de mise en oeuvre

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1er juin 2010;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6e année d'application;

CONSIDÉRANT le SCRSI révisé qui fut adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique afin d'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée;

CONSIDÉRANT l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

d'entériner les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020 et ;

d'adopter le plan de mise en œuvre de la municipalité des Coteaux contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

.... ADOPTÉE ....

Sujet à l'approbation du procès-verbal
par les membres du conseil municipal

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et directeur général

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
Le 22 décembre 2020

Les Coteaux

La Ville d'Île-Cadieux

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville d'Île-Cadieux, tenue le mardi 14 juin, 2022 à 19hres.

Sont présents les conseillers, Messieurs Martin Charland et Brian Falus et les conseillères, Mesdames Marion Bischoff et Suzie Breton.

Le Maire, Monsieur Daniel Martel est également présent et agit comme président de la séance formant quorum.

Monsieur Gérard Meloche agit comme secrétaire de la présente séance.

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ACCEPTATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SOUMISE PAR LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION POUR LE SERVICE DE PROTECTION INCENDIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2026

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) qui fut adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 23 février 2022;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du SCRSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée;

ATTENDU QUE l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit une exonération de responsabilité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 22-06-05

Il est proposé par : Martin Charland
Appuyé par : Marion Bischoff
Et résolu unanimement

Hôtel de ville, 50 Chemin de l'Île, Île-Cadieux, Québec J7V 8P3
Tél.: 450 424-4273 • Fax: 450 424-6327 • Courriel: info.ilecadieux@videotron.ca

D'ENTÉRINER les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 23 février 2022 ;

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre de la Ville de L'Île-Cadieux contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) qui fut adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 23 février 2022;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du SCRSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée;

ATTENDU QUE l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit une exonération de responsabilité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC;

ADOPTÉE

Gérard Meloche
Directeur général et
Greffier-trésorier

Service du greffe

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 19 janvier 2021 à 19 h 30 en visioconférence publique

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Madame Karine Bérubé, conseillère
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Les personnes présentes, y compris le public, participent à cette séance en visioconférence, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur liées à la pandémie de la COVID-19.

2021-01-016 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE (10-7500)**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1er juin 2010;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6e année d'application;

CONSIDÉRANT le SCRSI révisé qui fut adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique afin d'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi* qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée;

CONSIDÉRANT l'article 47 de la *Loi* qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'ENTÉRINER les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020.

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre de la municipalité de L'Île-Perrot contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

(Original signé)
PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)
ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

Résolution approuvée le 21 janvier 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 22 janvier 2021

Zoë Lafrance

Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Notre-Dame-
de-l'Île-Perrot

Extrait des délibérations d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 8 décembre 2020 à 19h30 sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse. Exceptionnellement, les membres participent à la séance par vidéoconférence, et la séance est diffusée sur internet, le tout en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) RÉVISÉ DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET PLAN DE MISE EN OEUVRE – ADOPTION

Considérant l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1er juin 2010;

Considérant l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6e année d'application;

Considérant le SCRSI révisé qui fut adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 25 novembre 2020;

Considérant que des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique afin d'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales;

Considérant l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée;

Considérant l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC;

Pour ces motifs;

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'entériner les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020 et;

D'adopter le plan de mise en œuvre de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION: 2020-12-426

Danie Deschênes, mairesse

Catherine Fortier-Pesant,
Greffière

/sb

VILLE DE
PINCOURT

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PINCOURT

Séance ordinaire du 8 décembre 2020

Présidée par Monsieur Yvan Cardinal, maire

Résolution numéro 2020-12-400

SUJET : ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) RÉVISÉ ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES (MRCVS)

Considérant l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1er juin 2010 ;

Considérant l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6e année d'application ;

Considérant le SCRSI révisé qui fut adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 25 novembre 2020 ;

Considérant que des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique afin d'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales ;

Considérant l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée ;

Considérant l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020 et ;

D'adopter le plan de mise en œuvre de la Ville de Pincourt contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

YVAN CARDINAL
MAIRE

ME CHARLOTTE GAGNÉ
GREFFIÈRE ADJOINTE

CERTIFICAT

Je certifie que le texte ci-haut est une copie authentique d'une résolution adoptée par le conseil sujette à l'approbation du procès-verbal de ladite séance.

COPIE CONFORME
Charlotte Gagné
Signature numérique de Charlotte Gagné
DN : cn=Charlotte Gagné, o=Ville de Pincourt, ou=Greffe, email=c.gagne@villepincourt.qc.ca, c=CA
Date : 2021.01.14 11:59:47 -05'00'
ME CHARLOTTE GAGNÉ, greffière adjointe
Date: 2021-01-14

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades tenue le 7 décembre 2020 par vidéoconférence à laquelle sont présents le maire, monsieur Pierre Lalonde, et les conseillers suivants :

Monsieur Olivier Doyle
Monsieur Martin Juneau
Monsieur Peter M. Zytynsky
Monsieur Girard Rodney
Monsieur Mario Vallée

formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Anne-Marie Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière et Me Julie Paradis, directrice générale adjointe, responsable du greffe et des communications sont également présentes.

2020-12-210 ADOPTION – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) RÉVISÉ DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1er juin 2010;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6e année d'application;

CONSIDÉRANT le SCRSI révisé qui fut adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique afin d'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée;

CONSIDÉRANT l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020 et ;

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Copie certifiée conforme
ce 8 décembre 2020

Julie Paradis, avocate
Directrice générale adjointe, responsable du greffe
et des communications

**Le texte de la présente résolution pourrait être modifié lors de l'adoption du procès-verbal.*

Village de Pointe-Fortune

À une séance ordinaire du conseil du Village de Pointe-Fortune, tenue à huis clos via téléconférence le 7 décembre 2020, à 19h30 heures, sont présents mesdames les conseillères Christiane Berniquez et Marie-France Daoust, et messieurs les conseillers, Claude Trudel et Gilles Deschamps tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Monsieur le conseiller Kenneth Flack est absent.
Le poste de conseiller au siège #4 est vacant.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme secrétaire.

Résolution numéro 20-12-245

ADOPTION SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) RÉVISÉ DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1er juin 2010 ;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6e année d'application ;

CONSIDÉRANT le SCRSI révisé qui fut adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 25 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique afin d'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales ;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée ;

CONSIDÉRANT l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC.

POUR CES MOTIFS
IL EST RÉSOLU ;

D'entériner les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020.

ET

D'adopter le plan de mise en œuvre de la municipalité de Pointe-Fortune contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	--	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Copie certifiée conforme
Sujet à l'approbation du procès-verbal

François Bélanger Maire

Jean-Charles Filion
Directeur général et secrétaire trésorier

Date : 10 décembre 2020

Rigaud

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Rigaud, tenue le 10 décembre 2020, 19 h 57.

Sont présents : M. Hans Gruenwald Jr. et les conseillers suivants :
Mme Marie-Claude Frigault, M. Archie Martin, Mme Edith de Haerne, M. André Boucher, M. Danny Lalonde, M. Mario Gauthier
M. Jacques Poulin, directeur général par intérim
Mme Camille Primeau, LL. B., LL. M., greffière

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Hans Gruenwald Jr.

2020-12-350
Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et plan de mise en œuvre

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1er juin 2010 ;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6e année d'application ;

CONSIDÉRANT le SCRSI révisé qui fut adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 25 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique afin d'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales ;

Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
J0P 1P0

Garage municipal
34, rue de la Coopérative

Caserne de pompiers
7, rue Jules-A.-Desjardins

Bibliothèque
102, rue Saint-Pierre

Téléphone :
450 451-0869
Télécopieur :
450 451-4227

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée ;

CONSIDÉRANT l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu

1. d'entériner les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020 et ;
2. d'adopter le plan de mise en œuvre de la Ville de Rigaud contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Je certifie que le texte ci-haut est une copie authentique d'une résolution adoptée par le conseil sujette à l'approbation du procès-verbal de ladite séance.

Extrait certifié conforme

Camille Primeau, LL. B., LL. M.
Greffière

Hans Gruenwald Jr., maire

Camille Primeau, LL. B., LL. M.
Greffière

Date : 11 décembre 2020

REÇU / RECEIVED
22-01-2021

COPIE DE RÉSOLUTION

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE

À une séance ordinaire par voie de téléconférence audio des membres du conseil tenue le 19 janvier 2021 et à laquelle étaient présents le Maire Patrick Bousez, et les Conseillers suivants :

France Rivet, Réjean Fournier
Dany Paquet, Tammy Titley, Ghyslain Maheu

Formant quorum sous la présidence de M. Le Maire Patrick Bousez

2021-01-16 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1er juin 2010;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6ième année d'application;

CONSIDÉRANT le SCRSI révisé qui fut adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministre de la Sécurité publique afin d'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionales déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée;

CONSIDÉRANT l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC;

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par Mme Tammy Titley appuyée par M. Réjean Fournier et résolu;

D'entériner les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020 et;

D'adopter le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Rivière-Beaudette contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Sujet à l'approbation du procès-verbal
par les membres du Conseil municipal

Copie certifiée conforme
Ce 20 janvier 2021

Mme Céline Chayer
Directrice générale

Saint-Clet

Municipalité de Saint-Clet

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLET

Séance ordinaire du 14 décembre 2020
20-12-130

Adoption du plan de mise en œuvre et du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1er juin 2010 ;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6ème année d'application ;

CONSIDÉRANT le SCRSI révisé qui fut adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 25 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique afin d'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales ;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée ;

CONSIDÉRANT l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC ;

Il est proposé par Josée Farand
Appuyé par Jacques Pilon

D'ENTÉRINER les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020,

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Clet contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité, incluant la voix favorable du Maire.

Copie certifiée conforme par

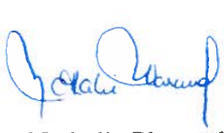

Nathalie Pharand, Secrétaire-trésorière - Directrice générale
5 janvier 2021

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton

COPIE DE RÉSOLUTION

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue à huit clos le 17 décembre 2020, à 20h00, au centre communautaire située au 2842 rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton. Sont présents, sous la présidence de Monsieur le maire Denis Ranger, les membres du conseil suivants : Denis Pouliot, Maryse Lanthier et Éric Dufresne, tous formant quorum. Le directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

RÉSOLUTION NUMÉRO :

20-12-31 **Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et plan de mise en œuvre : adoption**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1er juin 2010;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6e année d'application;

CONSIDÉRANT le SCRSI révisé qui fut adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique afin d'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée;

CONSIDÉRANT l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu :

D'ENTÉRINER les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020 et ;

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Copie certifiée conforme ce 5 février 2021.

Joel-Désiré Kra
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE

Séance ordinaire 12 janvier 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le mardi 12 janvier 2021 à 21 h 03 par téléconférence en raison des mesures sanitaires liées à la COVID-19 et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne et Jinny Brunelle ainsi que messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Pleau.

Monsieur Michel Bertrand, directeur général et madame Claudia Baril, directrice générale associée sont également présents.

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) RÉVISÉ DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le 1er juin 2010;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6e année d'application;

CONSIDÉRANT le SCRSI révisé qui fut adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique afin d'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée;

CONSIDÉRANT l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

21-01-06 **D'ENTÉRINER** les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020;

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre de la municipalité de Sainte-Marthe contenu au

schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne et Jinny Brunelle ainsi que messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

(signature)

Extrait certifié conforme
Le 12 février 2021

Michel Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier

Service du greffe et du contentieux
1960, chemin Sainte-Angélique, Saint-Lazare (Québec) J7T 3A3
Téléphone : 450 424-8000, poste 266
Télécopieur : 450 455-3877
Courriel : greffe@ville.saint-lazare.qc.ca

Le développement durable : Se prendre en main... Aujourd'hui pour demain

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020 du conseil de la Ville de Saint-Lazare, tenue à huis clos et à distance, à laquelle étaient présents la conseillère Geneviève Lachance et les conseillers Pierre Casavant, Michel Poitras, Richard Chartrand et Brian Trainor sous la présidence du maire Robert Grimaudo

12-413-20 **PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

ATTENDU l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le 1er juin 2010;

ATTENDU QUE l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, RLRQ c. S-3.4, prévoit la révision du SCRSI;

ATTENDU l'adoption du SCRSI révisé par la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 25 novembre 2020, en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique afin d'assurer la conformité du document aux attentes gouvernementales;

ATTENDU QUE selon l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, RLRQ c. S-3.4, chacune des municipalités concernées et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques à prendre afin d'atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminent leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité;

ATTENDU QUE l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*, RLRQ c. S-3.4, prévoit l'immunité aux municipalités ayant adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au SCRSI de leur MRC;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'entériner les objectifs de protection optimale fixés dans le SCRSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges adopté le 25 novembre 2020.

D'adopter le plan de mise en œuvre de la Ville de Saint-Lazare inclus au SCRSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

Copie certifiée conforme le 9 décembre 2020

Nathaly Rayneault, avocate – MPA, LLM, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

NR/mhb

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe tenue le 14 décembre 2020 et à laquelle sont présents le maire, monsieur Jean-Yves Poirier, et les conseillers suivants :

Monsieur François Lalonde
Monsieur Pascal Pilon
Monsieur Pierre Régimbald
Monsieur François Perreault
Monsieur Normand Vincent
Monsieur Roger Bourbonnais

formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Anne-Marie Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière et Me Julie Paradis, directrice générale adjointe, responsable du greffe et des communications sont également présentes.

2020-12-251 ADOPTION – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) RÉVISÉ DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET PLAN DE MISE EN OEUVRE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1er juin 2010;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6e année d'application;

CONSIDÉRANT le SCRSI révisé qui fut adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique afin d'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée;

CONSIDÉRANT l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Lalonde,
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020 et;

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Polycarpe contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Copie certifiée conforme
ce 15 décembre 2020

Julie Paradis, avocate
Directrice générale adjointe, responsable du greffe
et des communications

**Le texte de la présente résolution pourrait être modifié lors de l'adoption du procès-verbal.*

Municipalité de Saint-Télesphore

1425, route 340
Saint-Télesphore, Qc
J0P 1Y0

Téléphone : 450-269-2999
Télécopieur : 450-269-2257
info@ st-telesphore.ca

On continue de se protéger !

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

À une séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 15 décembre 2020 à 20 h 00, au Centre communautaire Rémi-Sauvé, situé au 1425, route 340 à Saint-Télesphore sans présence de public et à laquelle sont présents en visioconférence les conseillers : messieurs Raymond Leclair, François D'André, Robert Théorêt, Paul Gauthier ainsi que la conseillère madame Linda Major et par conférence téléphonique le conseiller : monsieur Jean-Marie Lavoie. Tous formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Yvon Bériault. Assiste également à la séance ordinaire, madame Micheline Déry, CPA, CGA, directrice générale et secrétaire-trésorière, directement du Centre communautaire Rémi-Sauvé. Le maire, monsieur Yvon Bériault, est également présent au Centre communautaire Rémi-Sauvé. Les règles de mesures d'hygiène sont respectées par les personnes présentes, tel que le lavage des mains, la distanciation physique de deux mètres et le port du masque obligatoire.

2020-12-36

ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) RÉVISÉ DE LA *MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES* ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1er juin 2010 ;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6e année d'application ;

CONSIDÉRANT le SCRSI révisé qui fut adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 25 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique afin d'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales ;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée ;

CONSIDÉRANT l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020 et ;

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Télesphore contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme
Ce 10 février 2021

Micheline Déry, CPA, CGA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE
1250, rue Principale, Saint-Zotique (Québec) J0P 1Z0 . Téléphone 450-267-9335 / Télécopieur 450-267-0907

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 15 décembre 2020 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

À noter que la présente séance du conseil municipal se tient à huis clos, hors la présence du public, en conformité des dispositions contenues au décret ministériel numéro 1020-2020 adopté le 30 septembre 2020 de même qu'aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 15 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-079), lequel arrêté a inclus le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique dans les zones de Palier 4 - Alerte maximale (zone rouge).

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2020-12-632 **ADOPTION – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) le 1er juin 2010;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q., c. S-3.4)* qui prévoit la révision du SCRSI durant sa 6e année d'application;

CONSIDÉRANT le SCRSI révisé qui fut adopté par le conseil de la MRC à la séance du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique (MSP) afin de s'assurer que le contenu de ce document soit conforme aux attentes gouvernementales;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée;

CONSIDÉRANT l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au SCRSI de leur MRC;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique entérine les objectifs de protection optimale fixés dans le SCRSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020 ;

Il également résolu d'adopter le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Zotique contenu audit Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC).

Sujet à l'approbation du procès-verbal par les membres du conseil municipal

Certifié vraie copie ce 14 janvier 2021

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier et directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur du **08 décembre 2020 à 20h00,** sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse. Le conseil siège par voie de vidéoconférence en raison des directives gouvernementales liées à la pandémie de COVID-19. La séance est enregistrée.

Étaient présents les conseillers : Mme Isabelle Paré
M. Réjean Sauvé
Mme Aline Nault
M. Alexandre Zalac
M. Willy Mouzon

Était absent le conseiller : M. Steven Strong-Gallant

Madame Fanny Grosz, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à la vidéoconférence et agit comme secrétaire d'assemblée.

Chacune des personnes présentes par voie de vidéoconférence s'est identifiée individuellement.

242-12-20
Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé de la MRC et plan de mise en œuvre : adoption

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1er juin 2010 ;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6ème année d'application ;

CONSIDÉRANT le SCRSI révisé qui fut adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 25 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique afin d'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales ;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée ;

CONSIDÉRANT l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC ;

IL EST RÉSOLU,

D'ENTÉRINER les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020,

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	ABSENT	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Copie certifiée conforme sous réserve des approbations
Ce 09 décembre 2020

Fanny Grosz
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Municipalité de
Terrasse-Vaudreuil

(Direction générale)

COPIE DE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil le 8 décembre 2020 à 19 h 30, sans la présence du public, et ce, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Il est extrait ce qui suit :

2020-12-160

8.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) RÉVISÉ DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE / ADOPTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1er juin 2010;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6e année d'application;

CONSIDÉRANT le SCRSI révisé qui fut adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique afin d'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée;
CONSIDÉRANT l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par monsieur Jimmy Robert
et RÉSOLU

D'ENTÉRINER les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020 et;

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

Je certifie que le texte ci-haut est une copie authentique d'une résolution adoptée par le conseil sujette à l'approbation du procès-verbal de ladite séance.

COPIE VIDIMÉE

Lily Ducharme
Greffière

Vaudreuil-Dorion

L'avenir est ICI

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 18 JANVIER 2021

Étaient présents :

Le maire M. Guy Pilon

Les conseillères M[mes] Josée Clément, Céline Chartier et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin.

Résolution n[o] 21-01-027

Adoption / Plan de mise en œuvre / Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1er juin 2010;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6e année d'application;

CONSIDÉRANT le SCRSI révisé adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 30 mars 2016 et dont les objectifs de protection optimale fixés ont été entérinés par la Ville à une séance tenue le 4 juillet 2016 par la résolution 16-07-558;

CONSIDÉRANT le SCRSI révisé adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique afin d'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée;

CONSIDÉRANT l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC;

2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, Québec J7V 7E6 • Tél. : 450 455-3371 • Téléc. : 450 424-8540 • courriel@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Résolution n^{o} 21-01-027 / 2

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville entérine les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020;

QUE la Ville adopte son plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

Guy Pilon, maire
Jean St-Antoine, greffier

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Jean St-Antoine, greffier
Donné à Vaudreuil-Dorion le 19 janvier 2021

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC

Extrait de résolution

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue par vidéoconférence, mesure d'urgence (COVID-19) sous recommandation du MAMH, ce premier jour du mois de mars de l'an deux mille vingt et un, dès 19 h 30 et à laquelle sont présent(e) s : Mesdames les conseillères Ginette Bradley, Elizabeth Tomaras, Martine André et Louise Chénier ainsi que Messieurs les conseillers André Bélanger et Marc Lafontaine tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Philip Lapalme. Madame Anne-Marie Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim agit en tant que secrétaire de cette séance.

Sont absent(e)s: Aucun.

Résolution numéro 2021-03-058 **– ADOPTION – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) RÉVISÉ DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET PLAN DE MISE EN OEUVRE**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1er juin 2010;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6e année d'application;

CONSIDÉRANT le SCRSI révisé qui fut adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique afin d'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée;

CONSIDÉRANT l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC;

Pour ces motifs,

Il est proposé par : André Bélanger appuyé par : Marc Lafontaine

ET RÉSOLU d'entériner les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020 et ;

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Monsieur le Maire demande le vote :
Pour : G. Bradley, A. Bélanger, E. Tomaras, M. Lafontaine, M. André et L. Chénier
Contre : aucun
Monsieur le Maire s'abstient de voter
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme

Donné à Vaudreuil-sur-le-Lac, ce deuxième jour de mars 2021

Julie Paradis, avocate
Directrice générale adjointe, responsable du greffe par intérim

**Le texte de la présente résolution pourrait être modifié lors de l'adoption du procès-verbal.*

Annexe II

Résolutions du conseil de la MRCVS portant sur l'adoption du projet de SCRSI et sur la demande d'adhésion au schéma de la Ville de L'Île-Cadieux

AVIS PUBLIC

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, à tous les citoyens des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, que conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour lequel la ministre de la Sécurité publique a délivré une attestation de conformité reçue le 8 décembre 2021, a été adopté à la séance du conseil du 23 février 2022 et entrera en vigueur le 7 mars 2022.

Il peut en être pris connaissance aux bureaux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion, ainsi que sur le site web de la MRC.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 25e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-deux (2022).

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier

MRC VAUDREUIL SOULANGES

Extrait de la résolution numéro **22-02-23-34** de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue par visioconférence le mercredi 23 février 2022, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse suppléante de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Natalia Pereira, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, Simon Bellemare, directeur général adjoint, Sébastien Legros, agent de soutien au développement social et mesdames Linda Lecompte, agente en comptabilité et finances et Élise Phoenix, agente d'intervention aux cours d'eau.

ADOPTION DU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE FAISANT SUITE À L'ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU PROJET DE SCHÉMA REÇUE DE LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE LE 8 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-09-15-13 portant sur le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie transmis à la ministre de la Sécurité publique en vue d'obtenir l'attestation de conformité de la ministre de la Sécurité publique en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Sécurité publique a transmis le 8 décembre 2021 l'attestation de conformité du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été donné le 16 décembre 2021, par monsieur Guy-Lin Beaudoin, greffier-trésorier de la MRC, que suite à l'attestation de conformité reçue en date du 8 décembre 2021 par la ministre de la Sécurité publique et conformément à l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie*, qu'à la séance du conseil du 26 janvier 2022, il serait proposé l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie, avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT Qu'à la séance du conseil du 26 janvier 2022, il fut convenu de reporter l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie à la séance du conseil du 23 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC, en vertu de l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie*, doit adopter le schéma sans modification suivant la réception de l'attestation de conformité signée par la ministre de la Sécurité publique;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Claude Comeau**, appuyé par madame **Mylène Labre** et résolu :

d'adopter le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie sans modification et de fixer son entrée en vigueur à la date du 7 mars 2022.

MRC
VAUDREUIL
SOULANGES

Proposition adoptée.

Donné à Vaudreuil-Dorion, le 28 février 2022.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier

MRC VAUDREUIL SOULANGES

Extrait de la résolution numéro **22-04-27-30** de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 27 avril 2022, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, la représentant de la municipalité de Pointe-Fortune, Jacques Beaudoin, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, monsieur Réjean Guay, responsable en sécurité incendie et civile et madame Stéphanie Lavergne, ingénieure aux cours d'eau.

DEMANDE D'ADHÉSION DE LA VILLE DE L'ÎLE-CADIEUX AU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR TRANSMISSION À LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE : APPUI

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-09-15-13 portant sur l'adoption du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie transmise à la ministre de la Sécurité publique en vue d'obtenir l'attestation de conformité du ministère de la Sécurité publique en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Sécurité publique a transmis le 8 décembre 2021 une attestation de conformité du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-02-23-34 portant sur l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et fixant son entrée en vigueur le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 de la *Loi sur la sécurité incendie* indique qu'une fois en vigueur, le schéma peut être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles;

CONSIDÉRANT la résolution de la Ville de L'Île-Cadieux numéro 22-03-09 acceptant l'entente de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour le service de protection incendie couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 et d'informer la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'inclure, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie*, le territoire de la Ville de L'Île-Cadieux au schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie*, modifier son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie pour inclure le territoire de la Ville de L'Île-Cadieux;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Mario Tremblay**, appuyé par monsieur **Michel Bourdeau** et résolu :

d'appuyer la demande d'adhésion de la Ville de L'Île-Cadieux au schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

MRC VAUDREUIL SOULANGES

de transmettre à la ministre de la Sécurité publique la présente résolution demandant l'adhésion de la Ville de L'Île-Cadieux au schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie.

de transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de L'Île-Cadieux et à la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

Donné à Vaudreuil-Dorion, le 3 mai 2022.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

RÉJEAN GUAY
Greffier-trésorier par intérim

Annexe III

Résolution du conseil de la MRCVS portant sur la demande de modification au SCRSI en regard à la force de frappe pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible des municipalités d'Hudson, Les Cèdres, Rigaud, Saint-Lazare et Saint-Zotique aux fins de consultation publique

Extrait de la résolution numéro **22-08-31-12** de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 31 août 2022, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, Simon Bellemare, directeur général adjoint, Jean Bourassa, directeur de l'aménagement et de la gestion territoriale régionale, Réjean Guay, responsable en sécurité incendie et civile et mesdames Mylène Galarneau, responsable des ressources humaines et Linda Laplante, secrétaire de direction.

DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES EN REGARD À LA FORCE DE FRAPPE POUR LES FEUX DE BÂTIMENTS CORRESPONDANT À UN RISQUE FAIBLE DES MUNICIPALITÉS D'HUDSON, LES CÈDRES, RIGAUD, SAINT-LAZARE ET SAINT-ZOTIQUE AUX FINS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Sécurité publique a transmis le 8 décembre 2021 une attestation de conformité du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-02-23-34 portant sur l'adoption du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie sans modification et fixant son entrée en vigueur à la date du 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'article 30 de la *Loi sur la Sécurité incendie* précisant que pour une modification du schéma en vue de le rendre conforme aux orientations ministérielles ou pour modifier les objectifs de protection doit se faire suivant la même procédure que son élaboration dont la tenue d'une consultation publique;

CONSIDÉRANT la résolution de la Ville d'Hudson no R2022-06-186 demandant de modifier sa force de frappe pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible avec 8 pompiers le jour en semaine et 10 pompiers le soir et fin de semaine;

CONSIDÉRANT la résolution de la municipalité des Cèdres no 2022-04-187 demandant de modifier sa force de frappe pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible avec 8 pompiers en tout temps;

CONSIDÉRANT la résolution de la Ville de Rigaud no 2022-06-188 demandant de modifier sa force de frappe pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible avec 8 pompiers en tout temps sur les territoires de Pointe-Fortune, Très-Saint-Rédempteur et de Rigaud spécifiquement au secteur sans réseau d'aqueduc conforme et dans le secteur de Rigaud desservi par un réseau d'aqueduc conforme, à 8 pompiers le jour en semaine et de 10 pompiers le soir et fin de semaine;

CONSIDÉRANT la résolution de la Ville de Saint-Lazare no 07-292-22 demandant de modifier sa force de frappe pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible avec 9 pompiers en tout temps;

CONSIDÉRANT la résolution de la Municipalité de Saint-Zotique no 2022-05-309 demandant de modifier sa force de frappe pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible avec 8 pompiers en tout temps;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Yvon Chiasson**, appuyé par madame **Geneviève Lachance** et résolu :

d'adopter la demande de modification au schéma de couverture de risques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de la force de frappe pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible des municipalités d'Hudson, Les Cèdres, Rigaud, Saint-Lazare et Saint-Zotique aux fins de la consultation publique;

de nommer les membres élus du comité de sécurité incendie et civile comme membres de la commission de consultation, soit monsieur Patrick Bousez en remplacement de monsieur Yvon Chiasson en tant que président, monsieur Sylvain Brazeau, monsieur Claude Comeau, madame Chloe Hutchison, monsieur François Pleau, monsieur Peter Zytynsky et;

de tenir une consultation publique le 27 septembre 2022 à 19 h 30 à la salle 119 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges située au 280, boulevard Harwood, Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

Donné à Vaudreuil-Dorion, le 6 septembre 2022.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS PUBLIC

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, à tous les citoyens des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, que conformément à l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, une assemblée publique de consultation sera tenue le 27 septembre 2022 à 19 h 30 à la salle 119 située au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion, en regard au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour lequel les municipalités d'Hudson, Les Cèdres, Rigaud, Saint-Lazare et Saint-Zotique, demandent de modifier leurs objectifs de protection prescrits par la ministre de la Sécurité publique en regard à leur force de frappe pour les feux de bâtiments de risque faible.

La documentation peut en être pris connaissance aux bureaux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion, ainsi que sur le site web de la MRC.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 1er jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-deux (2022).

GUY -LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier

Annexe IV

Résolutions des municipalités d'Hudson, Les Cèdres, Rigaud, Saint-Lazare et Saint-Zotique portant sur leur demande de modification au SCRSI en regard à la force de frappe pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible

VILLE D'HUDSON / TOWN OF HUDSON

SERVICE DU GREFFE / TOWN CLERK DEPARTMENT

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Hudson tenue au centre communautaire Stephen F. Shaar, 394 Main, le 6 juin 2022, à 19 h 30, à laquelle assistaient :

Extract of the regular meeting minutes of the Town of Hudson Council, held at the Stephen F. Shaar community centre, 394 Main, on June 6th, 2022 at 7:30 pm, at which were present:

Sont présents/Were present:

La mairesse / The Mayor	Chloe Hutchison
Les conseillers / Councillors	Douglas Smith *District 1, Como* Benoît Blais *District 2, Hudson Est / Eastern Hudson* Peter Mate, *District 3, Hudson Centre / Central Hudson* Mark Gray *District 5, Heights Est / Eastern Heights* Daren Legault *District 6, Ouest / West End*

Formant le conseil au complet / Forming the entire Council

Également présents/Also in attendance :	
Directeur général / Director General	Philip Toone
Greffière / Town Clerk	Mélissa Legault
Trésorier / Treasurer	Pierre R. Charron
Absent :	Reid Thompson *District 4, Fairhaven*

EXTRAIT du procès-verbal du conseil
EXTRACT of Council Minutes

R2022-06-186

Résolution R2022-06-186

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Demande de modification du schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) – Autorisation

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro R2021-02-38 lors de la séance ordinaire du conseil le 1er février 2021 portant sur l'adoption du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie transmis à la MRC en vue d'obtenir l'attestation de conformité de la ministre de la Sécurité publique en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

CONSIDÉRANT l'adoption par résolution numéro 21-09-15-13 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 15 septembre 2021, portant sur l'adoption du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie transmise à la ministre de la Sécurité publique en vue d'obtenir l'attestation de conformité de la ministre de la Sécurité publique en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Sécurité publique a transmis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 8 décembre 2021 une attestation de conformité du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT l'adoption par résolution numéro 22-02-23-34 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, portant sur l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et fixant son entrée en vigueur le 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* indique que toute modification du schéma, pour le rendre conforme aux orientations ministérielles ou pour modifier les objectifs de protection, réduire les mesures ou reporter les échéances qui y sont prévues ainsi que sa révision doivent se faire suivant la même procédure que son élaboration ;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des cartes d'appels nécessitant une force de frappe pour l'année 2021 fait ressortir qu'en période de jour de

9. PUBLIC SAFETY

9.1 Request to amend the revised Fire Safety Cover Plan - Authorization

CONSIDERING the adoption of resolution number R2021-02-38 at the regular council meeting of February 1st, 2021, concerning the adoption of the draft revised fire safety cover plan sent to the MRC in order to obtain the certificate of conformity from the Minister of Public Security under section 20 of the *Fire Safety Act*;

CONSIDERING the adoption by resolution number 21-09-15-13 at the regular meeting of the council of the MRC of September 15th, 2021, concerning the adoption of the draft revised Fire Safety Cover Plan sent to the Minister of Public Security in order to obtain the certificate of conformity from the Minister of Public Security under section 20 of the *Fire Safety Act*;

WHEREAS the Minister of Public Security sent the MRC of Vaudreuil-Soulanges on December 8th, 2021, a certificate of compliance of the draft revised Fire Safety Cover Plan;

WHEREAS the adoption by resolution number 22-02-23-34 at the regular meeting of the Council of the MRC of Vaudreuil-Soulanges, concerning the adoption of the revised fire safety cover plan and establishing its entry into force on March 7th, 2022;

WHEREAS section 30 of the *Fire Safety Act* indicates that any modification of the Fire Safety Plan, in order to make it conform to ministerial orientations or to modify the protection objectives, reduce the measures or postpone the deadlines provided for therein, as well as its revision, must follow the same procedure as its elaboration;

WHEREAS an analysis of call cards requiring a strike force for the year 2021 shows that during

COPIE CONFORME
CERTIFIED TRUE EXTRACT

Greffière / *Town Clerk*

semaine, une moyenne de 7,5 pompiers ont répondu à l'intervention ;

CONSIDÉRANT l'argumentaire pour justifier une force de frappe de 8 pompiers au Schéma de couvertures de risques en sécurité incendie (SCRSI) pour le Service des incendies d'Hudson soumis le 12 avril 2022 au Ministère de la Sécurité publique par l'entremise de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT les mesures mises en place et en œuvre pour favoriser l'atteinte du nombre de pompiers nécessaires au déploiement d'une force de frappe dont l'entraide automatique avec les villes limitrophes ;

CONSIDÉRANT les enjeux relatifs au recrutement et la rétention du personnel ainsi que les investissements considérables de la ville d'Hudson afin d'offrir un service incendie ainsi qu'un service de premiers répondants médicaux à sa population en accord avec l'objectif 8 des orientations ministérielles ;

CONSIDÉRANT les orientations ministérielles qui énoncent :
« Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à 10 intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit (8) pompiers devra être considéré comme minimal. » ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Hudson ne subira aucun impact en matière de protection incendie sur son territoire ;

Il est proposé par Mark Gray
Appuyé par Daren Legault

DE DEMANDER la modification de la force de frappe de la Ville d'Hudson au schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie pour transmission à la MRC de Vaudreuil-Soulanges selon les spécifications suivantes :

QUE le tableau 28 sur la disponibilité et temps de mobilisation des ressources pour les risques faibles soit modifié pour refléter la réalité comme suit :

- 8 pompiers en période de jour de semaines;
- 10 pompiers en période de soir et fin de semaine

QU'il soit inscrit au schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la section 4.5.3 pour le SSI d'Hudson : « La municipalité d'Hudson mobilisera, dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible, de jour un nombre de huit (8) pompiers et de dix (10) pompiers pour les soirs et fin de semaine. »

the weekday period, an average of 7.5 firefighters have responded to the intervention;

WHEREAS the argument to justify a strike force of 8 firefighters in the Fire Safety Cover Plan (FSCP) for the Hudson Fire Department submitted on April 12th, 2022, to the Ministry of Public Security through the MRC of Vaudreuil-Soulanges;

WHEREAS the measures put in place and in effect to help reach the number of firefighters needed to provide a strike force including automatic mutual aid with neighboring towns;

CONSIDERING the issues related to the recruitment and retention of personnel as well as the considerable investments made by the Town of Hudson in order to offer a fire department and a medical first responder service to its population in accordance with objective 8 of the ministerial orientations;

WHEREAS the ministerial orientations state:

"Although they should also aim at this objective by establishing, wherever possible, intervention modalities calling for 10 responders at the time of the initial alert, it can be admitted that the municipalities having recourse to volunteer firefighters experience difficulty in mobilizing such a strike force. In this case, a staff of eight (8) firefighters shall be considered the minimum. ";

WHEREAS the Town of Hudson will have no impact on fire protection within its territory;

It is moved by Mark Gray
Seconded by Daren Legault

TO REQUEST to modify the Town of Hudson's fire safety coverage plan for transmission to the MRC of Vaudreuil-Soulanges according to the following specifications;

THAT Table 28 on the availability and mobilization time of resources for low risks be modified to reflect the reality as follows:

- 8 firefighters during weekdays;
- 10 firefighters during evenings and weekends

THAT it be included in the Fire Safety Cover Plan in section 4.5.3 for the Hudson Fire Department: "The Municipality of Hudson will mobilize, upon initial call for low risk building fires, a number of eight (8) firefighters during the day and ten (10) firefighters during the evenings and weekends. "

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / CARRIED UNANIMOUSLY

COPIE CONFORME
CERTIFIED TRUE EXTRACT

RH

Greffier / *Town Clerk*

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES
MRC de Vaudreuil-Soulanges **12 avril 2022**

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 avril 2022 à 19h30 au Pavillon des bénévoles sis au 145, rue Valade, Les Cèdres (Québec), J7T 1S9

Présences :
Les conseillers Mmes Julie Paradis, Lyndsay Simard, MM. Michel Proulx, Marcel Guérin, Loïc Dewavrin et Jacques Bouchard, sous la présidence du maire, M. Bernard Daoust

Est absente :
Mme Lyndsay Simard, conseillère

Sont également présents :
M. Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance
Mme Chantal Primeau, adjointe à la direction générale et greffe

2022-04-187 **Demande de modification du schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) – Autorisation**

ATTENDU QUE la lettre de la ministre de la Sécurité publique du 20 juillet 2021 demandait de produire un argumentaire pour justifier la position de la Municipalité des Cèdres sur la force de frappe de 8 pompiers en tout temps et de modifier celui-ci en ce sens;

ATTENDU QUE l'argumentaire a été transmis par courriel le 17 août 2021 à la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a transmis le 28 septembre 2021 au ministère de la Sécurité publique, la version du schéma révisé accompagnée des argumentaires justifiant une force de frappe pour Les Cèdres de 8 pompiers en tout temps;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a reçu l'attestation du schéma révisé par la ministre Geneviève Guilbault le 8 décembre 2021 sans retenir les argumentaires soumis;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté le schéma révisé et qu'il a été attesté par la ministre le 23 février 2022;

ATTENDU QUE les articles 28 et 30 de la loi sur la sécurité incendie permet de soumettre une demande de modification au schéma révisé à la suite de son entrée en vigueur;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a initié le 18 janvier 2022 un processus de consultation auprès du ministère de la sécurité publique afin de clarifier les éléments ayant justifiés la non-retenue des argumentaires soumis le 28 septembre 2021;

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES
MRC de Vaudreuil-Soulanges **12 avril 2022**

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE lors d'une rencontre virtuelle avec Jolaine Tétreault (MSP), Réjean Guay (MRC), Jimmy Poulin et Stéphan Gourley le 28 janvier 2022, des éclaircissements ont été présentés par la représentante du MSP et les échanges ont permis d'élaborer des argumentaires complémentaires;

ATTENDU QUE les arguments énoncés dans notre lettre du 17 août 2021 et les informations supplémentaires du 19 janvier 2022 et complémentaires du 7 mars 2022 apportent des précisions justificatives bonifiées tout en maintenant notre position d'une force de frappe pour les risques faibles à 8 pompiers en tout temps;

ATTENDU QUE pour les appels impliquant un bâtiment de risque faible, tous les protocoles du SSI de Les Cèdres prévoient la mobilisation de tout le personnel disponible, de 15 000 litres d'eau et d'entraides automatiques de 1 ou 2 autres municipalités selon la zone de l'évènement et la période de la journée;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de Les Cèdres est équipé d'une autopompe et d'une autopompe citerne ULC;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres a recours à des pompiers volontaires et que les orientations ministérielles énoncent que :

« Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à 10 intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit (8) pompiers devra être considéré comme minimal. »

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Michel Proulx
Appuyé par Julie Paradis
Et résolu

QUE la Municipalité des Cèdres autorise la transmission de sa demande de modification suivante au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

QUE le tableau 28 sur la disponibilité et temps de mobilisation des ressources soit modifié pour refléter la réalité comme suit :

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES
MRC de Vaudreuil-Soulanges **12 avril 2022**

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL (SUITE)

Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale [1]						
Service de sécurité incendie/caserne	En semaine				Fin de semaine	
	Jour		Nuit		Nb moy. pompiers	Temps de mobilisatn
	Nb moy. pompiers	Temps de mobilisatn	Nb moy. pompiers	Temps de mobilisatn		
Les Cèdres						
Caserne 4	0	s.o.	0	s.o.	0	s.o.
Caserne 5	7	11 min	8	13 min	8	14 min

ET QUE;

Nous demandons qu'il soit inscrit au schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la section 4.5.3 pour le SSI de Les Cèdres :
« La force de frappe sera considérée atteinte en tout temps lorsque huit (8) pompiers auront été mobilisés, dès l'appel initial, pour un « feu de bâtiment » impliquant un risque faible sur l'ensemble du territoire protégé. »

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Jimmy Poulin
Greffier-trésorier

Rigaud

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rigaud, tenue le 14 juin 2022.

Sont présents : Mme Marie-Claude Frigault, mairesse et les conseillers suivants :
MM. Charles Meunier, Archie Martin, Marc Noël, Kevin Ménard, Yves Pelletier et Alain Lapointe
M. Sylvain Chevrier, directeur général
Mme Camille Primeau, greffière

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Marie-Claude Frigault.

2022-06-188
Demande de modification de la force de frappe au schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a reçu l'attestation du schéma révisé par la ministre, Mme Geneviève Guilbault, le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté le schéma révisé et qu'il a été attesté par la ministre le 23 février 2022;

CONSIDÉRANT que les articles 28 et 30 de la Loi sur la sécurité incendie permettent de soumettre une demande de modification au schéma révisé à la suite de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rigaud, par la résolution 2020-12-350, adoptait les objectifs de protection énumérés au SCRSI et que la force de frappe inscrite pour le SSI Rigaud était de 8 pompiers en tout temps;

CONSIDÉRANT que les objectifs de protection du SCRSI attestés par la ministre de la Sécurité publique le 8 décembre 2021 ont été modifiés pour le SSI Rigaud;

CONSIDÉRANT les représentations du directeur du Service de sécurité incendie de Rigaud, son argumentaire du 9 août 2021 pour maintenir la force de frappe à 8 pompiers en tout temps et la demande de modification du SCRSI qu'il a rédigé et adressé à la MRC Vaudreuil-Soulanges le 3 mai 2022;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu que le conseil de la Ville de Rigaud appuie la démarche du directeur du Service de sécurité incendie et demande les modifications suivantes au SCRSI :

1. Qu'il soit inscrit au SCRSI à la section 4.5.3. que la Ville de Rigaud mobilisera en tout temps un nombre de 8 pompiers dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible sur les territoires de Pointe-Fortune, Très-Saint-Rédempteur et Rigaud sans réseaux d'aqueduc conformes;

Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
J0P 1P0

Garage municipal
34, rue de la Coopérative

Caserne de pompiers
7, rue Jules-A.-Desjardins

Bibliothèque
102, rue St-Pierre

Téléphone :
450 451-0869
Télécopieur :
450 451-4227

2. Qu'il soit inscrit au SCRSI à la section 4.5.3. que la Ville de Rigaud mobilisera 8 pompiers dans le secteur de Rigaud desservi par un réseau d'aqueduc conforme en période de jour la semaine et 10 pompiers en période de soir et de fin de semaine, et ce, dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible sur les territoires;
3. Que le tableau 28 du SCRSI soit modifié en tenant compte de la réalité des secteurs avec et sans aqueduc conforme :

Effectifs disponibles pour répondre à l'Alerte initiale comptabilisés à la force de frappe du SCRSI Secteur **avec** aqueduc						
Service de sécurité incendie / Caserne	En semaine				Fin de semaine	
	Jour		Nuit			
	NB moy. Pompiers	Temps de mobilisation	NB moy. Pompiers	Temps de mobilisation	NB moy. Pompiers	Temps de mobilisation
...						
Rigaud / Caserne 7	7	10,5 minutes	11	10,5 minutes	11	10,5 minutes
...						

Effectifs disponibles pour répondre à l'Alerte initiale comptabilisés à la force de frappe du SCRSI Secteur **sans** aqueduc						
Service de sécurité incendie / Caserne	En semaine				Fin de semaine	
	Jour		Nuit			
	NB moy. Pompiers	Temps de mobilisation	NB moy. Pompiers	Temps de mobilisation	NB moy. Pompiers	Temps de mobilisation
...						
Rigaud / Caserne 7	4	10,5 minutes	8	10,5 minutes	8	10,5 minutes
...						

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Je certifie que le texte ci-haut est une copie authentique d'une résolution adoptée par le conseil sujette à l'approbation du procès-verbal de ladite séance.

Extrait certifié conforme

Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

Marie-Claude Frigault

Marie-Claude Frigault, mairesse

Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

Date : 15 juin 2022

Service du greffe et du contentieux
1960, chemin Sainte-Angélique, Saint-Lazare (Québec) J7T 3A3
Téléphone : 450 424-8000, poste 266
Télécopieur : 450 455-3877
Courriel : greffe@ville.saint-lazare.qc.ca

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 du conseil de la Ville de Saint-Lazare à laquelle étaient présents la conseillère Tanja Minisini et les conseillers Pierre Casavant, Marc Emond, Richard Chartrand, Michel Poitras, Brian Trainor, Donald Andrews et David Hill sous la présidence de la mairesse Geneviève Lachance

07-292-22

DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a reçu l'attestation de conformité du schéma révisé le 8 décembre 2021. Ainsi, le schéma a été adopté le 23 février 2022;

ATTENDU QUE le schéma en vigueur peut être modifié selon la *Loi sur la sécurité incendie*, RLRQ c. S-3.4;

ATTENDU les différents échanges entre les porte-parole de la Ville et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU l'énoncé suivant tiré de l'article 4.5 « Personnel d'intervention » du schéma :

> [...] bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à 10 intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe.
>
> Dans ce cas, un effectif de 8 pompiers devra être considéré comme minimal.

ATTENDU QUE malgré la volonté de la Ville, sept pompiers sont en garde externe en tout temps. Ainsi, en tout temps dès l'appel initial pour les feux de bâtiment correspondant à un risque faible, neuf pompiers sont mobilisés;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De demander des modifications au schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de manière à remplacer le tableau 28 sur la disponibilité et le temps de mobilisation des ressources de la section 4.5.2 pour Ville de Saint-Lazare par celui-ci :

Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale						
Service de sécurité incendie/ caserne	En semaine				Fin de semaine	
	Jour		Nuit		Nbre moyen pompiers	Temps de mobilisation
	Nbre moyen pompiers	Temps de mobilisation	Nbre moyen pompiers	Temps de mobilisation		
Saint-Lazare						
Caserne 8	9	9 min	9	9 min	9	9 min

La Ville de Saint-Lazare mobilisera, en tout temps, dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible, neuf pompiers. Ainsi, la force de frappe sera considérée atteinte en tout temps si neuf pompiers sont mobilisés, sur l'ensemble du territoire protégé.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

Copie certifiée conforme le 13 juillet 2022

Nathaly Rayneault, avocate – MPA, LLM, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE
1250, rue Principale, Saint-Zotique (Québec) J0P 1Z0 . Téléphone 450-267-9335 / Télécopieur 450-267-0907

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 17 mai 2022 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) : Yannick Guay, Patrick Lécuyer

La greffière-trésorière et directrice générale par intérim, Mme Chantal Lemieux, était également présente.

2022-05-309 **AUTORISATION – DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a reçu l'attestation du schéma révisé par la ministre, Mme Geneviève Guilbault, le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté le schéma révisé et qu'il a été attesté par la ministre le 23 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE les articles 28 et 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* permettent de soumettre une demande de modification au schéma révisé à la suite de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu quelques échanges par courriel des arguments, faits entre le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), M. Michel Pitre, et M. Réjean Guay, responsable de la sécurité incendie et civile à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Guay a fait parvenir un courriel au directeur du SUSI l'informant de quelques commentaires de Mme Jolaine Tétreault, conseillère en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique (MSP), pour des informations supplémentaires pour bonifier nos arguments, lesquels faciliteront la compréhension lors de l'analyse par le MSP;

CONSIDÉRANT les arguments finaux énoncés dans le document « 0-Argumentaires de la municipalité de Saint-Zotique_25_mars_2022 » fait par le directeur du SUSI et qui ont été envoyés par courriel le 25 mars 2022 à M. Réjean Guay;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné à la page 50 des Orientations ministérielles, « Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit pompiers devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes, soit pour le pompage à relais. »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a un réseau d'approvisionnement conforme, soit tous ses poteaux d'incendie (334) sur son territoire, tel qu'inscrit au Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, au tableau 16 – Réseaux d'aqueduc municipaux;

Il est résolu à l'unanimité que pour tous les arguments énoncés dans le document « 0-Argumentaires de la municipalité de Saint-Zotique_25_mars_2022 » fait par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), M. Michel Pitre, et qui ont été envoyés par courriel le 25 mars 2022 à M. Réjean Guay, responsable de la sécurité incendie et civile à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Municipalité de Saint-Zotique demande des modifications du Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et qu'il soit inscrit au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la section 4.5.3 pour la Municipalité de Saint-Zotique :

- Que le tableau 27 sur le nombre et le statut des directeurs, officiers, pompiers et agents de prévention soit modifié pour refléter la réalité d'aujourd'hui soit comme suit :

SSI	Directeur		Officier			Pompier			Agent de prévention			Total
	T.plein	T. partiel	T.plein	T. partiel	Volontaire	T.plein	T. partiel	Volontaire	T.plein	T. partiel	Volontaire	
Saint-Zotique	1	s.o.	s.o.	s.o.	7	s.o.	s.o.	13	1	s.o.	s.o.	22

- Que le tableau 28 sur la disponibilité et le temps de mobilisation des ressources soit modifié pour refléter la réalité d'aujourd'hui soit comme suit :

Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale [1]						
Service de sécurité incendie/ caserne	En semaine				Fin de semaine	
	Jour		Nuit		Nbre moyen pompiers	Temps de mobilisation
	Nbre moyen pompiers	Temps de mobilisation	Nbre moyen pompiers	Temps de mobilisation		
Saint-Zotique						
Caserne 23	4	10 min	8	11 min	8	10 min

- Que les cartes du temps de réponse Figure 38 et Figure 39 devraient être modifiées à 20 minutes ou moins dans le secteur est de la Municipalité de Saint-Zotique.

- Que la Municipalité de Saint-Zotique mobilisera, en tout temps, dès l'appel initial, pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible, un nombre de huit pompiers.

- Que la force de frappe sera considérée atteinte en tout temps lorsque huit pompiers auront été mobilisés, dès l'appel initial, pour un « feu de bâtiment » impliquant un risque faible sur l'ensemble du territoire protégé.

Sujet à l'approbation du procès-verbal par les membres du conseil municipal

Certifié vraie copie ce 24 mai 2022

Chantal Lemieux
Greffière-trésorière et directrice générale par intérim